

Avis

Étudiante et mère :
un double défi —
Les conditions de vie
et les besoins des
mères étudiantes

Août 2004

Cet avis a été adopté lors de la 201^e assemblée des membres du Conseil du statut de la femme le 30 avril 2004.

Les membres du Conseil sont Diane Lavallée, présidente, Lyse Brunet, Claire Deschênes, Ghyslaine Fleury, Christine Fréchette, Danielle Labrie, Chantal Maillé, Micheline Simard, Carolyn Sharp et Denise Trudeau.

Le Conseil du statut de la femme est un organisme de consultation et d'étude créé en 1973. Il donne son avis sur tout sujet soumis à son analyse relativement à l'égalité et au respect des droits et du statut de la femme. L'assemblée des membres du Conseil est composée de la présidente et de dix femmes provenant des associations féminines, des milieux universitaires, des groupes socio-économiques et des syndicats.

**Coordination à la Direction
de la recherche et de l'analyse**

Betty Guedj

Recherche et rédaction

Lucie Desrochers

Nicole Legendre

Rédaction du résumé

Nathalie Beaulieu

Soutien technique et révision

Francine Bérubé

Éditeur

Conseil du statut de la femme

Service des communications

8, rue Cook, 3^e étage

Québec (Québec) G1R 5J7

Téléphone : (418) 643-4326 ou 1 800 463-2851

Télécopieur : (418) 643-8926

Internet : <http://www.csf.gouv.qc.ca>

Courrier électronique : publication@csf.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2004

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN : 2-550-43098-0

© Gouvernement du Québec

La traduction et la reproduction totale ou partielle de la présente publication à des fins non commerciales sont autorisées à la condition d'en mentionner la source.

RÉSUMÉ

Que ce soit en raison des maternités précoces, d'un retour aux études, d'une réorientation de carrière ou d'un allongement du parcours scolaire, bon nombre de femmes – et d'hommes – doivent, de nos jours, concilier études et famille. Cette réalité, appelée à prendre de l'ampleur, apparaît de plus en plus comme un enjeu social important. Dans son avis sur les conditions de vie et les besoins des mères étudiantes « *Étudiante et mère : un double défi* », le Conseil du statut de la femme (CSF) trace un portrait de ces mères en s'attardant aux difficultés auxquelles elles font face et à leurs besoins spécifiques. Dans la foulée de cette analyse, le CSF propose des modifications à des lois, règlements et politiques afin qu'elles puissent plus aisément concrétiser leur projet éducatif.

Nombreuses sont les mères étudiantes qui doivent compter, financièrement, sur les programmes publics. À cet égard, le CSF propose, notamment, que le montant, versé aux mères prestataires de l'assistance-emploi, inscrites à une mesure de formation d'Emploi-Québec, soit haussé pour correspondre davantage à l'effort consenti et qu'il compense plus adéquatement la perte de l'allocation pour contraintes temporaires à l'emploi. Le CSF recommande aussi que, pour les fins d'application du Programme d'assistance-emploi et des prêts et bourses, la pension alimentaire pour enfants ne soit pas considérée comme un revenu pour le parent qui la reçoit. De plus, en ce qui concerne les congés de maternité, le CSF estime que la Loi sur l'assurance parentale du Québec doit être modifiée afin que toutes les femmes qui donnent naissance à un enfant, dont les étudiantes, touchent au moins une prestation de base durant le congé de maternité. En attendant que le régime québécois d'assurance parentale soit mis en place, l'étudiante qui accouche devrait continuer de toucher l'aide financière du Programme de prêts et bourses durant un trimestre comme si elle était aux études.

Dans son avis, le Conseil aborde également la question du logement, des services de garde et du transport qui constituent des postes budgétaires importants et des éléments essentiels à la poursuite des études. Notamment, le CSF recommande que, lors de la construction ou la rénovation de résidences sur les campus, des logements soient réservés à la clientèle étudiante avec enfants et qu'ils soient aménagés pour recevoir une famille. Il est également primordial que des services de garde offrant une souplesse dans les horaires et les modalités de garde soient disponibles à proximité des établissements d'enseignement.

Par ailleurs, si des efforts ont été consentis par le système scolaire pour répondre aux besoins des mères étudiantes, les services offerts ne sont pas généralisés. À cet égard, le CSF propose que les établissements adoptent des mesures de soutien et des programmes d'aide adaptés aux besoins des étudiantes enceintes ou mères afin de favoriser le maintien, le retour et la persévérance aux études. Soutenir ces étudiantes aura, indéniablement, des conséquences positives pour l'ensemble de la société car les liens ne sont plus à faire entre pauvreté, exclusion sociale et manque de scolarité. De plus, la scolarité des mères a un effet positif sur le cheminement scolaire de leurs propres enfants. En ce sens, tout soutien apporté aux mères aux études constitue un investissement dans la génération à venir.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	11
 PARTIE I — LES MÈRES ÉTUDIANTES : COMBIEN SONT-ELLES? COMMENT VIVENT-ELLES?	 17
 CHAPITRE PREMIER — COMBIEN SONT-ELLES?	 19
1.1 Les participantes à la mesure de formation d'Emploi-Québec	20
1.2 Les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses	21
 CHAPITRE II — COMMENT VIVENT-ELLES?	 23
2.1 Élever ses enfants seules ou avec un conjoint	23
2.2 La situation financière des mères étudiantes	24
2.2.1 Les prestataires de l'assistance-emploi	24
2.2.2 Les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses	26
 CHAPITRE III — LES CONDITIONS PSYCHOSOCIALES DES JEUNES MÈRES AUX ÉTUDES... OU QUI DEVRAIENT Y ÊTRE	 33
3.1 Le milieu familial d'origine	33
3.2 Une relation difficile avec l'école	34
3.3 Les risques d'une dépendance et de l'exclusion à long terme	38
3.4 Les préjugés sociaux	40
 PARTIE II — DES BESOINS DES MÈRES ÉTUDIANTES OU DU SOUTIEN QU'ELLES REÇOIVENT	 43
 CHAPITRE IV — LES SOURCES DE REVENUS	 45
4.1 Les prestations familiales	45
4.2 L'assistance-emploi	46
4.3 Le Programme de prêts et bourses	49
4.4 La prise en compte de la pension alimentaire pour enfants	51

CHAPITRE V — LA DISPONIBILITÉ ET LE COÛT DU LOGEMENT	53
5.1 L'intégration résidentielle pour une intégration socio-économique.....	54
5.2 Les programmes de soutien au logement	55
5.2.1 Le logement social	55
5.2.2 Les allocations au logement	56
CHAPITRE VI — LES BESOINS AU REGARD DU SYSTÈME D'ÉDUCATION.....	61
6.1 Les mères adolescentes au secondaire.....	62
6.1.1 Les services spécialisés.....	63
6.1.2 Les « arrangements » ou modalités particulières.....	64
6.2 Les mères étudiantes au postsecondaire	66
CHAPITRE VII — LE SOUTIEN À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE ET À L'INTÉGRATION EN EMPLOI.....	73
7.1 Solidarité jeunesse	73
7.2 La mesure de formation d'Emploi-Québec.....	73
7.2.1 <i>Ma place au soleil</i>	74
CHAPITRE VIII — LES SERVICES DE GARDE.....	79
CHAPITRE IX — L'ENCADREMENT PSYCHOSOCIAL	83
9.1 Le milieu scolaire.....	84
9.2 Les CLSC.....	85
9.3 Les centres locaux d'emploi (CLE).....	86
9.4 Le milieu communautaire	86
CHAPITRE X — LE TRANSPORT	89

CHAPITRE XI — DES PRINCIPES, DES ORIENTATIONS... DES POLITIQUES.....	91
11.1 La politique familiale	91
11.2 La politique en matière de condition féminine	93
11.3 La politique de la jeunesse	93
11.4 La <i>Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale</i>	94
CONCLUSION	95
LISTE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME	97
ANNEXE I — EXEMPLES DE PROGRAMMES ET DE SERVICES OFFERTS DANS LES ÉCOLES SECONDAIRES, LES CÉGEPS ET LES UNIVERSITÉS.....	101
ANNEXE II — PROGRAMMES OFFERTS PAR LES GROUPES COMMUNAUTAIRES (TROIS FORMULES EXEMPLAIRES)	107
ANNEXE III — LISTE DES ORGANISMES CONSULTÉS PAR LE CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME.....	109
BIBLIOGRAPHIE.....	111

LISTE DES TABLEAUX

TABLERAU 1 —	Nombre d'étudiantes et d'étudiants avec enfants qui sont bénéficiaires d'un prêt ou d'une bourse, selon la présence d'un conjoint, Québec, 1997-1998 à 2002-2003	10
TABLERAU 2 —	Bénéficiaires d'une bourse avec enfants et avec conjoint ou conjointe et répartition des ressources financières moyennes des bénéficiaires selon la source, 1997-1998 à 2002-2003	25
TABLERAU 3 —	Bénéficiaires d'une bourse avec enfants, mais sans conjoint ou conjointe, et répartition des ressources financières moyennes des bénéficiaires selon la source, 1997-1998 à 2002-2003	25
TABLERAU 4 —	Ressources moyennes des boursières et des boursiers avec enfants et sans conjoint et répartition des ressources moyennes selon la source, Québec, 2002-2003	26
TABLERAU 5 —	Ressources moyennes des boursières et des boursiers avec enfants et avec conjoint, et répartition des ressources moyennes selon la source, Québec, 2002-2003	27
TABLERAU 6 —	Montant du prêt moyen accordé aux étudiantes et aux étudiants selon l'ordre d'enseignement, pour l'année 2001-2002	28
TABLERAU 7 —	Montant moyen des prêts qui devaient être pris en charge par les étudiantes et les étudiants selon le moment où ils terminent leurs études, 2001-2002	29
TABLERAU 8 —	Nombre de mères de moins de 20 ans inscrites à l'assistance-emploi, selon la scolarité et la composition familiale, pour le mois de mars 2004	33
TABLERAU 9 —	Nombre de mères étudiantes de l'assistance-emploi selon la scolarité et la durée cumulative et la durée consécutive moyennes, Québec, mars 2004.....	37
TABLERAU 10 —	Loyer moyen pondéré dans les immeubles d'initiative privée de trois appartements et plus, selon les régions métropolitaines de recensement, en octobre 2001, 2002 et 2003.....	51
TABLERAU 11 —	Estimation du loyer mensuel moyen du logement des familles monoparentales locataires dont le principal soutien est une femme âgée de 15 à 24 ans, Québec, 2001	52

TABLEAU 12 — Estimation des arrangements et services offerts aux jeunes mères lors de leur retour en formation dans les écoles secondaires ou les centres de formation selon le secteur éducatif, selon les répondantes et les répondants à une enquête du ministère de l'Éducation effectuée au printemps 2001.....	63
TABLEAU 13 — Bilan de <i>Ma place au soleil</i> depuis sa création, soit de mars 2002 à mars 2004.....	72
TABLEAU 14 — Estimation de disponibilité des services de garde pour les jeunes mères dans les écoles secondaires et les centres de formation selon le secteur éducatif, selon les répondantes et les répondants à une enquête du ministère de l'Éducation effectuée au printemps 2001.....	78

INTRODUCTION

La scolarisation constitue, aujourd'hui plus que jamais, la clé de voûte de l'autonomie financière et de la véritable intégration sociale pour tous. Depuis une trentaine d'années, les Québécoises ont réalisé des progrès considérables au chapitre de la scolarisation. En 2001, 36,6 % des femmes de 25 à 34 ans détenaient un certificat ou un diplôme d'une école de métiers ou d'un collège comme dernier diplôme obtenu et 30,8 % possédaient un certificat ou un grade universitaire. En revanche, ces pourcentages s'élevaient seulement à 7,6 % et à 5,8 % chez les femmes qui avaient 65 ans et plus en 2001¹.

Ces avancées s'expliquent, bien sûr, par les effets de la réforme de l'éducation des années 1960 qui a, entre autres choses, généralisé l'accès aux études secondaires et ouvert l'enseignement postsecondaire à des catégories de personnes qui en étaient pratiquement exclues dont, en bonne partie, les femmes. Cette ouverture a par ailleurs modifié profondément les valeurs et les attentes des jeunes filles et des femmes ainsi que leurs trajectoires scolaire et professionnelle. La poursuite des études s'est vite imposée à un grand nombre de femmes qui aspiraient à l'amélioration de leurs conditions économiques et à la pratique d'un métier ou d'une profession presque inaccessible jusque-là. Elles voyaient également l'éducation comme un puissant outil de développement personnel et de promotion sociale. Le mouvement des femmes a par ailleurs stimulé et soutenu leurs efforts en associant instruction, atteinte de l'autonomie sur tous les plans et participation active des femmes à tous les aspects de la vie en société.

Aujourd'hui, la scolarité est de moins en moins une étape précise de la vie, couvrant l'enfance et l'adolescence et prenant fin avec la vie adulte qui, elle, amenait le travail et, pour la plupart, le mariage et les enfants sans grande possibilité d'un retour en arrière. Désormais, la vie prend moins la forme d'une ligne droite que d'une spirale. La maternité précoce, l'allongement des études, le retour aux études interrompues par le travail ou les responsabilités familiales, une réorientation de carrière, une spécialisation, autant de facteurs qui font en sorte que les femmes – et les hommes – qui doivent concilier les responsabilités parentales et les études ne sont plus l'exception. Par ailleurs, des femmes reportent le moment de mettre au monde leurs enfants à la fin de leurs études ou lorsque celles-ci sont plus avancées. On retrouve donc des parents étudiants de tous âges et à tous les niveaux de scolarité, de l'enseignement secondaire au doctorat. Il n'est donc pas étonnant de constater que 17,5 % des élèves de l'enseignement secondaire professionnel et près de 10 % des étudiantes et étudiants universitaires ont

¹ Institut de la statistique du Québec. *Taux d'obtention d'un certificat ou d'un diplôme d'une école de métiers ou d'un collège, population de 15 ans et plus, selon le groupe d'âge et le sexe et le principal domaine d'études, Québec, 2001*, (page consultée le 17 septembre 2003), adresse Web : [www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/education/etat_scolr\(9\)](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/education/etat_scolr(9)) et Institut de la statistique du Québec. *Taux d'obtention d'un certificat ou d'un grade universitaire, population de 15 ans et plus, selon le groupe d'âge et le sexe et le principal domaine d'études, Québec, 2001*, (page consultée le 17 septembre 2003), adresse Web : [www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/education/etat_scolr\(11\)](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/education/etat_scolr(11))

plus de 30 ans². Des femmes doivent en outre concilier leurs responsabilités familiales, les études et les exigences d'un emploi rémunéré.

Dans un tel contexte, qu'advient-il, pour ces parents, du principe de l'égalité des chances devant l'éducation? L'égalité des chances, incarnée dans la gratuité scolaire jusqu'au cégep et dans le Programme de prêts et bourses, qui représente un pilier du système scolaire, constitue-t-elle une réalité concrète pour les mères étudiantes? La maternité représente-t-elle une entrave aux projets éducatifs des femmes, surtout de celles qui donnent naissance précocement? À l'inverse, les études constituent-elles un frein à la concrétisation du désir d'enfant?

Cet avis porte sur les mères aux études et sur les difficultés qu'elles doivent surmonter pour concilier leurs responsabilités familiales et les exigences des études, responsabilités auxquelles s'ajoute parfois le travail rémunéré. On ne retrouvera pas dans ce document une analyse des motivations des femmes qui concrétisent leur désir d'enfant dès l'adolescence ni un exposé des différentes approches à ce sujet. Nous avons toutefois porté une attention particulière aux jeunes mères qui font face à une combinaison de problèmes liés à la fois à leurs milieux familial et social et à leur cheminement scolaire.

L'avis repose d'abord sur une recherche documentaire et sur une analyse des programmes publics qui s'adressent plus ou moins directement aux mères étudiantes. Nous avons aussi consulté des organismes communautaires qui travaillent auprès des jeunes mères. On notera que cette consultation visait à obtenir de l'information sur les conditions de vie des mères; cette consultation ne se veut donc pas exhaustive et nous ne prétendons pas avoir rejoint l'ensemble des organismes qui oeuvrent dans le domaine, ni rapporter l'ensemble des expériences. On trouvera en annexe une liste des groupes consultés. Nous avons aussi consulté plusieurs fonctionnaires chargés de l'application de différents programmes gouvernementaux qui nous ont fourni des éléments d'analyse fort précieux.

Le Conseil du statut de la femme (CSF) a en outre bénéficié de compilations spéciales de statistiques de la part du ministère de l'Éducation, du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et de l'Institut de la statistique du Québec. Néanmoins, malgré les efforts consentis et le soutien que nous avons obtenu, il nous a été impossible de dresser un portrait statistique complet et fiable des mères étudiantes.

Nous sommes aussi conscientes que, dans les communautés autochtones, la maternité précoce et sa conciliation avec les études sont vécues différemment que dans l'ensemble de la société québécoise; toutefois, nous n'abordons pas cette question dans cet avis. Le Conseil du statut de la femme prépare actuellement une étude sur les femmes autochtones où le sujet sera traité.

² Ministère de l'Éducation. *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*, Québec, le Ministère, 2003, p. 32-33.

Par ailleurs, malgré une attention portée à cet égard, il nous a été impossible de dégager des particularités significatives relatives aux femmes des communautés culturelles ni de produire des portraits différenciés sur une base régionale.

Autant les caractéristiques socio-économiques de ces mères que les sources susceptibles d'apporter un éclairage sur leur situation nous amènent à les répartir en trois catégories. La première catégorie est composée de mères qui étudient surtout au secondaire, dont plusieurs sont des mères adolescentes (âgées de moins de 20 ans). Un grand nombre d'entre elles sont bénéficiaires de l'assistance-emploi et poursuivent leur scolarité dans le cadre de la mesure de formation d'Emploi-Québec. Dès le moment où elles décident de poursuivre leur grossesse, et tout au long de leur vie de mères, les jeunes mères, dont certaines sont déjà en difficulté scolaire, doivent faire face à des obstacles qui rendent leur cheminement éducatif particulièrement difficile. Ces jeunes femmes nous apparaissent comme les plus vulnérables quant à leur avenir scolaire, social et économique. Les obstacles qu'elles rencontrent relèvent à la fois de facteurs individuels, économiques ou psychosociaux. De plus, des contraintes bureaucratiques viennent alourdir ces obstacles. Les risques d'abandon scolaire sont élevés et les besoins d'encadrement sont grands.

La deuxième catégorie est composée de mères de tous âges qui étudient au secondaire professionnel, au cégep et à l'université. Un grand nombre d'entre elles sont bénéficiaires du Programme de prêts et bourses; des données relatives à ce programme permettent de faire ressortir certains traits de leurs conditions de vie.

Une troisième catégorie demeure invisible : ce sont les mères qui poursuivent des études en comptant uniquement sur les moyens dont dispose leur ménage. Elles peuvent, par exemple, poursuivre des études à temps partiel tout en occupant un emploi ou encore vivre en couple avec une personne dont l'importance des revenus fait obstacle à leur admissibilité à un programme d'aide. Ce sont également un nombre sans doute restreint de mères adolescentes qui n'ont quitté l'école que le temps de mettre au monde leur enfant et qui continuent de vivre chez leurs parents qui leur apportent un soutien économique et psychologique ainsi qu'une aide dans la prise en charge du bébé.

Cette étude ne touche donc pas les mères de moins de 20 ans qui ne sont plus dans le système scolaire. Il est possible qu'elles aient abandonné des études pour assumer leurs responsabilités familiales; elles sont sur le marché du travail ou s'occupent, à plein temps, de l'éducation de leur enfant, seules ou avec un conjoint. Nous ne présumons en rien de l'avenir scolaire de celles qui ont laissé en plan un projet scolaire; en effet, le système scolaire est ainsi fait qu'une personne puisse toujours reprendre ses études là où elle les a laissées.

Alors que la recherche de conciliation du travail rémunéré et des responsabilités familiales fait partie depuis longtemps des préoccupations des mères, de certaines entreprises et de l'État, la conciliation des études et de la maternité apparaît de plus en plus comme un enjeu social important qui emprunte plusieurs facettes. À cet égard, l'expression « conciliation famille-travail » évolue vers celle de « conciliation famille-

études-travail ». Aussi, l'État québécois n'est pas resté indifférent à la problématique entourant l'école et la maternité. Ses partenaires, réunis au Sommet du Québec et de la jeunesse, se sont montrés préoccupés par les besoins des jeunes mères, surtout dans la perspective de rendre leur cheminement scolaire le plus harmonieux possible.

Un des plus importants enjeux des divers programmes et interventions qui leur sont destinés est certainement de retenir à l'école les mères adolescentes ou d'y ramener celles qui ont abandonné jusqu'à ce qu'elles aient acquis une formation complète. Quels que soient l'âge des mères ou les circonstances de la naissance de leur enfant, elles ont droit au soutien de la société pour atteindre le niveau de scolarité qui correspond à leurs capacités, à leurs ambitions et à leurs projets.

Le degré d'appui que ces mères – surtout les mères adolescentes – reçoivent de la société a des conséquences importantes sur les plans individuel et collectif. Sur le plan individuel, une scolarité écourtée est trop souvent un passeport pour les emplois sans avenir, l'isolement social et la pauvreté; ces conséquences affectent par ailleurs non seulement les mères elles-mêmes, mais, trop souvent et à plus long terme, leurs enfants, notamment dans la réussite scolaire de ceux-ci.

La sous-scolarisation des jeunes mères entraîne par ailleurs des conséquences sociales et économiques importantes pour l'ensemble de la société telles que l'accroissement de la demande de services sociaux, le manque à gagner en termes de revenus fiscaux et la diminution de la participation à la vie politique³.

Les étudiantes devraient en outre compter sur un environnement qui favorise la concrétisation de leur désir d'enfant. Les femmes sont déjà nombreuses à poursuivre des études supérieures; par conséquent, la période des études et celle de la maternité se superposent donc pour plusieurs jeunes femmes qui se retrouvent devant des choix difficiles. Pourront-elles concilier les exigences de leurs études avec celles de la maternité? Elles se demandent si les prêts et bourses seront suffisants pour leur permettre de rencontrer leurs obligations financières ou s'il ne serait pas préférable d'attendre d'occuper un emploi stable ou encore s'il ne serait pas indiqué d'abandonner un projet d'études. Elles ne peuvent non plus prévoir si leur conjoint, aujourd'hui favorable à la naissance d'un enfant, le sera encore dans quelques années ou même s'il sera encore auprès d'elles. La façon dont les femmes organisent leur vie à ce moment de leur existence a des répercussions sur la société tout entière, notamment sur le plan démographique.

Le choix des mères ou des femmes qui aspirent à la maternité est toujours déchirant. Une fois qu'elles ont fait le choix des études, se pose le défi de la persévérance; la route est longue et les soutiens, souvent déficients. Est-ce possible de rendre plus facile la conciliation maternité et études par l'entremise de programmes publics?

³ Lisette MOREAU. *La pauvreté et le décrochage scolaire ou la spirale de l'exclusion*, Québec, ministère de la Sécurité du revenu, novembre 1995, p. 33.

Les objectifs de cet avis sont d'abord de cerner le plus exactement possible l'importance du phénomène de la maternité chez les étudiantes, d'exposer les caractéristiques de leurs conditions de vie et les besoins de ces jeunes mères et d'analyser les programmes qui, d'une façon ou d'une autre, peuvent les soutenir dans leur cheminement scolaire. Par les recommandations qu'il formule, le Conseil du statut de la femme propose des modifications à des lois, règlements et politiques et interpelle différents milieux afin que les mères étudiantes et celles qui voudraient reprendre des études puissent plus aisément achever leur projet.

La problématique de la conciliation de la maternité et des études se pose, selon nous, dans les termes suivants. De plus en plus de jeunes femmes sont appelées à concilier la maternité et les études et pour y arriver, un très grand nombre d'entre elles doivent compter sur les programmes publics et les services publics. D'autres, devant les difficultés que représente cette conciliation, se voient contraintes de renoncer à leur projet d'études et, par le fait même, à leurs ambitions professionnelles. D'autres enfin, malgré une situation conjugale favorable et un désir d'enfant bien affirmé, doivent renoncer à leur projet familial au profit de leurs études et de leur insertion sociale et professionnelle.

La sous-scolarisation des mères qui ont dû abandonner prématurément leurs études à cause de leurs responsabilités maternelles entraîne en outre des coûts non seulement pour elles-mêmes, mais aussi pour la société. Elles s'exposent en effet à une dépendance chronique de l'aide de dernier recours et d'y entraîner leurs enfants, à s'exclure de la population active pour de longues périodes et à des difficultés dans la capacité de prodiguer une éducation adéquate à leurs propres enfants.

Le document se divise en deux parties. Dans la première partie, nous tentons de mesurer l'importance du phénomène de la conciliation maternité-études et nous décrivons, dans la mesure du possible, les conditions de vie des mères étudiantes. La deuxième partie propose une analyse des programmes et des services publics qui s'adressent plus ou moins directement aux parents, en cherchant à déterminer dans quelle mesure ces programmes répondent aux besoins des mères étudiantes.

Le Conseil du statut de la femme formule par ailleurs une série de recommandations visant l'amélioration des programmes et services offerts aux mères étudiantes.

PARTIE I

LES MÈRES ÉTUDIANTES : COMBIEN SONT-ELLES?

COMMENT VIVENT-ELLES?

Dans cette première partie, nous présenterons, à partir de données fragmentaires, un portrait statistique des mères étudiantes et nous décrirons les conditions de vie des femmes qui poursuivent une formation tout en assumant des responsabilités familiales.

CHAPITRE PREMIER

COMBIEN SONT-ELLES?

Les données statistiques disponibles ne permettent malheureusement pas de dresser un portrait statistique exact et complet des mères qui poursuivent des études sous une forme ou sous une autre. Nous devons donc nous contenter d'un portrait statistique partiel. Nous savons que certaines d'entre elles sont encore adolescentes alors que d'autres sont elles-mêmes mères d'adolescents. Certaines participent à des programmes qui les mèneront à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires alors que d'autres sont doctorantes. Par ailleurs, des données sur la situation dans chacune des régions du Québec et au sein des communautés culturelles nous manquent pour pouvoir dessiner un tableau plus précis.

Prenons d'abord les plus jeunes mères. Le recensement de 2001 a dénombré 3 600 mères de moins de 20 ans au Québec⁴. On sait également qu'en 2002, on estimait à 2 787 jeunes femmes du moins de 20 ans qui ont donné naissance à un enfant⁵. Elles retiennent notre attention parce que, compte tenu de leur âge, un certain nombre de ces femmes sont encore aux études alors que d'autres ont cessé d'étudier avec l'intention de retourner aux études une fois leurs premiers mois de maternité passés.

En outre, combien de mères plus âgées poursuivent des études ou sont-elles susceptibles de reprendre une formation interrompue?

Un portrait statistique partiel est possible en tenant compte de deux groupes de mères étudiantes :

- les mères bénéficiaires de l'assistance-emploi qui participent à la mesure de formation d'Emploi-Québec, surtout au niveau secondaire;
- des mères qui bénéficient du Programme de prêts et bourses et qui étudient au secteur professionnel du secondaire, au collégial ou à l'université⁶.

Parce que les mères étudiantes ne s'inscrivent pas toutes, loin s'en faut, dans ces programmes d'aide, leur décompte ne peut que demeurer approximatif. Un nombre indéterminé de mères poursuivent des études, à tous les niveaux de scolarité, sans recourir à une aide gouvernementale parce qu'elles n'y sont pas admissibles, soit à cause de leur propre situation financière ou de celle de leur conjoint. En outre, dans le système d'éducation, on ne tient pas de statistiques sur la présence des parents dans la population étudiante. De fait, la réalité statistique des mères étudiantes ne peut être appréhendée que très imparfaitement à travers les programmes gouvernementaux

⁴ Données spéciales fournies par l'Institut de la statistique du Québec à partir du recensement de 2001 et Statistique Canada, Recensement 2001, tableau 97F0005XCB01003.

⁵ Institut de la statistique du Québec. *Naissances et taux de fécondité selon l'âge de la mère, Québec, 1997-2002*, (page consultée le 31 janvier 2004), adresse Web : www.stat.gouv.qc.ca

⁶ On trouvera dans la Partie II de cet avis une analyse des programmes de prêts et bourses et de l'assistance-emploi ainsi que des modalités de participation à la mesure de formation d'Emploi-Québec.

conçus pour les soutenir dans leur projet, soit essentiellement, le Programme d'assistance-emploi, la mesure de formation d'Emploi-Québec et le Programme de prêts et bourses du ministère de l'Éducation. Le portrait statistique que nous tentons d'établir demeure donc incomplet; de plus, parce qu'il est composé de sources diverses et incomplètes, on doit accepter les incohérences qui pourraient ressortir des données utilisées et ne pas tenter de concilier ce qui ne l'est pas.

1.1 LES PARTICIPANTES À LA MESURE DE FORMATION D'EMPLOI-QUÉBEC

En mars 2004, 70 987 mères étaient prestataires de l'assistance-emploi et 1 706 d'entre elles avaient moins de 20 ans. On connaît par ailleurs le niveau de scolarité de 51 628 de ces mères. Il ressort de ces données que la majorité d'entre elles (61,3 %) n'avaient pas obtenu leur diplôme d'études secondaires alors que le quart avait complété un 5^e secondaire et que 13 % avaient entrepris ou complété des études postsecondaires. Chez les plus jeunes, ce sont 92,5 % de celles dont on connaît la scolarité qui avaient une scolarité inférieure au 5^e secondaire⁷. De tels chiffres indiquent que le nombre de mères susceptibles de poursuivre des études devant les mener au moins à un diplôme d'études secondaires est important.

Combien, parmi elles, sont effectivement inscrites à un programme de formation? Il est impossible de le savoir exactement pour deux raisons. D'abord, Emploi-Québec tient ses statistiques de façon à mesurer les nouvelles inscriptions à la mesure de formation et ne tient pas compte du nombre total de personnes qui sont en formation à un moment donné. De plus, si les données disponibles permettent de connaître le nombre de femmes monoparentales qui initient une formation durant une période donnée, il est impossible, pour les autres participantes, de partager les mères des autres femmes; en effet, les données confondent les femmes vivant avec un conjoint, avec ou sans enfants, et les femmes sans enfants.

Néanmoins, en tenant compte de ces limites, nous savons tout de même que du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004, 5 909 femmes monoparentales, dont 204 étaient âgées de moins de 20 ans, ont initié une nouvelle participation à la mesure de formation d'Emploi-Québec; certaines sont inscrites au programme *Ma place au soleil* qui sera décrit dans la partie II de cette étude. Nous ne nous aventurerons pas à avancer un chiffre sur le nombre de participantes puisque nous ne connaissons pas la durée des participations; néanmoins, signalons qu'une participation à la mesure de formation d'Emploi-Québec peut durer, dans le cas des mères, jusqu'à six ans.

La participation des plus jeunes se distingue de celle de l'ensemble des mères monoparentales. En effet, 65,7 % des jeunes prestataires monoparentales suivent des cours de formation générale au secondaire comparativement à 26,7 % pour l'ensemble des mères monoparentales. En outre, alors que le tiers de l'ensemble des mères monoparentales prestataires sont inscrites à une formation professionnelle au secondaire, 9,8 % seulement des mères monoparentales de moins de 20 ans sont prêtes

⁷ Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, données non publiées.

pour suivre une telle formation et 14,8 % suivent une formation préalable à la formation professionnelle⁸.

1.2 LES BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES

Le tableau qui suit montre en outre qu'en 2002-2003, 18 707 étudiantes et étudiants avec enfants ont reçu un prêt en vertu du Programme de prêts et bourses⁹. Les étudiantes sont plus nombreuses que leurs compagnons d'études à concilier l'éducation d'un enfant avec leurs études; en effet, les 13 408 mères étudiantes qui ont reçu un prêt représentent 71,4 % du groupe de bénéficiaires parents¹⁰.

TABLEAU 1 — Nombre d'étudiantes et d'étudiants avec enfants qui sont bénéficiaires d'un prêt ou d'une bourse, selon la présence d'un conjoint, Québec, 1997-1998 à 2002-2003

Année	Bénéficiaires avec conjoint		Bénéficiaires sans conjoint	
	Prêt	Bourse	Prêt	Bourse
1997-1998	13 630	10 529	7 470	6 353
1998-1999	12 735	8 682	6 634	4 742
1999-2000	12 158	8 276	6 783	5 015
2000-2001	11 167	7 774	5 833	4 470
2001-2002	11 565	9 124	5 505	4 653
2002-2003	12 922	10 515	5 785	4 954

Sources : Années 1997-1998 à 2001-2002 : Aide financière aux études. *Statistiques sur l'aide financière aux études*, rapports statistiques 1997-1998, 1998-1999, 1999-2000, 2000-2001 et 2001-2002, Québec, ministère de l'Éducation, schémas 2 et 4. Année 2002-2003 : statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, schémas 2 et 4, cité dans Conseil du statut de la femme. *Maintenir le soutien financier aux études et s'adapter aux nouvelles réalités. Avis du Conseil du statut de la femme*, [recherche et rédaction : Francine Lepage], Québec, le Conseil, février 2004, p. 25.

Une enquête du ministère de l'Éducation sur les conditions de vie des étudiantes et des étudiants¹¹ révèle par ailleurs que la présence d'enfants à charge est plus fréquente chez les étudiantes et les étudiants au secondaire professionnel qu'au collégial ou à l'université. Alors que, selon cette enquête, 10,1 % de l'ensemble des étudiantes et 6,2 % des étudiants ont au moins un enfant à charge, cette proportion monte à 28,8 % des

⁸ Source : Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique.

* Comprend les volets suivants : francisation, services d'insertion socioprofessionnelle, services d'insertion métiers semi-spécialisés, orientation et préparation à l'emploi et formation d'appoint.

⁹ Selon le Programme de prêts et bourses, un prêt est alors versé à la personne qui a droit à une aide financière; ce n'est qu'après avoir obtenu un prêt qu'une bourse peut s'ajouter. On arrive donc au total de 18 707 en faisant la somme des bénéficiaires de prêts avec enfants (avec et sans conjoint).

¹⁰ Conseil du statut de la femme. *Maintenir le soutien financier aux études et s'adapter aux nouvelles réalités : avis du Conseil du statut de la femme*, [recherche et rédaction : Francine Lepage], Québec, le Conseil, février 2004, p. 28.

¹¹ L'enquête a été menée en avril 2002 auprès de 5 229 étudiantes et étudiants à temps plein au secondaire professionnel, au collégial et à l'université.

femmes et à 12,2 % des hommes qui étudient au secondaire professionnel¹². Un nombre important de ces mères effectuent sans aucun doute un retour aux études suspendues pour cause de maternité.

Nous savons aussi qu'un nombre indéterminé de mères poursuivent une formation générale ou professionnelle, à tous les niveaux de scolarité, sans que les statistiques ne les retiennent. Essentiellement, deux catégories de mères échappent à notre évaluation : certaines mères adolescentes et des mères étudiantes qui vivent avec un conjoint.

Il est possible, en effet, que des jeunes mères vivent chez leurs parents qui prennent à leur charge une partie des responsabilités parentales de leur fille. Grâce à un tel soutien, un nombre indéterminé – mais sans doute limité – de jeunes femmes peuvent ainsi poursuivre leurs études secondaires au secteur régulier des jeunes. Aussi, des mères étudiantes vivent avec un conjoint dont les revenus les empêchent de bénéficier de l'un ou l'autre des programmes d'aide aux études; on ne peut donc les rattacher à aucun programme d'aide. D'autres encore vivent dans une famille où les deux conjoints sont bénéficiaires de la sécurité du revenu et participent à des activités de formation. Les statistiques du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille ne permettent pas de distinguer ces mères des autres femmes inscrites à ces programmes. Ces mères aussi échappent donc à notre analyse statistique.

Il est également impossible de retracer les femmes qui auraient abandonné leurs études à cause de la maternité. Combien sont retournées aux études? Quels sont leurs besoins? Autant de questions auxquelles nous ne pouvons répondre que par des hypothèses.

¹² Ministère de l'Éducation. *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*, op. cit., p. 167.

CHAPITRE II

COMMENT VIVENT-ELLES?

Dans quel environnement les mères étudiantes assument-elles leur double ou triple rôle? Combien d'entre elles peuvent compter sur la présence d'un conjoint? Quelle est leur situation financière? Pour ce qui est des plus jeunes, nous verrons dans quelles conditions psychosociales certaines d'entre elles doivent élever leur enfant et poursuivre un cheminement scolaire. Nous tenterons donc de décrire le plus fidèlement possible les conditions de vie des mères étudiantes.

2.1 ÉLEVER SES ENFANTS SEULES OU AVEC UN CONJOINT

Les mères étudiantes élèvent-elles leurs enfants seules ou partagent-elles cette responsabilité avec un conjoint? Encore une fois, il est nécessaire de faire quelques détours pour en arriver à une estimation approximative de la réalité.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, selon le recensement de 2001, 3 600 mères de moins de 20 ans vivaient avec un enfant ou plus¹³. Parmi celles-ci, 1 970 (54,7 %) élevaient seules leur enfant alors que 1 630 vivaient avec un conjoint. En 1996, la situation était très différente alors que les mères monoparentales ne représentaient que 39,5 % des mères de moins de 20 ans¹⁴. Malheureusement, le recensement ne permet pas d'établir la portion de ces jeunes mères qui sont aux études.

Qu'en est-il des 18 707 étudiantes et étudiants parents bénéficiaires du Programme de prêts et bourses. La majorité de ces personnes (69,1 %) vivent avec un conjoint. La situation des mères est cependant très différente de celle des pères en ce sens qu'elles sont beaucoup plus nombreuses à devoir relever le défi de la monoparentalité. En effet, en 2002-2003, des 13 408 mères à bénéficier du programme, 40,2 % vivent seules avec leurs enfants alors que les étudiants pères vivent avec une conjointe dans une proportion de 92,3 %¹⁵. Les étudiantes les plus jeunes, soit celles qui ont entre 18 et 24 ans, avec un taux de monoparentalité de 42,5 %, sont légèrement plus susceptibles de vivre sans conjoint que celles qui ont 25 ans et plus¹⁶.

Enfin, dans la majorité des cas, les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses qui assument des responsabilités parentales ont un ou deux enfants à charge.

Les données disponibles nous indiquent donc que les étudiantes doivent plus souvent que les étudiants assumer seules leurs responsabilités familiales et que plus elles sont jeunes, plus elles risquent de se trouver dans cette situation.

¹³ Données spéciales fournies par l'Institut de la statistique du Québec à partir du recensement de 2001 et Statistique Canada, recensement 2001, tableau 97F0005XCB01003.

¹⁴ Données non publiées transmises par l'Institut de la statistique du Québec, 7 février 2003.

¹⁵ Conseil du statut de la femme. *Maintenir le soutien financier aux études et s'adapter aux nouvelles réalités : avis du Conseil du statut de la femme*, op. cit., p. 28.

¹⁶ Statistiques pour 2000-2001 fournies par la Direction de l'aide financière aux études du ministère de l'Éducation.

Il nous est impossible d'établir le statut matrimonial des mères étudiantes dont les ressources financières sont trop élevées pour les rendre admissibles au Programme de prêts et bourses; un nombre indéterminé, mais une proportion sans doute importante de ces étudiantes mères vivent avec un conjoint qui, ayant un revenu suffisamment élevé, est présumé contribuer aux frais d'études de sa conjointe.

Dans quelle mesure les programmes d'aide ont-ils une influence sur les choix de vie des étudiantes sur le plan matrimonial? La réponse à cette question ne peut que demeurer hypothétique. Toutefois, il n'est pas oiseux de se la poser. On sait, en effet, que tant dans l'assistance-emploi que dans le Programme de prêts et bourses, les revenus d'un conjoint, que celui-ci soit le père de l'enfant ou non, sont pris en compte pour déterminer l'accessibilité au programme ou le niveau d'aide qui sera accordé. Le fait de rendre, en quelque sorte, un éventuel conjoint responsable de son enfant – et que cet enfant n'est pas nécessairement celui du conjoint potentiel –, cela ne risque-t-il pas d'amener la jeune mère à renoncer à une vie de couple enrichissante pour elle sur le plan affectif? D'un autre côté, dans quelle mesure le fait de devoir dépendre de l'appui financier de son conjoint pour réaliser un projet d'études peut-il décourager une femme de s'engager dans un programme de formation? Il s'agit là, nous semble-t-il, d'une sérieuse entrave à la liberté qu'ont ces femmes à maîtriser leur vie.

2.2 LA SITUATION FINANCIÈRE DES MÈRES ÉTUDIANTES

Il est possible d'avoir une idée assez juste de la situation financière des mères étudiantes qui bénéficient des programmes d'aide; en revanche, nous ne savons rien des conditions économiques dans lesquelles vivent les mères qui ne comptent que sur les ressources de leur ménage pour assurer leur subsistance.

2.2.1 LES PRESTATAIRES DE L'ASSISTANCE-EMPLOI

L'aide de dernier recours représente la principale source de revenu pour la majorité des mères de moins de 20 ans étudiantes au secondaire. En janvier 2004, 1 706 mères de moins de 20 ans étaient prestataires de l'assistance-emploi. C'est parmi ce groupe de jeunes femmes que se retrouvent potentiellement le plus grand nombre de jeunes mères susceptibles d'être inscrites à une mesure de formation.

L'assistance-emploi est censée répondre aux besoins de base des adultes; les besoins des enfants sont présumés être comblés par les allocations familiales du Québec et la Prestation fiscale canadienne pour enfants. Selon le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, rendu public en avril 2004, les revenus disponibles d'une famille monoparentale dont le chef est apte au travail, qui sont actuellement de 12 118 \$, passeront à 12 929 \$ avec l'application des mesures du plan et du budget¹⁷. La mère d'un enfant de moins de 5 ans – ou plus vieux s'il est atteint d'un handicap physique ou mental – reçoit une allocation de contraintes temporaires à l'emploi de 113 \$ par mois. Si elle participe à une mesure active d'aide à l'emploi

¹⁷ Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, Québec, le Ministère, avril 2004, p. 26.

d'Emploi-Québec (généralement de la formation), elle recevra une allocation de 130 \$ par mois, mais perdra son allocation de 113 \$. Le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* annonce l'augmentation de l'allocation de participation à 150 \$ par mois. Dans ces conditions, le revenu disponible augmente peu, qu'elle s'inscrive ou non à une mesure de formation. N'est-il pas aberrant qu'un programme visant l'intégration en emploi des personnes aptes au travail – et qui mobilise des énergies considérables – soit si peu stimulant pour les personnes auxquelles il s'adresse?

Elle peut travailler contre rémunération pour arrondir ses fins de mois, mais si ses gains de travail dépassent 200 \$, ses prestations sont réduites d'un montant égal aux revenus de travail qu'elle touche. Mais, devant déjà combiner ses études avec les responsabilités familiales, où trouverait-elle le temps d'occuper un emploi? Par ailleurs, où trouverait-elle la motivation nécessaire alors qu'elle ne peut en même temps toucher une allocation pour contraintes temporaires à l'emploi et une allocation de participation à une mesure active d'aide à l'emploi.

Par ailleurs, si elle reçoit une pension alimentaire du père de son enfant, celle-ci sera considérée comme un revenu et diminuera sa prestation d'un montant égal à la pension; si la pension alimentaire est versée pour le soutien d'un enfant de moins de 5 ans, les premiers 100 \$ ne seront toutefois pas considérés comme un revenu. Le *Plan gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* généralisera cette exemption partielle de la pension alimentaire pour la rendre applicable à toutes les familles, quel que soit l'âge des enfants.

La situation financière de ces jeunes mères assistées sociales est donc des plus précaires. Une fois qu'elles ont réussi à payer le logement, l'alimentation, les vêtements, les frais de garde et les frais de transport liés à ses activités personnelles, il n'en reste pas beaucoup – s'il en reste – pour les loisirs ou les imprévus. Les fins de mois sont angoissantes. Une intervenante auprès de jeunes mères en difficulté nous rapportait : « Ces femmes sont constamment obnubilées par la préoccupation de réussir à joindre les deux bouts. La moindre dépense inattendue prend l'ampleur d'une catastrophe. Cette constante précarité exige en réalité une discipline et une rigueur quasi surhumaine dans la gestion du budget familial. »

Elles doivent en outre naviguer entre différents programmes d'aide gouvernementaux où il est souvent difficile de s'y retrouver. L'intervenante déjà citée ajoutait : « De plus, en cas de pépin, s'il leur faut faire valoir leurs besoins auprès des gestionnaires gouvernementaux, elles sont très mal armées pour affronter la machine. » Il est donc probable que certaines renoncent à faire valoir leurs droits, soit par ignorance, soit par manque de temps ou de ténacité.

2.2.2 LES BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES

En 2002-2003, les parents bénéficiaires du Programme de prêts et bourses vivant en couple avaient un revenu moyen présumé¹⁸ de 9 992 \$; ceux qui étaient à la tête d'une famille monoparentale comptaient sur un revenu moyen sensiblement semblable, soit 9 890 \$¹⁹. Ces montants comprennent le prêt, la bourse, s'il y a lieu, la contribution de l'étudiante ou de l'étudiant, la contribution du conjoint dans le cas des familles biparentales ainsi qu'une allocation pour la garde de l'enfant. Les prestations versées en vertu de la politique familiale décrite plus loin s'ajoutent à ces sommes selon le nombre d'enfants et la situation familiale.

La quasi-égalité de revenus entre les chefs de famille monoparentale et les autres ne peut que traduire une situation financière plus difficile pour les étudiants parents qui sont sans conjoint. En effet, ceux-ci ne partagent ordinairement pas leurs frais fixes (logement, services de base, alimentation, etc.) avec un autre adulte et ils ne peuvent compter, comme revenus additionnels, que sur les suppléments prévus pour les familles monoparentales dans la politique familiale et la fiscalité, le cas échéant. En outre, étant le seul parent, il est plus souvent susceptible de faire appel à une gardienne occasionnelle du fait qu'il ne peut compter sur un autre adulte pour assurer une présence au foyer.

Ajoutons que le revenu moyen des étudiants parents provenant du Programme de prêts et bourses est à peine plus élevé que celui des bénéficiaires qui n'ont aucune responsabilité parentale²⁰.

¹⁸ Il s'agit d'un revenu moyen présumé parce que les règles du Programme de prêts et bourses « présumant » que l'étudiante ou l'étudiant apporte sa propre contribution et que les parents ou le conjoint apportent également la leur, que ces sommes soient effectivement mises à la disposition de l'étudiante ou de l'étudiant ou non. Il est par ailleurs possible que la contribution des parents ou du conjoint soit supérieure à la présomption prévue au règlement.

¹⁹ Statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, graphique 4.

²⁰ Les bénéficiaires d'une bourse qui ne résident pas chez leurs parents, mais profitent en principe d'une contribution de leurs parents, ont un revenu moyen de 9 012 \$ alors que les bénéficiaires d'une bourse, sans enfants et sans contribution des parents ou du conjoint, ont un revenu de 9 772 \$. Conseil du statut de la femme. *Maintenir le soutien financier aux études et s'adapter aux nouvelles réalités : avis du Conseil du statut de la femme*, op. cit., p. 27.

TABLEAU 2 — Bénéficiaires d’une bourse avec enfants et avec conjoint ou conjointe et répartition des ressources financières moyennes des bénéficiaires selon la source, 1997-1998 à 2002-2003

Année	Nombre de bénéficiaires	Ressources financières moyennes selon la source (dollars)					
		Prêt	Bourse	Sous-total	CE	CCON	Grand total
1997-1998	10 529	3 942	5 526	9 468	1 969	879	12 316
1998-1999	8 682	3 768	5 062	8 830	1 168	564	10 562
1999-2000	8 276	3 402	4 934	8 336	1 097	611	10 044
2000-2001	7 774	2 726	5 217	7 943	1 148	716	9 807
2001-2002	9 124	2 827	5 221	8 048	1 073	640	9 761
2002-2003	10 520	2 817	5 420	8 237	1 101	655	9 992

CE : contribution de l’étudiant; CCON : contribution du conjoint.

Sources : Années 1997-1998 à 2001-2002 : Aide financière aux études. *Statistiques sur l’aide financière aux études*, rapports statistiques 1997-1998, 1998-1999, 1999-2000, 2000-2001 et 2001-2002, Québec, ministère de l’Éducation, graphique 4. Année 2002-2003 : statistiques obtenues de la Direction de l’aide financière aux études, ministère de l’Éducation, octobre 2003, graphique 4, tableau tiré de Conseil du statut de la femme. *Maintenir le soutien financier aux études et s’adapter aux nouvelles réalités : avis du Conseil du statut de la femme*, [recherche et rédaction : Francine Lepage], Québec, le Conseil, février 2004, p. 26.

TABLEAU 3 — Bénéficiaires d’une bourse avec enfants, mais sans conjoint ou conjointe, et répartition des ressources financières moyennes des bénéficiaires selon la source, 1997-1998 à 2002-2003

Année	Nombre de bénéficiaires	Ressources financières moyennes selon la source (dollars)				
		Prêt	Bourse	Sous-Total	CE	Grand Total
1997-1998	6 353	4 178	6 017	10 195	1 945	12 440
1998-1999	4 742	3 773	5 229	9 002	1 437	10 439
1999-2000	5 015	3 208	4 931	8 139	1 307	9 446
2000-2001	4 470	2 585	5 671	8 256	1 547	9 803
2001-2002	4 653	2 754	5 511	8 265	1 577	9 842
2002-2003	4 976	2 767	5 535	8 302	1 588	9 890

CE : contribution de l’étudiant.

Sources : Années 1997-1998 à 2001-2002 : Aide financière aux études. *Statistiques sur l’aide financière aux études*, rapports statistiques 1997-1998, 1998-1999, 1999-2000, 2000-2001 et 2001-2002, Québec, ministère de l’Éducation, graphique 3. Année 2002-2003 : statistiques obtenues de la Direction de l’aide financière aux études, ministère de l’Éducation, octobre 2003, graphique 3, tableau tiré de Conseil du statut de la femme. *Maintenir le soutien financier aux études et s’adapter aux nouvelles réalités : avis du Conseil du statut de la femme*, [recherche et rédaction : Francine Lepage], Québec, le Conseil, février 2004, p. 26.

Les tableaux qui précèdent montrent que les revenus moyens provenant du Programme de prêts et bourses ont diminué d’environ 20 % depuis 1997-1998. S’agit-il d’une diminution des revenus réels des parents étudiants? Une analyse comparative des programmes dont bénéficie par ailleurs cette population étudiante – notamment la politique familiale – serait nécessaire pour y voir plus clair.

TABLEAU 4 — Ressources moyennes des boursières et des boursiers avec enfants et sans conjoint et répartition des ressources moyennes selon la source, Québec, 2002-2003

Sexe	Nombre de boursiers/ères	Ressources moyennes				
		Prêt \$	Bourse \$	Sous-total \$	CE \$	Total \$
Femmes	4 647	2 731	5 479	8 210	1 570	9 780
Hommes	329	3 273	6 324	9 597	1 850	11 447
Total	4 976	2 767	5 535	8 302	1 588	9 890

CE : contribution moyenne de l'étudiant.

Source : Statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, graphique 3, tableau tiré de Conseil du statut de la femme. *Maintenir le soutien financier aux études et s'adapter aux nouvelles réalités : avis du Conseil du statut de la femme*, [recherche et rédaction : Francine Lepage], Québec, le Conseil, février 2004, p. 30.

Le tableau 4 révèle que les boursiers en situation monoparentale disposent, en moyenne, de ressources financières plus importantes que les boursières (11 447 \$ comparativement à 9 780 \$). Ils touchent davantage en prêt et en bourse et leur propre contribution est supérieure. On notera toutefois que c'est au chapitre de la bourse que l'écart est le plus élevé (845 \$), écart qui peut s'expliquer par le fait que les hommes sont plus avancés dans leurs études que les femmes. On remarquera aussi que la contribution des étudiantes et des étudiants est semblable – un léger écart de 280 \$ –, ce qui laisse croire que les revenus d'emploi des étudiantes et des étudiants en situation monoparentale sont semblables. L'enquête du ministère de l'Éducation permet d'établir le coût global moyen de subsistance pour les étudiantes et étudiants avec enfants à 16 339 \$ alors que celui de l'ensemble des étudiantes et étudiants qui ne vivent pas chez leurs parents serait de 12 990 \$²¹. La comparaison de ces montants avec les revenus présumés des étudiantes et des étudiants parents indique des écarts importants entre les besoins et les ressources; aussi, n'est-il pas étonnant de compter des mères monoparentales parmi les clients des banques alimentaires en milieu universitaire²², même si elles peuvent compter sur un ensemble de prestations familiales.

²¹ Ministère de l'Éducation. *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*, op. cit., p. 255 et 257.

²² Reportage présenté à *Lamarche le matin*, première chaîne de Radio-Canada, Québec, 26 février 2004. En outre, le calendrier des activités de l'Université Laval affiche la distribution hebdomadaire de pain et de denrées alimentaires aux étudiantes et aux étudiants en situation de précarité financière.

TABLEAU 5 — Ressources moyennes des boursières et des boursiers avec enfants et avec conjoint, et répartition des ressources moyennes selon la source, Québec, 2002-2003

Sexe	Nombre de boursiers/ères	Ressources moyennes					
		Prêt \$	Bourse \$	Sous-total	CE \$	CCON \$	Total \$
Femmes	6 636	2 674	5 407	8 081	920	923	9 923
Hommes	3 884	3 062	5 442	8 504	1 410	197	10 111
Total	10 520	2 817	5 420	8 237	1 101	655	9 992

CE : contribution moyenne de l'étudiant; CCON : contribution du conjoint .

Source : Statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, graphique 4, tableau tiré de Conseil du statut de la femme. *Maintenir le soutien financier aux études et s'adapter aux nouvelles réalités : avis du Conseil du statut de la femme*, [recherche et rédaction : Francine Lepage], Québec, le Conseil, février 2004, p. 31.

Le même scénario se répète dans le cas des bénéficiaires parents vivant en couple. Les boursiers disposent, en moyenne, de ressources plus élevées que les boursières (10 111 \$ comparativement à 9 923 \$). On note que les hommes apportent une contribution personnelle plus élevée que les femmes (1 140 \$ comparativement à 920 \$), ce qui indique que les étudiants touchent un revenu d'emploi supérieur aux étudiantes. En outre, l'apport financier moyen du conjoint à l'étudiante est beaucoup plus élevé (923 \$) que l'apport de la conjointe à l'étudiant (197 \$).

Les étudiants parents occupent moins souvent un emploi rémunéré durant l'année scolaire que ceux qui n'ont pas d'enfants; en effet, seulement 31,1 % des bénéficiaires avec enfants travaillent comparativement à 63 % des bénéficiaires sans enfants. Toutefois, lorsqu'ils occupent un emploi, les parents consacrent en moyenne deux heures de plus par semaine au travail rémunéré que les autres étudiants (19,9 heures comparativement à 17,8 heures). Pour plus de 60 % des étudiantes et étudiants avec enfants, les revenus d'emploi sont consacrés à la subsistance de la famille, au logement et à la nourriture. Les mères tirent en moyenne 162 \$ ou 153 \$ par semaine de leur emploi durant l'année scolaire, selon qu'elles sont bénéficiaires du Programme de prêts et bourses ou non; les pères gagnent davantage, leur revenu moyen se situant à 178 \$ et 188 \$ selon qu'ils bénéficient ou non du Programme de prêts et bourses²³.

On comprendra facilement qu'une infime minorité d'étudiantes et d'étudiants considèrent facile de concilier le travail et les études durant l'année scolaire. La triple tâche est évidemment plus lourde, on le comprend, pour les étudiantes et étudiants parents qui sont 93,3 % à considérer cette conciliation difficile ou très difficile comparativement à 64,2 % de leurs compagnes et compagnons d'études qui n'ont pas d'enfants²⁴.

²³ Ministère de l'Éducation. *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*, op. cit., p. 71 et 74.

²⁴ *Idem*, p. 76.

Il faut par ailleurs garder à l'esprit que les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses sont d'abord des débiteurs puisque, une fois leur admissibilité au programme établie, une bourse ne leur sera accordée que s'ils ont préalablement contracté un prêt.

TABLEAU 6 – Montant du prêt moyen accordé aux étudiantes et aux étudiants selon l'ordre d'enseignement, pour l'année 2001-2002

Enseignement secondaire (formation professionnelle)	2 280 \$
Enseignement collégial (programmes subventionnés)	
• Formation générale	1 787 \$
• Formation technique	2 210 \$
• Secteur privé	3 846 \$
• Secteur public	1 854 \$
Enseignement collégial (programmes non subventionnés)	5 496 \$
Enseignement universitaire	
• 1 ^{er} cycle	2 649 \$
• 2 ^e cycle	3 729 \$
• 3 ^e cycle	3 686 \$
Établissements reconnus pour prêts seulement	5 343 \$

Source : Ministère de l'Éducation. *Aide financière aux études : statistiques. Rapport 2001-2002*, [recherche et analyse statistique : Sylvain Gauthier], Québec, le Ministère, 2003, tableau 2, p. 9.

Ces prêts, consentis sur une base annuelle, s'accumulent tout au long des études pour atteindre, dans certains cas, des montants très élevés. Le fardeau de cette dette doit cependant être mis en relation avec la capacité de générer des gains de travail à la suite de la formation obtenue. Les bénéficiaires qui devaient commencer à rembourser leur dette en 2001 se retrouvaient avec une dette moyenne de 8 465 \$; 41,1 % d'entre eux avaient une dette inférieure à 5 000 \$, 26,6 % avaient une dette s'établissant entre 5 001 \$ et 10 000 \$, 15,5 % avaient une dette s'élevant entre 10 001 \$ et 15 000 \$ alors que 16,8 % faisaient face à une dette de plus de 15 000 \$²⁵.

Le tableau qui suit montre le montant moyen de la dette étudiante au moment où la débitrice ou le débiteur doit commencer à la rembourser, soit à la fin des études.

²⁵ Ministère de l'Éducation. *Aide financière aux études : statistiques. Rapport 2001-2002*, [recherche et analyse statistique : Sylvain Gauthier], Québec, le Ministère, 2003, p. 33.

TABLEAU 7 — Montant moyen des prêts qui devaient être pris en charge par les étudiantes et les étudiants selon le moment où ils terminent leurs études, 2001-2002

Enseignement secondaire (formation professionnelle)	4 502 \$
Enseignement collégial (programmes subventionnés)	
• Formation générale	3 774 \$
• Formation technique	6 344 \$
Enseignement collégial (programmes non subventionnés)	11 039 \$
Enseignement universitaire	
• à la fin du 1 ^{er} cycle	14 009 \$
• à la fin du 2 ^e cycle	20 792 \$
• à la fin du 3 ^e cycle	28 214 \$

Source : Ministère de l'Éducation. *Aide financière aux études : statistiques. Rapport 2001-2002*, [recherche et analyse statistique : Sylvain Gauthier], Québec, le Ministère, 2003, p. 32-34.

Donc, tout au long de ses études, la mère étudiante bénéficiaire du programme voit son endettement augmenter avec l'anxiété qui peut accompagner cet accroissement de la charge financière. Une enquête du ministère de l'Éducation sur les conditions de vie de la population étudiante apporte un éclairage supplémentaire en fournissant des données sur l'état d'endettement des étudiantes et étudiants parents. À cet égard, les étudiantes et étudiants ayant charge d'enfants ont accumulé, dans le cadre du Programme de prêts et bourses, une dette moyenne plus élevée (5 435 \$²⁶) que ceux qui n'ont pas de telles responsabilités (4 866 \$). La dette étudiante proprement dite ne comprend qu'une partie de l'endettement total de la population étudiante. En effet, la dette moyenne que les étudiantes et étudiants ont contractée en dehors du Programme de prêts et bourses (cartes et marges de crédit, prêts personnels, etc.) se compare à la dette étudiante; ainsi, pour les étudiantes et étudiants avec enfants, une dette moyenne de 5 581 \$ s'ajoute à leur dette étudiante et celle des étudiantes et étudiants sans enfants est de 3 482 \$²⁷.

Certaines dispositions du budget du gouvernement du Québec pour 2004-2005 risquent d'entraîner une aggravation de la situation financière de la population étudiante et des personnes qui viennent de terminer leurs études. En effet, le ministre des Finances annonçait, le 30 mars 2004, une diminution de 63 millions \$ du régime des prêts et bourses. Le ministre de l'Éducation a pour sa part apporté les précisions suivantes : à partir du 1^{er} septembre 2004, les étudiantes et les étudiants verront le montant du prêt augmenté et celui de la bourse diminué d'autant. Pour l'année scolaire 2004-2005, le montant moyen du prêt sera augmenté de 940 \$ pour les personnes inscrites au secondaire professionnel, de 1 030 \$ pour celles qui poursuivent des études collégiales et de 1 950 \$ pour celles qui s'inscriront à l'université. Cette nouvelle mesure, qui entraînera un alourdissement de la dette que les étudiantes et les étudiants devront supporter, est très regrettable. Même si le ministre de l'Éducation entend mettre en place

²⁶ Il ne s'agit pas de la dette moyenne totale que les étudiantes et étudiants peuvent contracter puisque la mesure de l'endettement a été prise pendant leurs études.

²⁷ Ministère de l'Éducation. *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*, op. cit., p. 115, 293 et 298.

un programme de remboursement proportionnel au revenu²⁸, nous craignons qu'un nombre accru de jeunes femmes seront placées devant un choix difficile : élever un ou des enfants tout en poursuivant des études dans des conditions qui se détériorent et au risque de devoir abandonner avant l'obtention d'un diplôme ou renoncer à leur désir d'enfants. Dans les deux cas, la société québécoise est perdante.

²⁸ Cabinet du ministre de l'Éducation. *Projet de modification au Programme de prêts et bourses : des mesures pour tenir compte de situations particulières et pour établir le montant accordé en prêt*, communiqué de presse, Québec, 30 avril 2004

CHAPITRE III

LES CONDITIONS PSYCHOSOCIALES DES JEUNES MÈRES AUX ÉTUDES... OU QUI DEVRAIENT Y ÊTRE

Les mères qui ont donné naissance à leur enfant à l'adolescence (moins de 20 ans) retiennent ici notre attention. Nous n'avons pas examiné les motivations des jeunes femmes face à la maternité; cependant, nous savons que cette expérience est vécue tantôt comme une expérience épanouissante, tantôt comme une expérience qui provoque des perturbations, certes, mais qui contribue au développement de la maturité. Aussi, nous ne présumons pas que toutes les femmes qui vivent une maternité précoce sont aux prises avec de graves problèmes psychologiques, sociaux ou scolaires, mais c'est malheureusement le lot de certaines d'entre elles. Ce sont ces dernières qui nous préoccupent spécialement dans ce chapitre. Nous estimons que ces jeunes mères étudiantes se trouvent dans une situation particulièrement vulnérable quant au succès de leurs études. À cet égard, l'environnement psychosocial constitue souvent la pierre d'achoppement de la réussite de leur projet d'études. Dans quel environnement psychosocial vivent les jeunes mères alors qu'elles doivent en même temps acquérir une formation générale et professionnelle et s'occuper de leur enfant? Elles portent sur leurs épaules de lourdes responsabilités. La poursuite de leurs études représente un défi qu'elles peuvent difficilement relever sans une aide soutenue.

Les plus jeunes sont les plus vulnérables quant à leur avenir scolaire parce que plusieurs n'ont pas encore obtenu leur diplôme d'études secondaires et les difficultés que certaines ont rencontrées risquent de les mener à un abandon. Les mères étudiantes plus âgées ou celles qui sont engagées dans une formation professionnelle, surtout au collégial, ou dans des études universitaires, ont, croyons-nous, un projet d'études plus solidement établi et elles ont déjà surmonté certains écueils.

3.1 LE MILIEU FAMILIAL D'ORIGINE

Plusieurs études attribuent à la famille et au milieu socio-économique une influence sur la persévérance et la réussite scolaire²⁹. Des études, citées par le ministère de l'Éducation, montrent par exemple que les mères adolescentes proviennent surtout de milieux défavorisés et souvent de familles monoparentales prestataires de l'assistance-emploi³⁰. Elles connaissent donc, plus souvent que l'ensemble des filles de leur âge, le chômage et la pauvreté. Elles font face à des problèmes de plusieurs ordres. « La vie ne leur a pas fait de cadeau : les abus sexuels et les claques font partie de leur quotidien », nous rappelait une intervenante auprès de jeunes mères en difficulté. Souvent, leur mère a elle-même connu la maternité à un âge précoce.

²⁹ Lisette MOREAU. *Op. cit.*, p. 16.

³⁰ Ministère de l'Éducation. *Un nourrisson... et de l'ambition! La scolarisation des mères adolescentes : défi et nécessité*, Québec, le Ministère, 1998, p. 9.

Leur passé familial risque de les avoir profondément marquées. Leur estime de soi et la confiance en leurs propres capacités sont souvent très faibles et elles éprouvent par ailleurs de grandes difficultés à se discipliner et à s'organiser. Elles sont très souvent méfiantes à l'égard des adultes et des institutions, et ont tendance à s'isoler, persuadées qu'on ne les croit pas capables d'exercer des responsabilités parentales et qu'au premier écart, on leur arrachera leur enfant pour le confier à une famille d'accueil, estiment des personnes qui leur viennent en aide.

La grossesse les a souvent prises par surprise, mais elles s'en réjouissent rapidement. L'enfant les valorise; voilà quelqu'un qui dépend d'elles et qui leur apporte une raison de vivre. Leurs attentes sont immenses à l'égard de cet enfant. Elles veulent être aimées. Elles veulent aussi apporter à leur enfant le bonheur qu'elles n'ont pas eu et faire mieux que leurs parents. « Elles veulent l'élever elles-mêmes et ne pas le voir souffrir comme elles ont souffert dans leur vie³¹ », croit une intervenante qui leur offre un soutien. Leur amour maternel est donc exclusif et favorise leur isolement.

3.2 UNE RELATION DIFFICILE AVEC L'ÉCOLE

Certaines mères adolescentes se préoccupent peu de leur scolarisation, peut-être parce que leur parcours scolaire, jusque-là, a été difficile et que leur motivation pour l'étude est plutôt fragile³². Le travail scolaire, loin d'être encouragé dans leur milieu familial, a souvent été déprécié et considéré comme inutile; on l'oppose alors au destin de mère. C'est la maternité qu'elles valorisent au premier chef; elles ne semblent pas voir le lien entre leurs compétences comme mère et l'éducation qu'elles doivent acquérir pour bien remplir ce rôle. Leur dossier scolaire est déficient et elles s'estiment de ce fait incapables de poursuivre des études. Les observations des personnes qui interviennent auprès de ces jeunes concordent avec les études. Selon ces intervenantes, les adolescentes qui vivent une grossesse précoce difficile croient « qu'elles ne sont pas bonnes à grand chose... elles renoncent à la première occasion ».

Selon plusieurs intervenantes, le peu d'ambition face à leur autonomie économique dont font preuve ces jeunes femmes les condamne souvent à une vision limitée de leur avenir et risque de les enfermer dans le cycle de la pauvreté. « Pas de scolarité, pas de travail, c'est le bien-être social, elles pensent au moment où elles accueilleront leur bébé, mais il n'est pas du tout question des conséquences pratiques de leur décision sur elles-mêmes et sur l'enfant pour les nombreuses années qui suivront sa naissance », déplore encore une intervenante.

Ces conditions de vie difficiles et certaines attitudes peuvent entraîner des conséquences négatives sur la persévérance scolaire. Il n'est donc pas étonnant de constater que la

³¹ Remarque faite par une intervenante auprès des jeunes mères rapportée dans Nathalie SÉGUIN (en collaboration avec Emploi-Québec, Sécurité du revenu et Conseil régional de développement et de concertation de Québec). *Projet femmes en mouvement : région de la Capitale-Nationale*, Québec, MESS, 2002, [s.p.].

³² Ministère de l'Éducation. *Un nourrisson... et de l'ambition! La scolarisation des mères adolescentes : défi et nécessité*, op. cit., p. 9.

scolarité des mères de moins de 20 ans est inférieure à celle de l'ensemble de la population féminine du même groupe d'âge, comme l'indiquent les données publiées par l'Institut de la statistique du Québec. Les données de 1999 et de 2000 montrent en effet que sept jeunes mères sur dix (71,3 %) ont 11 ans ou moins de scolarité, qu'elles n'ont donc pas complété le cycle du secondaire. Par ailleurs, moins du quart d'entre elles (22 %) ont de 12 à 14 ans de scolarité. Ces taux sont inférieurs à ce que l'on trouve pour la génération féminine du même groupe d'âge, alors que 79 % des jeunes Québécoises ayant un diplôme d'études secondaires et 27 % d'entre elles sont engagées dans une scolarité postsecondaire ou ont déjà obtenu un diplôme³³.

Les statistiques émanant du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille sur les inscriptions à l'assistance-emploi révèlent, de façon encore plus inquiétante, qu'en janvier 2004, sur 451 mères prestataires de moins de 20 ans, 418 (92,7 %) déclarent avoir une scolarité inférieure au 5^e secondaire, alors que 28 (42 %) affichent une scolarité égale au 5^e secondaire et 5 (1,1 %) précisent avoir atteint le niveau collégial³⁴.

TABLEAU 8 — Nombre de mères de moins de 20 ans inscrites à l'assistance-emploi, selon la scolarité et la composition familiale, pour le mois de mars 2004

Âge	Composition familiale	Scolarité					Total
		Primaire	Sec. I à IV	Sec. V	Collégial	Inconnue	
14	Monoparentale					4	4
	Biparentale					1	1
15	Monoparentale		3			14	17
	Biparentale						
16	Monoparentale		8			40	48
	Biparentale					15	15
17	Monoparentale	4	40			141	185
	Biparentale	1	2			37	40
18	Monoparentale	4	103	4	1	303	415
	Biparentale	1	26	1		100	128
19	Monoparentale	9	176	19	3	445	652
	Biparentale	4	37	4	1	155	201
Total		23	395	28	5	1 255	1 706

Source : Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, données spéciales.

On doit cependant lire les chiffres qui précèdent en tenant compte du fait que les prestataires ont entre 14 et 19 ans et qu'elles en sont à différents stades de leur formation. Certaines ont encore l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire; certaines

³³ Institut de la statistique du Québec. *Portrait social du Québec : données et analyse*, Québec, l'Institut, 2001, 360 p. (Collection Les conditions de vie).

³⁴ Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, données spéciales. La scolarité, telle qu'entendue ici, correspond au niveau d'enseignement le plus élevé atteint. Elle n'indique donc ni le diplôme obtenu, ni le nombre d'années complétées à l'intérieur de ce niveau.

ont abandonné définitivement l'école, alors que d'autres accusent un retard scolaire, mais reprennent éventuellement leurs études et que d'autres encore peuvent suivre un cheminement relativement normal.

Si elles n'ont pas abandonné leurs études, les jeunes mères sont cependant, dans une importante proportion, candidates au décrochage. Les facteurs d'abandon scolaire sont multiples et cumulatifs. Parmi les facteurs de décrochage scolaire répertoriés, un certain nombre est susceptible de se combiner pour conduire une adolescente à quitter l'école. On sait que les filles sont moins nombreuses que les garçons à abandonner leurs études avant l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Toutefois, plusieurs partagent avec les garçons à risque certaines attitudes ou perceptions de l'école qui les amènent à renoncer à leurs études. Parmi les raisons invoquées autant par les filles que les garçons, on retrouve les exigences de rendement trop élevées, l'organisation de l'école, des méthodes pédagogiques perçues comme rebutantes, un manque d'intérêt et d'ambition et une estime de soi, une motivation et un faible sens des responsabilités. Si elles sont issues de familles peu scolarisées, où les modèles parentaux et le soutien scolaire sont médiocres – comme c'est souvent le cas des adolescentes qui mènent leur grossesse à terme –, les risques sont augmentés³⁵.

Certains facteurs d'ordre social sont également soulevés pour expliquer le phénomène comme l'isolement, un logement inadéquat, une alimentation insuffisante et la maladie. De fait, les enfants vivant dans des familles pauvres sont surreprésentés dans les statistiques sur le décrochage scolaire³⁶. Dans le cas des membres de minorités ethniques, surtout s'ils sont d'immigration récente, on avance la méconnaissance de la culture, si ce n'est une conséquence d'une immigration effectuée dans des conditions difficiles³⁷.

Les chercheurs Jean-Claude Saint-Amant et Pierrette Bouchard, pour leur part, sont d'avis que les filles se distinguent des garçons face au décrochage scolaire. Les filles allèguent, comme les garçons, l'ennui que leur inflige l'école, le besoin d'argent et les problèmes avec le personnel enseignant; toutefois, pour 10 % d'entre elles, c'est la grossesse, la maternité et le désir de se marier qui les éloignent, trop souvent pour toujours, du milieu scolaire³⁸. La situation ne semble pas avoir beaucoup changé depuis une dizaine d'années puisqu'une enquête conjointe de Statistique Canada et Ressources humaines et Développement des compétences Canada auprès de jeunes Canadiennes et Canadiens rapporte que si tous les décrocheurs citent des problèmes liés à l'école comme raison d'abandon, les jeunes femmes soulèvent beaucoup plus que les garçons des

³⁵ Lisette MOREAU. *Op. cit.*, p. 9.

³⁶ D.P. ROSS, R.E. SHILLINGTON et C. LOCHHEAD. *Données de base sur la pauvreté au Canada*, Ottawa, Conseil canadien de développement social, 1994, cité dans Camil BOUCHARD, Vivian LABRIE et Alain NOËL. *Chacun sa part : rapport de trois membres du comité externe de réforme de la sécurité du revenu*, Montréal, le Comité, mars 1996, p. 130.

³⁷ Ministère de l'Éducation. *Agir autrement pour la réussite des élèves du secondaire en milieu défavorisé : stratégie d'intervention pour les écoles secondaires*, Québec, le Ministère, 2002, 16 p.

³⁸ Jean-Claude SAINT-AMANT et Pierrette BOUCHARD. « La réussite scolaire des filles et l'abandon des garçons : un enjeu à portée politique pour les femmes », *Recherches féministes*, vol. 6, n° 2, 1993, p. 21-37.

raisons personnelles et familiales, dont font partie la grossesse et le soin d'un enfant, pour justifier le fait d'avoir quitté prématurément l'école³⁹.

D'autres recherches imputent au sentiment de manque de contrôle que les adolescentes peuvent exercer sur leur propre vie, l'échec scolaire et finalement le décrochage. Ainsi, les adolescentes les plus fragiles réfèrent à une pensée unique qui attribue leurs difficultés scolaires à la fatalité ou à des facteurs indéfinissables plutôt qu'à leurs efforts à déployer ou à leurs habiletés à développer⁴⁰.

Pour certaines adolescentes, la maternité est une façon d'obtenir un statut social, mais pour elles, ce statut social ne passe pas par l'école ou le travail. Plusieurs se définissent d'abord comme des mères au foyer⁴¹.

La maternité, combinée à la sous-scolarisation, place les jeunes mères en situation de vulnérabilité pour ce qui est de leur chance d'en arriver à une formation complète. La lourdeur de leurs responsabilités, la durée du parcours envisagé, les difficultés économiques et la nature des programmes qui leur sont offerts sont autant d'obstacles qu'elles doivent surmonter en plus de trouver en elles la motivation nécessaire.

Cependant, avoir quitté l'école sans diplôme ne signifie pas un abandon définitif des études et de la formation. Le nombre de jeunes mères engagées dans une mesure de formation d'Emploi-Québec le prouve.

Plusieurs tenteront donc de raccrocher avec des taux de succès variables. Un sondage sur l'insertion sociale et l'intégration professionnelle des jeunes non diplômés de l'école secondaire, réalisé par le ministère de l'Éducation en 1997, fait notamment ressortir que les jeunes non diplômés de la formation générale au secondaire ont, dans une proportion de 44,3 %, fréquenté l'école dans l'année qui a suivi leur départ, le plus souvent à l'éducation des adultes; toutefois, 15,8 % d'entre eux n'étaient plus à l'école un an après l'abandon du secteur des jeunes et on estime que, pour la plupart, il s'agit d'un deuxième abandon⁴². Qu'en est-il plus spécifiquement des jeunes femmes qui assument des responsabilités familiales? Nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question, l'évaluation des expériences en cours n'ayant pas encore été effectuée.

³⁹ Tracey BUSHNIK, Lynn BARR-TELFORD et Patrick BUSSIÈRE. *L'Enquête auprès des jeunes en transition. À l'école secondaire ou non : premiers résultats du deuxième cycle de l'Enquête auprès des jeunes en transition*, 2002, Ottawa, Statistique Canada et Ressources humaines et Développement des compétences Canada, 2004, p. 9.

⁴⁰ J. ROUSSEAU et P. LEBLANC. « La structure familiale comme facteur déterminant de l'abandon scolaire prématuré chez les adolescents », dans *Actes du 1^{er} symposium québécois de recherche sur la famille*, Québec, PUQ, 1992, cité dans Lisette MOREAU. *Op. cit.*, p. 17.

⁴¹ Madeleine GAUTHIER et Johanne CHARBONNEAU (en collaboration avec Martine Côté, Louise Gauthier et autres). *Jeunes et fécondité : les facteurs en cause*. *Revue de la littérature et synthèse critique*, Montréal, INRS-Urbanisation, Culture et Société, 2002, p. 68.

⁴² Diane CHAREST. *La situation des jeunes non diplômés de l'école secondaire : sondage sur l'insertion sociale et l'intégration professionnelle des jeunes en difficulté d'adaptation et d'apprentissage et des autres jeunes non diplômés de l'école secondaire*, Québec, ministère de l'Éducation, 1997, p. 105.

Il est possible, toutefois, que la persévérance vienne avec l'âge et la conscience des responsabilités. En effet, une autre enquête du ministère de l'Éducation porte un regard plus nuancé sur la persévérance des étudiantes et étudiants parents de tous âges, non seulement sur les plus jeunes. On note que les élèves au secondaire professionnel avec enfants sont moins nombreux à avoir interrompu leurs études à l'intérieur du même programme (6,5 %) que ceux qui n'ont pas d'enfants (9,3 %). En revanche, les étudiantes et étudiants parents au cégep et à l'université sont plus nombreux à avoir déjà abandonné le programme d'études dans lequel ils sont réinscrits (10 %) que les autres (7 %). Les obligations familiales sont invoquées comme raison de l'abandon temporaire du programme par 10 % des femmes comparativement à 1,1 % des hommes. L'enquête mesure le pourcentage d'étudiantes et d'étudiants qui ont, dans les années antérieures, abandonné leurs études à l'intérieur du même programme que celui dans lequel ils poursuivent leur scolarité⁴³; les résultats demeurent donc incomplets et ambigus parce qu'ils ne disent rien sur les étudiantes et les étudiants qui auraient abandonné leurs études pendant un certain temps et repris dans un autre programme à la suite d'une réorientation.

3.3 LES RISQUES D'UNE DÉPENDANCE ET DE L'EXCLUSION À LONG TERME

En 1996, le Comité externe de réforme de la sécurité du revenu, traitant notamment des risques que certains jeunes adultes s'enferment dans la dépendance de la sécurité du revenu, concluait :

« Certaines données indiquent un danger que de plus en plus de jeunes adultes se coincent à l'aide de dernier recours pour une longue période de leur vie... Parmi les facteurs pouvant contribuer à la présence permanente à l'aide de dernier recours chez la cohorte de ces jeunes de moins de 21 ans, on retiendra : le statut de famille monoparentale, la maladie, la faible scolarisation, le manque d'expérience de travail et l'utilisation répétée de mesures non connectées à un emploi⁴⁴. »

Comme l'indique le tableau suivant, il existe une nette corrélation entre le niveau de scolarité et le nombre de mois durant lesquels les mères prestataires bénéficient du programme. En effet, bien que la scolarité soit inconnue pour un peu plus du quart d'entre elles, on constate que plus la scolarité est élevée, moins la durée de dépendance du Programme d'assistance-emploi est longue; ainsi, les mères qui ont entrepris des études universitaires demeurent dépendantes de l'assistance-emploi deux fois moins longtemps que celles qui n'ont pas terminé des études secondaires.

⁴³ Ministère de l'Éducation. *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*, op. cit., p. 48 et 51.

⁴⁴ Camil BOUCHARD, Vivian LABRIE et Alain NOËL. *Op. cit.*, p. 217.

TABLEAU 9 — Nombre de mères prestataires de l'assistance-emploi selon la scolarité et la durée cumulative et la durée consécutive moyennes, Québec, mars 2004

Scolarité*	Nombre	Durée cumulative Moyenne (mois)**	Durée consécutive Moyenne (mois)**
Inconnue	19 359	161,6	105,4
Primaire	3 822	133,0	80,0
Sec. I à sec. IV	27 815	116,6	67,6
Secondaire V	13 287	99,7	57,0
Collégial	4 017	76,5	45,6
Universitaire	2 687	52,9	38,6
Total	70 987	105,6	65,2

* La scolarité correspond au niveau d'enseignement le plus élevé atteint. Cette information ne nous renseigne pas sur le ou les diplômes ni sur le nombre d'années de scolarité complétées à l'intérieur de ce niveau.

** La durée consécutive est calculée à partir de la dernière date d'admission de la prestataire au Programme d'assistance-emploi tandis que la durée cumulative est le cumul de tous les mois pour lesquels une prestation a été versée depuis le 1^{er} janvier 1975. Au moment de sa majorité et de son admission à l'assistance-emploi, un enfant dont les parents sont prestataires se verra attribuer une durée consécutive égale à celle de ses parents. Cependant, sa durée cumulative débute à zéro, au moment de sa majorité. Il est donc possible de retrouver des individus qui ont une durée cumulative inférieure à leur durée consécutive.

Source : Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, mars 2004 (données non publiées).

Les statistiques de l'assistance-emploi montrent aussi que l'écart dans la durée s'observe déjà chez les mères prestataires de moins de 20 ans. Alors que la durée consécutive moyenne est de 14,96 mois pour l'ensemble des jeunes mères prestataires, elle est de 19,6 et de 20 mois pour celles qui ont des études de niveau primaire et du 1^{er} secondaire au 5^e secondaire⁴⁵.

Les jeunes mères sous-scolarisées sont non seulement proportionnellement plus nombreuses que les autres jeunes à l'aide sociale, mais elles sont encore plus fortement à risque d'y demeurer plus longtemps. On remarque, d'ailleurs, que les jeunes mères à l'aide sociale y restent plus longtemps que les autres jeunes femmes. Pour la majorité des jeunes familles, avec l'inscription à l'assistance-emploi s'installe un cycle de dépendance et de pauvreté qui non seulement marque l'existence de la mère, mais qui risque aussi d'hypothéquer l'avenir des enfants. Ainsi, selon le même comité, au Québec, en 1993, des 27 576 jeunes de moins de 21 ans inscrits à l'aide sociale, 62 % étaient issus de familles dont les parents avaient eux-mêmes été prestataires de l'aide de dernier recours. Sans présumer des succès et des échecs des jeunes mères qui déploient des efforts pour atteindre leur autonomie, ni des effets du passé de leur propre famille, reconnaissons que les risques sont élevés qu'elles s'emprisonnent, avec leurs enfants, dans un univers de dépendance et de pauvreté⁴⁶.

⁴⁵ Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, mars 2004 (données non publiées).

⁴⁶ Camil BOUCHARD, Vivian LABRIE et Alain NOËL. *Op. cit.*, p. 148.

Plusieurs études ont en outre démontré que les difficultés économiques chroniques minent les compétences et la disponibilité psychologique des parents et, à plus forte raison, des mères seules. Par exemple, des études établissent des liens entre le manque de revenu et des symptômes dépressifs⁴⁷.

Au-delà du manque de ressources matérielles, la pauvreté conduit à l'exclusion sociale et a tendance à maintenir les personnes démunies à l'écart de la vie collective. Le retrait de la vie collective peut commencer avec l'abandon scolaire qui, lui-même, condamne souvent les décrocheurs au chômage chronique, à la pauvreté et à la dépendance des programmes publics d'assistance. En outre, bien que la situation se détériore pour les hommes sur ce plan, il reste que, compte tenu du marché de l'emploi, il est plus difficile pour les femmes sans formation professionnelle achevée de se tirer d'affaire que les hommes dans les mêmes circonstances et la responsabilité d'enfants accentue leurs difficultés.

3.4 LES PRÉJUGÉS SOCIAUX

Les difficultés que vivent plusieurs jeunes mères à s'intégrer à la vie sociale, scolaire et économique s'inscrivent sur un fond de préjugés sociaux solidement enracinés et de discrimination. Malgré la présence de la Charte des droits et libertés de la personne, qui interdit toute discrimination, notamment pour des motifs liés à la grossesse, à l'âge et à la condition sociale, les jeunes mères doivent souvent faire face à des attitudes négatives qui leur rendent la vie plus difficile encore.

En milieu scolaire, les préjugés à l'endroit des filles qui décident de poursuivre leur grossesse sont tenaces. Malgré une coopération généralement acquise du personnel des écoles, il arrive que certaines personnes chargées de la formation des jeunes considèrent ces adolescentes comme de mauvais exemples exerçant une influence néfaste sur les autres. Cette perception négative, si elle se manifeste, peut facilement conduire la jeune fille enceinte ou la jeune mère à quitter l'école où elle ne se sent pas la bienvenue⁴⁸.

Les préjugés à l'endroit des jeunes mères se matérialisent aussi dans le logement. En effet, la rareté des logements favorise les comportements discriminatoires de la part de certains propriétaires. Ceux-ci refusent de plus en plus souvent de louer un logement à des prestataires de l'assistance-emploi, surtout aux familles monoparentales.

Le phénomène est suffisamment important pour que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse intervienne sur la place publique pour dénoncer ces gestes et signifier à chacun ses devoirs en matière de respect des droits. Dans un communiqué de presse émis au printemps 2002, la Commission rappelle les motifs de discrimination interdits par la Charte et précise que les motifs « âge » et « état civil »

⁴⁷ *Idem*, p. 130.

⁴⁸ Francine BÉLANGER (avec la collaboration des membres du Comité conseil sur les mères adolescentes dans le réseau de l'éducation). « La conciliation de la maternité et des études à l'adolescence : des services scolaires adaptés », *Vie pédagogique*, n° 115, avril-mai 2000, p. 52-54.

incluent le refus de louer un logement à un ménage parce qu'il y a des enfants⁴⁹. La « condition sociale » est aussi un motif de discrimination prohibé par la Charte; il fait référence à différentes réalités dont la condition de prestataire de la sécurité du revenu.

En 2001, la Commission a reçu 71 plaintes pour le secteur du logement pour le motif associé à la condition sociale. Ces 71 plaintes, qui ne révèlent que la pointe de l'iceberg, représentent 40 % du total des plaintes déposées dans le secteur du logement; la condition sociale est le motif qui a reçu le plus grand nombre de plaintes, devançant l'âge, la race, la couleur ou l'origine ethnique et le handicap⁵⁰. Ces plaintes n'émanent évidemment pas toutes de jeunes mères monoparentales, mais elles possèdent le profil tout désigné pour être victimes de ce type de discrimination.

Le FRAPRU (Front d'action populaire en réaménagement urbain), pour sa part, montre le visage de l'exploitation dont les mères monoparentales sont susceptibles d'être victimes. Il estime, en effet, que certains propriétaires recherchent des locataires appartenant aux couches fragiles, dont les femmes chefs de famille monoparentale, parce qu'ils les croient moins exigeants sur la qualité du logement et plus susceptibles de céder sous les pressions et de signer des baux contenant des clauses abusives⁵¹.

Les jeunes mères, qu'elles poursuivent des études ou non, ne sont pas non plus à l'abri de la discrimination pratiquée par certains employeurs. Les jeunes mères à la recherche d'un emploi ou d'un lieu pour faire un stage en milieu de travail sont susceptibles de rencontrer des attitudes discriminatoires ou des préjugés à l'endroit des mères monoparentales, surtout si elles sont bénéficiaires de l'aide sociale. Les mères qui s'engagent dans un programme de formation devant les mener à la pratique d'un métier non traditionnel risquent particulièrement de faire face aux attitudes négatives des formateurs comme de celles des éventuels employeurs⁵².

Enfin, la société en général perçoit trop souvent les personnes assistées sociales comme des profiteuses sans ambition et sans principes ou des personnes mentalement handicapées, et plus encore si elles sont jeunes et si elles ont des enfants⁵³. Par une allusion, un regard ou une attitude, des gens leur feront sentir leur désapprobation, leur reprocheront d'élever des enfants dans les conditions qui sont les leurs, accentuant ainsi leur sentiment d'incompétence et d'isolement. Les préjugés accordent peu de crédit aux efforts que déploient les mères inscrites dans un parcours scolaire.

⁴⁹ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *La discrimination dans l'accès au logement est interdite rappelle la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, communiqué de presse, Montréal, 7 mai 2002.

⁵⁰ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Rapport d'activités et de gestion 2001*, Québec, la Commission, 2002, tableau VIII, p. 77.

⁵¹ Front d'action populaire en réaménagement urbain. *Logement au Québec : femme et pauvreté*, Montréal, FRAPRU, 2000, p. 5.

⁵² Nathalie SÉGUIN (en collaboration avec Emploi-Québec, Sécurité du revenu et Conseil régional de développement et de concertation de Québec). *Op. cit.*, p. 12.

⁵³ *Idem.*

Les préjugés sociaux dont sont l'objet les jeunes mères sont de nature à rendre leur cheminement scolaire plus difficile, sinon à compromettre carrément certaines initiatives qu'elles pourraient envisager afin d'améliorer leur sort.

* * *

Mener à terme un projet éducatif tout en élevant des enfants constitue, pour un grand nombre de parents, un tour de force digne d'admiration. Les mères étudiantes en particulier doivent en effet faire preuve d'une indéfectible détermination, d'une motivation constamment entretenue et faire de nombreux sacrifices sur les plans social et matériel. Ces personnes, les plus jeunes surtout, méritent une attention et un soutien tangibles de la part de la société. Comment la société répond-elle aux besoins des parents qui élèvent leurs enfants tout en se préparant à jouer un rôle actif dans leur communauté? C'est le sujet que nous aborderons dans la partie II de cette étude.

PARTIE II

DES BESOINS DES MÈRES ÉTUDIANTES

OU DU SOUTIEN QU'ELLES REÇOIVENT

Le portrait qui précède donne une idée de l'importance du phénomène des mères étudiantes et des défis qu'elles doivent surmonter pour concilier les études et la maternité.

Dans cette partie, nous regarderons de plus près leurs besoins et nous tenterons d'analyser la réponse que la société québécoise apporte à ces besoins et aux attentes des jeunes mères. Nous passerons donc en revue des programmes publics ainsi que certaines initiatives prises en milieu scolaire visant, directement ou indirectement, à soutenir les jeunes mères dont le parcours scolaire est inachevé et celles qui ont entrepris une formation.

CHAPITRE IV

LES SOURCES DE REVENUS

Le premier besoin des mères étudiantes est d'assurer leur propre subsistance et celle de leurs enfants. Ces mères sont très nombreuses à devoir compter principalement sur les programmes publics, comme nous le montrent les conditions de vie que nous avons décrites. Ces programmes ne s'adressent pas tous particulièrement à une clientèle étudiante; c'est le cas de l'assistance-emploi, des prestations familiales et de l'aide au logement. D'autres, comme le Programme de prêts et bourses et certaines mesures liées au Programme d'assistance-emploi sont conçus essentiellement pour les personnes en formation.

4.1 LES PRESTATIONS FAMILIALES

Dès la naissance de son enfant, la jeune mère a droit à une aide financière gouvernementale par l'entremise de divers programmes.

Les allocations familiales, versées par la Régie des rentes du Québec, contribuent à subvenir aux besoins essentiels des enfants vivant dans des familles à faible revenu. Le montant versé varie selon le revenu familial, le nombre d'enfants et le type de famille. À partir d'un revenu annuel de 15 332 \$ pour une famille monoparentale et de 21 825 \$ pour une famille biparentale, le montant des allocations diminue à mesure que le revenu augmente. En 2005, en vertu du nouveau programme de Soutien aux enfants annoncé dans le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et du budget 2004-2005⁵⁴, une famille comptant un enfant et dont les revenus sont en dessous de 25 000 \$ recevra une allocation de 2 000 \$ comparativement à 625 \$ actuellement. L'allocation sera de 3 000 \$ pour deux enfants. Cette nouvelle mesure sera le résultat de la fusion des allocations familiales, du crédit d'impôt non remboursable pour enfants à charge et de la réduction d'impôt à l'égard de la famille; le soutien aux familles sera composé d'une aide universelle complétée par une aide sélective calculée en fonction du revenu familial⁵⁵.

La Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) offre une prestation mensuelle non imposable aux parents pour subvenir aux besoins de leurs enfants. La prestation de base annuelle est de 1 117 \$ pour chaque enfant de 17 ans ou moins; un supplément de 78 \$ est appliqué à partir du troisième enfant. À ce montant s'ajoute une somme de 221 \$ (18,41 \$ par mois) pour l'enfant de moins de 7 ans. La prestation de base est réduite en fonction du revenu familial lorsque celui-ci excède 32 000 \$.

En plus de la PFCE, le Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) est versé mensuellement aux familles à faible revenu. En 2003-2004, le montant maximal est versé aux familles dont le revenu familial net est inférieur à 21 529 \$ et un certain pourcentage est soustrait de ce montant lorsque le revenu familial net le dépasse. Ainsi,

⁵⁴ Ministère des Finances. *Budget 2004-2005. Réduction d'impôt*, Québec, le Ministère, 2004, p. 12.

⁵⁵ Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. *Op. cit.*, p. 24 et 55.

pour une famille avec un enfant, la prestation maximale est de 1 463 \$ par année et pour une famille avec deux enfants, elle s'élève à 2 717 \$⁵⁶.

ET AILLEURS...

En général, les pays développés, à l'exception des États-Unis et de l'Australie, versent des allocations familiales universelles et non imposables. Le gouvernement fédéral américain n'offre pas d'allocations familiales universelles, mais des crédits d'impôt aux familles à faible revenu. L'aide aux familles, qu'on associe à l'assistance sociale, est constituée de transferts ou de services en nature accessibles selon le revenu. L'Australie n'offre que des prestations familiales sélectives et des prestations fiscales.

Dans la plupart des pays de l'Union européenne et en Norvège, le montant mensuel des allocations familiales universelles pour un enfant augmente avec le rang que l'enfant occupe dans la famille. En Norvège, au Danemark et aux Pays-Bas, les allocations sont les mêmes, quel que soit le rang de l'enfant; on notera, par ailleurs, qu'en France, aucune allocation n'est versée pour le premier enfant alors qu'au Royaume-Uni, l'allocation versée pour le premier enfant est supérieure à celle accordée pour les enfants suivants.

Pour l'ensemble de ces pays, la moyenne des allocations annuelles représente 1 296 \$ pour le premier enfant, 1 586 \$ pour le deuxième, 1 941 \$ pour le troisième et 2 065 \$ pour le quatrième⁵⁷. Pour le premier enfant, les allocations annuelles varient de 0 \$ en France à 2 108 \$ au Luxembourg; elles varient de 833 \$ aux Pays-Bas à 4 458 \$ au Luxembourg pour un troisième enfant⁵⁸.

En outre, en Finlande, tous les élèves de 7 à 16 ans qui fréquentent l'école publique ont droit à un repas scolaire gratuit⁵⁹, ce qui correspond indirectement à une allocation à la famille.

4.2 L'ASSISTANCE-EMPLOI

Toute personne sans ressources peut réclamer une assistance financière en vertu du Programme d'assistance-emploi. Une femme mineure, qu'elle habite ou non chez ses parents, est admissible à ce programme à partir de la 20^e semaine de grossesse et, à plus forte raison, si elle est mère. Les mères de moins de 20 ans, qu'elles étudient ou non, sont nombreuses à devoir recourir à ce programme pour vivre. Il s'agit d'une aide de dernier recours qui ne vise qu'à combler les besoins les plus essentiels. Certaines dispositions de ce programme s'adressent aux mères de jeunes enfants, d'autres aux mères qui s'inscrivent dans une démarche de formation visant l'autonomie.

⁵⁶ Pierre CROISETIÈRE. *Portraits de politiques familiales : situation dans onze pays développés*, Québec, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, avril 2004, p. 99-100.

⁵⁷ L'auteur précise que la conversion des monnaies nationales en dollars canadiens a été faite en établissant la parité du pouvoir d'achat.

⁵⁸ Pierre CROISETIÈRE. *Op. cit.*, p. 5 et tableaux 1 et 2, p. 127.

⁵⁹ *Idem*, p. 8.

La prestation de base est fixée à 533 \$ par mois à laquelle s'ajoute 22,75 \$ à titre de remboursement de la TVQ (taxe de vente du Québec). La prestation mensuelle de la jeune mère sera bonifiée de 113 \$, pour atteindre 668,75 \$, si elle peut justifier une contrainte temporaire à l'emploi. Essentiellement, elle sera considérée non disponible pour un emploi si elle a un enfant de moins de 5 ans ou un enfant plus âgé qui ne fréquente pas l'école à cause d'un handicap physique ou mental.

Paradoxalement, la bonification de 113 \$ versée aux bénéficiaires justifiant une contrainte temporaire à l'emploi peut constituer un obstacle à une insertion sociale et professionnelle réussie. En effet, ces personnes, même si elles y sont encouragées, ne sont pas tenues de s'inscrire dans un parcours en vue d'une intégration à l'emploi. Or, il est généralement admis que plus la période entre l'abandon des études et leur reprise est longue, moins les chances de persévérance sont élevées lorsqu'elles s'y inscrivent. En encourageant – même modestement – les jeunes mères à négliger leur formation pendant cinq ans, le programme ne contribue-t-il pas indirectement à créer les conditions qui risquent de les condamner à une dépendance à long terme des programmes publics pour leur subsistance et celle de leurs enfants?

Si elle s'inscrit à une mesure de formation d'Emploi-Québec en vue d'acquérir des aptitudes permettant l'intégration au marché du travail, elle recevra une allocation de 130 \$ par mois, mais la perte de l'allocation pour contraintes temporaires placera sa prestation mensuelle à 685,75 \$. Le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* annonce que l'allocation qui accompagne la participation à une mesure passera de 130 \$ à 150 \$ par mois dans une première étape et sera par la suite majorée afin que cette prime à la participation soutienne mieux les efforts d'insertion⁶⁰.

En sus des prestations de l'assistance-emploi, elle recevra les prestations à la famille auxquelles elle a droit selon sa situation familiale (nombre d'enfants, leur âge, etc.).

Selon le Conseil national du bien-être social (CNBS), ces montants versés maintiennent les prestataires bien en dessous du seuil de pauvreté. Le Conseil établissait qu'en 2000, une personne à la tête d'une famille monoparentale avec un enfant touchait en tout 12 950 \$; or, ce revenu ne correspond qu'à 82 % du seuil de pauvreté selon la mesure du panier de consommation et à 70 % calculé en fonction des seuils de faible revenu⁶¹. Les familles monoparentales dirigées par une femme sont parmi les plus pauvres au Canada. En effet, toujours selon le CNBS, en 1998, 33,8 % de ces familles étaient considérées comme vivant sous le seuil de pauvreté, par rapport à 29,8 % des familles monoparentales dans leur ensemble et à 6,2 % des familles biparentales⁶².

⁶⁰ Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. *Op. cit.*, p. 43.

⁶¹ Conseil national du bien-être social. *Rapport du Conseil du bien-être social. Un revenu pour vivre?*, Ottawa, ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, printemps 2004, p. 18-19.

⁶² Conseil national du bien-être social. *Revenus de bien-être social 2002*, (page consultée le 25 mars 2004), adresse Web : www.ncwcnbes.net/htmldocument/reportwelfinc02/Welfare2002FRE.htm

Les barèmes du Programme d'assistance-emploi sont eux-mêmes une reconnaissance que les montants versés ne correspondent pas aux besoins d'une femme enceinte ou d'une jeune mère. Comment expliquer autrement le versement de l'allocation spéciale de 55 \$ par mois pour permettre à la femme enceinte ou qui allaite de se procurer une alimentation saine. N'est-ce pas admettre qu'avec les seules prestations de base, une femme enceinte ou une jeune mère ne peut se nourrir convenablement?

Par ailleurs, l'appellation la plus récente du programme québécois de dernier recours, l'assistance-emploi, en indique bien les objectifs : soutenir les personnes sans ressources et aptes à gagner leur vie à intégrer le marché du travail. Le programme est donc conçu comme un soutien temporaire et non comme une mesure visant à assurer un niveau de vie convenable à plus ou moins long terme. Les jeunes mères seront donc incitées à s'inscrire dans un parcours devant les mener à l'autonomie économique au plus vite.

Or, les jeunes mères, à cause de leurs responsabilités familiales et de leurs conditions psychosociales que nous avons déjà décrites, ne peuvent arriver à une autonomie économique qu'au prix d'efforts considérables. En cela, le Programme d'assistance-emploi les décourage-t-il davantage qu'il ne les supporte, surtout celles qui ont des enfants d'âge préscolaire? Alors que la présence de leur enfant leur permet de recevoir une allocation pour contraintes temporaires de 113 \$, la participation à un programme de formation leur apportera une allocation de 130 \$ (bientôt 150 \$), mais elles perdront leur allocation pour contraintes temporaires. En définitive, les efforts qu'elles pourront consentir leur apporteront un bénéfice immédiat dérisoire de 17 \$ par mois. Le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* fera passer cet écart à 37 \$. Même si les frais de garde, de scolarité et de transport ainsi que ceux liés au matériel scolaire leur sont remboursés, le montant de l'allocation couvre-t-il les dépenses réelles supplémentaires découlant de leurs activités de formation? On pense notamment à un minimum de vie sociale qui se rattache à toute activité hors du foyer; en définitive, ses efforts ne risquent-ils pas de se solder par un appauvrissement?

Il faut donc beaucoup de détermination pour s'engager dans un projet de formation dans ces conditions. Cette parcimonie du programme risque toutefois d'entraîner des effets négatifs à long terme sur la vie de ces jeunes femmes. Compte tenu de leur niveau de scolarité faible au moment de la naissance de leur enfant, plusieurs devront entreprendre un parcours scolaire relativement long pour atteindre un objectif professionnel qu'elles se sont fixé ou qui demeure imprécis. En s'inscrivant dans une mesure de formation en vue d'améliorer son employabilité, la mère prestataire de l'aide sociale accentue souvent sa situation de pauvreté et de dépendance et, dans tous les cas, elle vit dans une précarité constante. Toute dépense autre que celles destinées à répondre à des besoins vitaux l'oblige à exercer des coupes qui prennent des proportions démesurées dans le budget de la famille.

Cette situation est peu propice à encourager l'effort personnel et la persévérance; au contraire, le risque d'exercer un effet dissuasif est important à l'égard de l'engagement individuel dans un cheminement de formation qui constitue déjà au départ un défi pour plusieurs de ces jeunes femmes en raison du passé fragile, autant familial qu'académique, de plusieurs.

Les évaluations des programmes ne permettent pas de mesurer l'incidence de ce stress financier sur les faibles taux de participation et les taux élevés d'abandon figurant à ces programmes, comme en témoignent les données officielles d'Emploi-Québec.

Le peu d'écart entre le fait de s'inscrire ou non à une mesure de formation décourage sans doute des mères de jeunes enfants d'élaborer des projets d'avenir prometteurs pour elles. Une meilleure reconnaissance de l'effort consenti par les mères de jeunes enfants assistées sociales s'impose. Une amélioration du soutien accordé à toutes les mères prestataires de l'assistance-emploi qui participent à une mesure de formation est par ailleurs très souhaitable afin de les soutenir adéquatement dans leurs efforts.

Afin que les mères prestataires de l'assistance-emploi demeurent le moins longtemps possible en retrait des activités de formation ou du marché du travail et que l'allocation qu'elles touchent lorsqu'elles s'engagent dans un programme de formation constitue un véritable incitatif, **le Conseil du statut de la femme recommande :**

- 1. Que le Règlement sur le soutien du revenu soit révisé pour que le montant versé aux bénéficiaires de l'assistance-emploi qui s'inscrivent à une mesure de formation d'Emploi-Québec soit haussé afin qu'il corresponde davantage à l'effort consenti et qu'il compense plus adéquatement la perte de l'allocation pour contraintes temporaires à l'emploi.**

ET AILLEURS...

Au Royaume-Uni, les jeunes ont droit à l'aide sociale à l'âge de 16 ans en cas de grossesse ou si elles (ou ils) ont un enfant à charge. De plus, ces jeunes ont priorité pour l'aide au logement. Certains voient dans cette politique un encouragement aux grossesses précoces et une mesure qui réduit l'incitation au travail et une contradiction avec l'objectif gouvernemental de réduire de moitié les grossesses chez les adolescentes d'ici 2010⁶³. Parallèlement à cette politique, le gouvernement travailliste s'est engagé à verser une allocation hebdomadaire aux jeunes de 16 à 19 ans qui persévèrent dans leurs études. Les projets pilotes en cours depuis 1999 seront remplacés par un programme national en septembre 2004⁶⁴. Cette dernière mesure concourt donc à maintenir les jeunes mères aux études.

4.3 LE PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES

Le Programme de prêts et bourses a été institué pour permettre aux personnes qui le désirent de poursuivre des études sans que l'argent ne soit un obstacle insurmontable qui les empêche de concrétiser leur projet. On trouvera une description et une analyse du Programme de prêts et bourses dans un récent avis du Conseil⁶⁵. Rappelons tout de

⁶³ Pierre CROISETIÈRE. *Op. cit.*, p. 115.

⁶⁴ *Idem*, p. 7.

⁶⁵ Conseil du statut de la femme. *Maintenir le soutien financier aux études et s'adapter aux nouvelles réalités : avis du Conseil du statut de la femme, op. cit.*, p. 46.

même qu'une étudiante ou un étudiant qui est parent biologique ou adoptif d'un enfant (ou qui l'a déjà été) est considéré comme indépendant de ses propres parents; ainsi, aucune contribution des parents n'est exigée.

Le Programme de prêts et bourses tient-il bien compte de la situation des étudiantes parents comparativement à la population étudiante en général et par rapport aux autres parents? Une étude attentive du programme montre plusieurs écarts au désavantage des parents qui poursuivent des études.

Depuis 1997, les frais de subsistance des enfants sont pris en charge par la politique familiale. En conséquence, le barème du Programme de prêts et bourses couvrant les frais de subsistance et de logement des étudiantes et des étudiants est le même, qu'ils aient ou non charge d'enfants; le supplément au logement annuel pour famille monoparentale de 695 \$ constitue une exception à cette règle. Aussi, constate-t-on que les ressources allouées aux étudiants parents ne sont guère plus élevées que celles des étudiantes et des étudiants qui ne résident pas chez leurs parents, mais qui n'ont pas de responsabilités familiales. Les premiers sont pourtant confrontés à des dépenses plus élevées. Ils peuvent plus difficilement compléter leurs revenus par un travail rémunéré et obtenir ainsi une aide du programme APPORT ou de la nouvelle Prime au travail annoncée dans le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

Par ailleurs, dans certaines de ses modalités, le Programme de prêts et bourses tient compte des besoins essentiels liés aux responsabilités familiales. On sait que les montants reconnus dans la fiscalité servent habituellement de points de référence aux autres politiques. Or, alors que les montants retenus dans la fiscalité sont indexés depuis 2002, le Programme de prêts et bourses se réfère souvent encore aux montants qui prévalaient avant 2002. Le Programme de prêts et bourses a donc, en quelque sorte, pris un retard par rapport aux montants de base prévus par la fiscalité.

Dans un avis récent, le Conseil du statut de la femme invitait le gouvernement à revoir certaines dispositions du Programme de prêts et bourses afin que les coûts réels de subsistance des parents étudiants soient mieux pris en compte⁶⁶. **Le Conseil du statut de la femme, de nouveau, recommande :**

2. **Que le Programme de prêts et bourses soit, à court terme, au moins harmonisé avec la fiscalité en ce qui a trait à la reconnaissance des besoins essentiels liés aux responsabilités parentales (dépenses admises en frais de subsistance et autres paramètres du régime); et**

Que les besoins de la clientèle avec enfants, notamment en ce qui a trait aux frais de subsistance, de logement et de transport, soient établis, à moyen terme, à partir d'une estimation des coûts réels.

⁶⁶ *Idem*, p. 40.

4.4 LA PRISE EN COMPTE DE LA PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS

Le modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants, établi en 1997, sert en pratique à déterminer, en cas de rupture de l'union des parents, le montant de la pension alimentaire qu'un parent doit verser à l'autre en tenant compte des modalités de garde et des capacités de payer de chacun. Le modèle est fondé sur certains principes dont voici les premiers : affirmer la commune responsabilité des parents à l'égard de leurs enfants conformément au Code civil, assurer aux enfants la couverture de leurs besoins en fonction de la capacité de payer des parents et partager entre les deux parents la responsabilité du soutien financier des enfants en proportion de leur revenu respectif.

Pour établir le revenu disponible d'un parent on tient compte, essentiellement, des revenus de travail, des revenus de placement, des prestations d'assurance-emploi ainsi que d'une pension alimentaire versée à titre personnel (pension provenant d'un ex-conjoint, mais pas pour les besoins d'un enfant). Toutefois, sont exclus du calcul du revenu des parents les transferts gouvernementaux liés à la famille, les prestations d'aide financière de dernier recours, les prestations du programme APPORT⁶⁷ et les montants reçus en vertu du Programme de prêts et bourses. Si on exclut ces sommes dans le calcul du revenu, c'est qu'on considère qu'elles sont versées pour répondre aux besoins essentiels de la mère, du père ou encore des enfants, et que, par conséquent, la ou le bénéficiaire ne peut engager une partie de ces sommes pour contribuer personnellement aux besoins de l'enfant.

Or, on constate que dans le Programme d'assistance-emploi, la pension alimentaire versée pour un enfant est considérée comme faisant partie des ressources financières à la disposition de la bénéficiaire pour assurer sa propre subsistance. Les premiers 100 \$ de pension alimentaire versés à une prestataire de l'assistance-emploi pour un enfant de moins de 5 ans ne sont pas considérés comme un revenu aux fins de la fixation de la prestation; les sommes excédant 100 \$ sont considérées comme un revenu qui diminue d'autant la prestation. Le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* propose d'étendre cette exemption de 100 \$ pour tous les enfants, quel que soit leur âge. Dans le Programme de prêts et bourses, la totalité de la pension est considérée comme faisant partie des ressources financières de l'étudiante ou de l'étudiant. Il y a là une différence de traitement difficile à comprendre. Un effort d'harmonisation du traitement de la pension alimentaire dans les différents programmes gouvernementaux est annoncé dans le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*⁶⁸.

Ce traitement de la pension alimentaire dans les programmes publics de soutien à la subsistance, en plus d'être incohérent, non seulement prive les enfants vivant dans les foyers les plus démunis de ressources qui leur reviennent, mais détourne le modèle québécois de pension alimentaire pour enfants de ses principes et objectifs.

⁶⁷ Il est à prévoir que le règlement sera modifié afin de tenir compte du remplacement du programme APPORT par la Prime au travail.

⁶⁸ Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. *Op. cit.*, p. 40-41.

Le modèle de fixation des pensions alimentaires procède d'un principe différent de ceux qui sous-tendent les programmes d'aide au revenu. Un enfant a droit au soutien de ses parents en fonction de la capacité de payer de ceux-ci; en d'autres termes, l'enfant a droit au niveau de vie que ses parents peuvent lui procurer. Lorsque les parents vivent ensemble, toute la famille partage le même niveau de vie qui s'établit naturellement en fonction des ressources disponibles; la situation est différente lorsque les parents sont séparés, mais l'enfant conserve son droit à avoir le support financier qui correspond à la richesse de ses parents. Ainsi, ce n'est pas parce que sa mère est dépendante d'un programme public de soutien qu'un enfant doit renoncer au niveau de vie que son père peut lui procurer. Or, en soustrayant la pension que la mère reçoit pour les besoins de son enfant, c'est exactement ce que font les programmes publics : ils privent les enfants de ressources auxquelles ils ont droit.

L'adoption de règles de fixation, l'institution d'un mécanisme de perception automatique et la défiscalisation des pensions alimentaires avaient, entre autres objectifs, la réduction des risques de pauvreté des enfants. On peut dire mission accomplie pour la majorité des enfants, à l'exception de ceux qui sont les plus exposés à la pauvreté, c'est-à-dire ceux dont le parent-gardien est bénéficiaire du Programme de prêts et bourses ou de l'assistance-emploi. Dans ces deux cas, peu importe l'ampleur de la contribution du parent non gardien aux frais d'entretien de son enfant, l'enfant est en quelque sorte condamné à partager la situation précaire du parent qui en assume la garde, celle de sa mère le plus souvent.

Les sommes qui sont versées par le père sous forme de pension alimentaire servent souvent à « soulager » le trésor public plutôt que la pauvreté des enfants. Il n'est peut-être pas étonnant de constater un certain dépit chez les créanciers alimentaires. Ils ont le sentiment, souvent justifié d'ailleurs, que, quelle que soit la façon dont ils s'acquittent de leurs responsabilités envers leurs enfants, ils ne parviennent pas à les sortir de la pauvreté.

Si on remédiait à cette incohérence, combien de mères seraient mieux disposées à entreprendre des études et à persister dans leurs projets, parce qu'elles pourraient se faire moins de soucis pour assurer la subsistance de leurs enfants?

Le ministre de l'Éducation a annoncé récemment qu'il appliquerait au Programme de prêts et bourses la même exemption de 100 \$ prévue au *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. En dépit de cet ajustement annoncé et afin que les sommes provenant d'un parent destinées aux enfants ne soient pas détournées de leurs fins, **le Conseil du statut de la femme recommande de nouveau :**

- 3. Que, pour les fins d'application du Programme d'assistance-emploi et du Programme de prêts et bourses, la pension alimentaire pour enfants dans sa totalité ne soit pas considérée comme un revenu pour le parent qui la reçoit.**

CHAPITRE V

LA DISPONIBILITÉ ET LE COÛT DU LOGEMENT

Au chapitre des dépenses, le logement constitue le premier poste budgétaire des familles étudiantes et des familles monoparentales bénéficiaires de l'aide sociale. L'accessibilité à ce bien essentiel cause certainement des angoisses à plusieurs mères étudiantes compte tenu de la faible disponibilité de logements à prix abordable, surtout en milieu urbain. Le tableau qui suit montre le coût relativement élevé dans les centres urbains du Québec.

TABLEAU 10 — Loyer moyen pondéré dans les immeubles d'initiative privée de trois appartements et plus, selon les régions métropolitaines de recensement, en octobre 2001, 2002 et 2003

Nombre de chambres	Deux chambres		Trois chambres		
	Oct. 2002	Oct. 2003	Oct. 2001 Ancienne municipalité	Oct. 2002	Oct. 2003
Québec	loyer	loyer	loyer	loyer	loyer
Ville de Gatineau	509	548	573 (Ville de Hull)	599	639
Ville de Montréal	505	528	530 (Ville de Montréal)	552	575
Ville de Québec	489	506	538 (Ville de Québec)	550	567
Ville Saguenay	370	374	439 (Ville de Chicoutimi)	440	457
Ville de Sherbrooke	369	385	446 (Ville de Sherbrooke)	456	471
Ville de Trois-Rivières	370	382	419 (Ville de Trois-Rivières)	431	436

Source : Société canadienne d'hypothèques et de logement. *Le taux d'inoccupation moyen des logements locatifs monte à 2,2 %, communiqué de presse, 2 décembre 2003* (page consultée le 15 juin 2004), adresse Web : www.cmhc-schl.gc.ca/fr/presse/commu/2003/2003-12-02-0815.cfm. Les données sont fondées sur la définition de « région métropolitaine de recensement » de Statistique Canada.

Les difficultés des mères monoparentales, notamment la discrimination et le harcèlement, se sont vraisemblablement accentuées ces dernières années avec la pénurie de logements qui sévit au Québec, particulièrement dans les centres urbains. En effet, le taux d'inoccupation des logements dans les centres urbains du Québec est très bas et compte parmi les taux les plus bas au Canada, même si, grâce en partie à l'ajout de nouveaux logements construits dans le cadre de programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ), la tendance est actuellement légèrement à la hausse. La SHQ estime toutefois qu'un retour vers l'équilibre des taux d'inoccupation est peu probable à court terme⁶⁹.

Le coût du logement pèse très lourd dans le budget des mères monoparentales et celles parmi elles qui sont aux études ne font certainement pas exception. En 2001, 39,7 % des mères monoparentales locataires devaient allouer 30 % et plus de leur revenu pour se

⁶⁹ Société d'habitation du Québec. *Plan stratégique 2002-2007*, Québec, la Société, 2002, p. 10.

loger alors que 17,4 % devaient affecter 50 % et plus. Mentionnons qu'en comparaison, 10,8 % des hommes monoparentaux locataires devaient verser la moitié ou plus de leur revenu pour le logement. Le taux d'effort est par ailleurs beaucoup plus important pour les plus jeunes; en effet, 69 % des mères monoparentales locataires âgées de 20 à 24 ans devaient verser 30 % et plus alors que 75 % de celles qui avaient de 15 à 19 ans étaient dans cette situation.

À eux seuls, ces taux d'effort montrent les difficultés financières auxquelles doivent faire face ces mères. En termes de loyer mensuel, les mères monoparentales locataires versaient en moyenne en 2001 les sommes suivantes :

TABLEAU 11 — Estimation du loyer mensuel moyen du logement des familles monoparentales locataires dont le principal soutien est une femme âgée de 15 à 24 ans, Québec, 2001

Jeunes mères monoparentales locataires	Ensemble : 1 et 2 enfants	1 enfant	2 enfants
15-19 ans	452,39	441,49	555,11
20-24 ans	475,69	529,69	502,17

Source : Société d'habitation du Québec (compilation spéciale du recensement de 2001 de Statistique Canada - Données Échantillon, 20%) Tableau 38. Compilation interne de la SHQ transmise par le MESSF.

Nombreuses sont les jeunes mères qui doivent vivre dans des lieux inadéquats, voire insalubres. Le logement est pourtant un facteur essentiel de l'insertion sociale; combien d'initiatives en vue d'une formation peuvent être étouffées en l'absence de ce bien de base?

Rappelons, par ailleurs, que les résidences destinées aux étudiantes et aux étudiants sur les campus des cégeps et des universités ou à proximité sont très rarement aménagées pour recevoir des parents et leurs enfants. À cet égard, une vérification auprès des universités québécoises indique qu'aucune résidence conçue pour des familles avec enfants n'existe sur les campus universitaires au Québec.

5.1 L'INTÉGRATION RÉSIDENTIELLE POUR UNE INTÉGRATION SOCIO-ÉCONOMIQUE

Le soutien de l'État québécois à l'insertion résidentielle a été jusqu'à maintenant essentiellement destiné à aider les ménages à revenu faible et modeste à se loger convenablement. Contrairement aux politiques adoptées dans plusieurs pays européens, en France notamment, les politiques québécoises ne prévoient aucune mesure visant spécifiquement les jeunes ménages dans le but de favoriser leur insertion résidentielle. C'est donc à titre de famille à faible revenu que les familles étudiantes sont en principe susceptibles de bénéficier de l'aide de l'État.

L'efficacité des mesures de soutien aux mères étudiantes, surtout celles destinées aux jeunes mères monoparentales, passe sans doute par une gestion intégrée d'un ensemble

de domaines d'intervention englobant le logement. Idéalement, le logement devrait se situer au cœur d'un ensemble formant un milieu de vie riche en solidarité. Les ressources de ce milieu devraient favoriser l'apprentissage des fonctions sociales, offrir une structure communautaire valorisant le partage des tâches entre les mères et avec d'autres locataires et permettre l'accessibilité à des services de proximité, à des services de garde. Un tel milieu devrait également bénéficier d'un bon aménagement physique agréable et bien entretenu. Dans un tel milieu, les jeunes mères qui font de grands efforts pour acquérir des connaissances et des compétences pourraient être épaulées dans la gestion de la vie quotidienne, que ce soit par l'aide aux devoirs ou une cuisine collective, par exemple.

Deux nouveaux immeubles d'unités de logements, gérés par des organismes à but non lucratif, ont été implantés dans le cadre du programme Accès-Logis : un immeuble de 40 logements à Montréal et un autre de 23 logements à Québec. Ces ensembles sont d'abord destinés aux jeunes mères monoparentales. On trouvera à l'annexe II de ce document une description du projet géré par Mères avec pouvoir.

De plus, en mai 2004, le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et la Ville de Montréal ont consenti conjointement, dans le cadre du Contrat de ville, un apport financier afin d'offrir un soutien aux ex-résidentes et nouvelles résidentes de l'immeuble géré par Mères avec pouvoir. Ce soutien financier constitue un facteur d'intégration sociale essentiel afin d'appuyer les jeunes mères monoparentales dans l'étape de transition⁷⁰. Par ailleurs, la SHQ entend privilégier l'action intersectorielle qui découle des contrats de villes. Cette approche est sans doute de nature à apporter des bénéfices aux mères en difficulté, notamment par une offre d'un logement en lien avec des services de proximité intégrés facilitant le retour ou le maintien aux études⁷¹.

5.2 LES PROGRAMMES DE SOUTIEN AU LOGEMENT

Par l'entremise de la Société d'habitation du Québec, le gouvernement québécois intervient de deux façons pour favoriser l'accessibilité au logement des ménages les plus défavorisés financièrement : il construit et gère des logements qu'il attribue à tarifs préférentiels et il octroie diverses allocations au logement. Nous examinerons quelques-uns de ces programmes.

5.2.1 LE LOGEMENT SOCIAL

Les programmes gouvernementaux donnent accès à différents types de logement, qui se différencient par leur mode de gestion, mais qui ont en commun le fait de réduire les dépenses de logement du ménage à faible revenu en les limitant à 25 % de leur revenu mensuel. On retrouve dans cette catégorie les logements publics ou HLM (habitation à

⁷⁰ VILLE DE MONTRÉAL. *Contributions financières de 133 491 \$ à quatre projets pour soutenir les femmes en difficulté*, communiqué de presse, 31 mai 2004, (page consultée le 5 juillet 2004), adresse Web : www.applicatif.ville.montreal.qc.ca/fr/commfr.asp?id=2043

⁷¹ Société d'habitation du Québec. *Plan stratégique 2002-2007*, op. cit., p. 27.

loyer modique) et des logements privés subventionnés gérés par des coopératives d'habitation ou des organismes à but non lucratif.

Selon les données publiées par le Regroupement des offices d'habitation du Québec en octobre 2002, le Québec dispose de quelque 62 000 logements sociaux (HLM) et supporte 7 000 unités de supplément au loyer dans le secteur privé. S'ajoutent à ces logements quelque 40 000 logements coopératifs et communautaires. Au total, plus de 110 000 logements subventionnés sont donc réservés aux ménagers qui autrement consacraient plus de 30 % de leur revenu pour se loger⁷².

Dans l'ensemble des régions du Québec, il manque toutefois quelque 17 000 logements locatifs de bas de gamme, dont 15 000 dans la seule région de Montréal, selon l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ)⁷³. L'engagement du gouvernement à élaborer une politique de l'habitation et l'annonce de l'investissement nécessaire à la construction de 16 000 logements à loyer modique et abordable contribueront sans doute à répondre à des besoins criants dans ce domaine.

Toutefois, malgré la faiblesse de leur revenu et leurs responsabilités familiales, les jeunes mères prestataires de l'assistance-emploi ou bénéficiaire du Programme de prêts et bourses ne constituent pas une priorité de premier rang quant à l'accessibilité au logement social; en effet, elles passent après les personnes âgées, les personnes atteintes de toxicomanie et celles souffrant de santé mentale. Les jeunes mères n'arrivent qu'au quatrième rang dans l'ordre des priorités.

Selon les données fournies par le Regroupement des offices d'habitation du Québec, les jeunes mères monoparentales n'occupent que 5,3 % des logements communautaires gérés par des organisations à but non lucratif (OBNL) (soit 85 unités de logements sur un total de 1 596 sur l'ensemble du territoire québécois) entre octobre 2002 et octobre 2003⁷⁴. Les mères aux études ne doivent donc pas trop compter sur un logement social pour loger leur famille.

5.2.2 LES ALLOCATIONS AU LOGEMENT

Deux programmes s'adressent aux familles à faible revenu pour les aider à se loger convenablement. Il s'agit du programme Allocation-logement et du programme de Supplément au loyer.

Le programme Allocation-logement procure une aide financière directe aux familles à faible revenu ayant au moins un enfant à charge (travailleuses et travailleurs, étudiantes et étudiants, prestataires de la sécurité du revenu ou autres familles à faible revenu) et aux personnes âgées, locataires ou chambreuses, qui consacrent plus de 30 % de leur

⁷² Regroupement des offices d'habitation du Québec. *Logements sociaux et abordables : pour un développement durable et intégré. Mémoire présenté à la Commission de l'aménagement du territoire concernant les enjeux reliés à la rareté de logements sociaux et abordables*, [Québec], le Regroupement, [2002], p. 10 et suivantes.

⁷³ Déclaration d'Ève Paré, économiste de l'APCHQ, *La Presse*, 5 septembre 2002.

⁷⁴ Renseignements fournis verbalement par le Regroupement des offices d'habitation du Québec.

revenu au paiement du loyer. Selon la SHQ, les mères étudiantes, surtout si elles sont monoparentales, constituent un groupe de personnes parmi les plus susceptibles de bénéficier de cette mesure de soutien.

Le montant de l'allocation, versé mensuellement, est fixé proportionnellement au coût réel du loyer et tient compte du nombre de personnes dans le ménage, le type de ménage et des revenus. L'allocation ne peut dépasser 80 \$ par mois. En 2001-2002, une allocation-logement a été versée à 2 990 femmes monoparentales de moins de 25 ans et le montant moyen versé a été de 50 \$ par mois. Toutefois, cette allocation ne suffit pas à retirer ces mères et d'autres ménages du groupe de familles qui doivent consacrer plus de 30 % de leur revenu au logement⁷⁵.

Le programme de Supplément au loyer, quant à lui, s'adresse à certaines clientèles défavorisées, dont les personnes à faible revenu, sélectionnées en fonction de leurs revenus et de l'état du logement qu'elles occupent. Il s'applique par le biais de conventions signées avec des propriétaires privés, des coopératives d'habitation ou des organismes à but non lucratif, lesquels s'engagent à mettre à la disposition des clientèles concernées des logements dans leurs immeubles. Dans son *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, le gouvernement annonce que, pour atténuer la pénurie de logements, des suppléments au loyer seront accordés à 5 276 ménages qui se partageront une somme globale de 34 millions de dollars⁷⁶.

Comme dans le cas du logement social, le montant de base du loyer est fixé à 25 % du revenu du ménage pour l'année civile précédant la signature du bail du logement, la Société d'habitation du Québec assumant la différence entre la part de loyer payable par le locataire et le loyer réel fixé au bail. Ce coût inclut les frais de chauffage et des frais supplémentaires sont consentis lorsqu'il y a lieu pour couvrir les coûts d'électricité, de stationnement et d'utilisation d'un climatiseur.

* * *

Les statistiques disponibles ne permettent pas de définir avec précision le profil des ménages bénéficiaires du soutien au logement social ni de mesurer la participation actuelle des ménages étudiants aux autres mesures gouvernementales destinées à aider au paiement du loyer. Toutefois, malgré leur précarité financière, les jeunes parents, même monoparentaux, qui ne sont pas confrontés à des problématiques lourdes, ont en principe de faibles chances de bénéficier des mesures de logement social; en effet, la priorité première est accordée à des clientèles jugées encore plus vulnérables comme les personnes âgées, celles présentant des problèmes particuliers tels que la toxicomanie, la violence familiale ou la santé mentale. Par ailleurs, les allocations aux logements auxquelles les jeunes parents ont plus facilement accès sont insuffisantes pour leur assurer un logement de qualité. Les jeunes mères se trouvent donc trop souvent dans

⁷⁵ Renseignements fournis par la Société d'habitation du Québec par l'entremise du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 17 juin 2004.

⁷⁶ Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. *Op. cit.*, p. 48.

l'obligation de se replier sur des logements délabrés ou carrément insalubres, les seuls qui soient financièrement à leur portée.

Certaines intervenantes auprès de la population défavorisée déplorent le fait que la réforme de l'aide sociale ne semble ne s'attacher qu'à la formation et au développement de l'employabilité en faisant abstraction des besoins élémentaires, dont, en premier lieu, le logement. Un logement adéquat à un prix abordable ne constitue-t-il pas une des premières conditions préalables à la formulation et à la concrétisation d'un projet éducatif?

Le logement constitue une composante essentielle de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes mères. À cet égard, les mères forment une clientèle avec des besoins particuliers et la période où elles s'adonnent aux études comporte des contraintes majeures qui requièrent un appui financier et organisationnel important. Cet appui se justifie puisqu'il s'adresse à deux générations à la fois. En outre, il s'agit d'un investissement que la société peut espérer récupérer par l'autonomie que procurera la formation qu'elles sont en voie d'acquérir.

Compte tenu de la pénurie de logements locatifs à prix abordable au Québec, les jeunes mères doivent consentir un taux d'effort trop élevé. Le Conseil du statut de la femme a traité de cette question dans son *Mémoire sur la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et sur le projet de loi n° 112, Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*⁷⁷. Il demandait alors que le gouvernement suscite le développement de logements sociaux et qu'il accroisse les budgets consacrés au programme de Supplément au loyer. Le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* contient des mesures à cet égard.

Afin de permettre aux mères qui désirent entreprendre ou poursuivre des études de se loger convenablement à un prix raisonnable, **le Conseil du statut de la femme recommande :**

- 4. Que la politique québécoise de l'habitation actuellement en préparation prenne en considération les besoins des jeunes parents, incluant ceux qui sont aux études ou qui ont l'intention d'y retourner.**
- 5. Que, lors de la construction ou la rénovation de résidences destinées à la clientèle étudiante sur les campus, un certain nombre de logements soient réservés aux étudiantes et étudiants avec enfants et que ces logements soient aménagés de façon à recevoir une famille.**

⁷⁷ Conseil du statut de la femme. *Mémoire sur la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et sur le projet de loi n° 112, Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, [recherche et rédaction : Nathalie Roy], Québec, le Conseil, 2002, p. 21.

ET AILLEURS...

Le document de consultation de la Commission de l'aménagement du territoire (octobre 2002) fait état du fait que les politiques de logement des États-Unis, de la France et de l'Angleterre constituent des sources d'inspiration intéressantes pour le Québec; après la privatisation du logement social, qui fut un échec, on a réinvesti massivement dans le logement social au cours des dernières années, dans le but d'apporter des solutions durables à la crise du logement qui y sévissait. Les interventions gouvernementales dans ces trois pays portent sur le cadre plus global de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Leurs politiques de logement ne sont pas conçues comme un élément isolé, mais sont intégrées à une politique d'aménagement dont les visées sont plus larges (aménagement régional et local, urbanisme, logement et transport). De plus, l'intérêt de ces pays est marqué par les partenariats de l'État avec les intervenants publics ou sociaux. Enfin, les interventions dans divers domaines stratégiques du logement sont effectuées simultanément et sont articulées les unes par rapport aux autres : accession à la propriété, au logement locatif privé ou social, construction de logements neufs, restauration, logements d'urgence (HLM).

Selon Pierre Croisetière, qui a étudié les politiques de soutien aux familles dans onze pays développés, la presque totalité de ces pays versent une allocation au logement aux familles à faible revenu, une politique qui s'apparente à celle du Québec⁷⁸.

Et plus particulièrement pour les étudiantes et les étudiants :

En **Europe**, des dispositions particulières touchent la clientèle étudiante; cependant, comme la conciliation des études et de la famille n'est pas encore intégrée aux mentalités, il n'est jamais fait mention des étudiantes et des étudiants qui ont des enfants. La plupart des étudiantes et des étudiants vivent chez leurs parents; ainsi, en France, à l'âge de 22 ans, 55 % des étudiantes et des étudiants habitent avec papa-maman et seulement 15 % de ceux qui ont une chambre indépendante ne reçoivent rien de leur part⁷⁹.

Dans plusieurs pays, l'aide au logement fait partie intégrante de la bourse d'études, selon que l'étudiante ou l'étudiant vit ou non avec ses parents. C'est le cas de l'**Allemagne**, de l'**Espagne** et du **Portugal**. Le modèle **italien** est particulier puisque, en plus des places dans les résidences, certaines régions offrent des allocations de logement pour la location de studios privés, des contrats avec des propriétaires privés étant établis pour garantir la disponibilité du logement dans le temps et pour assurer le partage des responsabilités en cas de dégâts. Cette option est encore marginale pour le moment puisque 3 000 étudiants seulement en ont bénéficié, mais elle semble devoir s'étendre.

⁷⁸ Pierre CROISETIÈRE. *Op. cit.*, p. 6.

⁷⁹ *La famille en Europe*. Internet : Union des familles, www.uniondesfamilles.org

La **France** et la **Suède** se distinguent de l'ensemble des pays européens, l'aide au logement y étant octroyée indépendamment de la bourse d'études. La gestion de cette aide ne relève d'ailleurs pas du ministère de l'Éducation dans ces deux pays. Le cas de la France est particulier parce qu'on y distingue trois types d'allocations. L'aide personnalisée au logement (APL) est attribuée pour un logement conventionné et concerne environ 50 000 étudiantes et étudiants. L'allocation de logement social (ALS) est attribuée pour un logement non conventionné, incluant les résidences universitaires, aux étudiantes et aux étudiants qui ne résident pas chez leurs parents; cette mesure touche plus de 500 000 étudiantes et étudiants, soit près du quart de la population étudiante. L'allocation de logement familial (ALF), résiduelle en milieu étudiant, concerne surtout les personnes isolées, dont les couples avec personnes à charge. Ces trois allocations sont accordées en fonction du revenu des étudiantes et des étudiants dans l'objectif de promouvoir leur indépendance.

En **Finlande**, les étudiantes et les étudiants qui n'ont pas droit à l'allocation de logement qui est complémentaire à la bourse peuvent demander l'allocation générale de logement. Son montant maximum correspond à 80 % du loyer mensuel et les revenus de l'étudiante ou de l'étudiant sont pris en compte pour établir le montant de l'aide.

L'offre de résidences subventionnées dépendant des établissements d'enseignement supérieurs existe dans tous les pays d'**Europe**, mais la couverture et le loyer mensuel varient beaucoup d'un pays à l'autre. De façon générale, cette forme d'aide est plus généreuse dans les pays du centre de l'Europe qu'ailleurs, notamment dans les **pays nordiques**, en **Allemagne** et aux **Pays-Bas**. La **France** semble se situer en tête de peloton puisque certains étudiants et étudiantes vivant en résidence universitaire bénéficient en outre de la subvention liée au logement universitaire et de l'allocation de logement social qui réduit encore le montant du loyer. Par ailleurs, en **Suède**, il n'existe aucune subvention publique à ce chapitre, alors qu'en **Finlande**, la construction et la rénovation sont financées par des prêts subventionnés par l'État, les autorités locales soutenant la construction en mettant à la disposition des entreprises des terrains gratuits ou à des prix raisonnables et le revenu des loyers doit couvrir les dépenses de fonctionnement

CHAPITRE VI

LES BESOINS AU REGARD DU SYSTÈME D'ÉDUCATION

Pour mener à terme leur projet éducatif, les mères étudiantes doivent compter sur l'appui du milieu scolaire. Les attentes à l'égard du système d'éducation sont de deux ordres. D'abord, tous les efforts doivent être déployés pour que les mères adolescentes poursuivent le plus normalement possible leurs études jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'études secondaires. Il s'agit d'un groupe d'élèves fragiles; en effet, il semble que les adolescentes qui décident de garder leur enfant – comparativement à celles qui ont recours à l'interruption de grossesse – se caractérisent par un profil scolaire plutôt faible. Au chapitre précédent, nous avons indiqué que certaines mères adolescentes entretiennent un rapport difficile avec l'école et qu'elles y trouvent généralement peu de gratification. Il est enfin établi que la grossesse et la maternité sont des facteurs non négligeables de décrochage chez les filles.

Ensuite, au secondaire comme au postsecondaire, les mères étudiantes ont droit au soutien des établissements d'enseignement qui doivent, par différents arrangements et services, les aider à concilier leur double rôle d'étudiantes et de mères. On ne sait pas combien de jeunes mères abandonnent leurs études à cause du manque d'appui du milieu ou parce que la tâche leur est apparue trop lourde; nous avons toutefois des indices, comme nous l'avons déjà indiqué, que les mères étudiantes connaissent davantage d'interruptions dans leur programme d'études que leurs compagnes et compagnons d'études qui n'ont pas de telles responsabilités.

Ces femmes ont droit au soutien du système d'éducation non seulement pour assurer leur propre formation et pour leur permettre d'atteindre leur autonomie, mais aussi pour qu'elles deviennent des mères compétentes dans l'éducation de leurs enfants, notamment dans l'assistance qu'elles seront appelées à leur apporter dans leur cheminement scolaire.

À cet égard, plusieurs études ont démontré que, de toutes les personnes qui interviennent auprès de l'enfant, les parents exercent la plus grande influence sur la performance scolaire et que la scolarité des parents constitue un indicateur confirmé favorisant les chances de réussite à l'école. La propre histoire scolaire des parents risque de définir en partie celle de l'enfant. Par exemple, l'importance que les parents accordaient à la scolarisation peut influencer sur les rapports à l'école de l'enfant et jouer dans la transmission d'attitudes envers l'école, notamment sur le plan de la motivation et de la réussite scolaire⁸⁰. Or, compte tenu que les jeunes mères élèvent souvent seules leurs enfants, elles sont par conséquent le seul parent dont l'influence agit sur le rapport à la scolarisation de leur enfant. Par ailleurs, la recherche que l'équipe dirigée par Pierrette Bouchard a menée en milieu populaire sur la réussite scolaire établit que ce sont les mères qui, dans l'immense majorité des cas, assument le suivi scolaire des enfants (dans 79 cas sur une possibilité de 81, ce sont les mères alors que les pères

⁸⁰ Pierrette BOUCHARD et autres. *Familles, école et milieu populaire*, Québec, Université Laval, Faculté des sciences de l'éducation, Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire, 2000, p. 10 et 24, (Collection Études et recherches, vol. 5, n° 1).

interviennent dans seulement 45 cas)⁸¹. Cette étude confirme d'autres recherches mettant en évidence la participation incontournable des mères aux activités scolaires des enfants, notamment l'imposante *Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes* menée depuis 1994 par Statistique Canada⁸².

Les mères étudiantes qui poursuivent des études collégiales et universitaires ont sans doute besoin d'un encadrement pédagogique moins rigoureux que les plus jeunes qui n'ont pas terminé leurs études secondaires. Il reste qu'elles ont besoin de la collaboration de leur établissement d'enseignement pour persévérer dans leur projet. Dans cette section, nous ferons état d'initiatives mises sur pied en milieu scolaire à l'intention des mères étudiantes.

6.1 LES MÈRES ADOLESCENTES AU SECONDAIRE

Une partie des mères adolescentes sont encore à l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire. En contrepartie de cette obligation pour les jeunes, le système scolaire a la responsabilité de leur offrir un environnement qui favorise la poursuite de leur scolarité, au moins jusqu'à l'âge de 16 ans et encore mieux jusqu'à l'obtention du diplôme d'études secondaires ou d'un diplôme d'enseignement professionnel, minimum requis de nos jours pour s'intégrer de façon minimale au marché du travail.

Selon les témoignages recueillis, dans tous les secteurs éducatifs, le personnel enseignant est généralement disposé à venir en aide à la jeune mère en établissant des « mesures facilitantes » à la mesure des besoins individuels. Par exemple, on accordera une extension des délais pour la remise des travaux, on offrira un suivi individualisé, on tiendra avec elle des rencontres de rattrapage ou on proposera un horaire plus flexible. Cependant, au-delà de ces arrangements à la pièce, des mesures plus structurées telles que le soutien à la garde de l'enfant, l'accompagnement visant à développer les habiletés parentales ou l'aide au transport ne sont pas encore suffisamment développées.

Au secteur des jeunes, les exigences du programme d'études et le rythme d'apprentissage qui doivent être respectés constituent des obstacles difficilement franchissables pour la jeune mère qui doit, parallèlement à ses obligations scolaires, apprivoiser le métier de mère. Sans aide, elle en arrive rapidement à cumuler retards et échecs qui la mènent progressivement à une certaine forme de marginalisation au sein de la classe et, éventuellement, l'inciteront à abandonner son projet d'études.

L'éducation des adultes, conformément à son mandat, permet d'échapper à ces contraintes en encadrant le cheminement individuel des étudiantes et étudiants. Il est arrivé, selon les témoignages de certains intervenants, que la jeune mère inscrite à une mesure de formation d'Emploi-Québec ait été contrainte, par son agent d'aide à l'emploi, de s'engager dans un programme intensif; selon le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, cette mesure a été assouplie de manière à favoriser la

⁸¹ *Idem*, p. 133.

⁸² Les principales conclusions de l'enquête sont rapportées dans Véronique ROBERT. « C'est la faute de maman! », *L'actualité*, 1^{er} avril 2004, p. 43-44.

réussite de la démarche. Il reste que les exigences pédagogiques elles-mêmes, comme celle de fréquenter les cours à temps plein, bien que lourdes, peuvent difficilement être ajustées au rythme de vie de la jeune femme responsable de famille.

Une enquête menée par le ministère de l'Éducation au printemps 2001 donne une bonne idée des mesures mises sur pied par les commissions scolaires⁸³. Selon cette enquête, la majorité des commissions scolaires avaient posé des gestes pour favoriser la fréquentation scolaire des mères adolescentes, surtout au secteur des jeunes où les trois quarts d'entre elles ont démontré un intérêt. Cette proportion était moins importante au secteur des adultes et à la formation professionnelle où 53 % et 32 % des commissions scolaires avaient entrepris des actions. Ces actions prenaient surtout la forme de participation à une table de concertation, d'organisation de services éducatifs et de la réalisation de projets avec les centres locaux d'emploi (CLE)⁸⁴.

6.1.1 LES SERVICES SPÉCIALISÉS

Certaines commissions scolaires offrent des services spécialisés⁸⁵ aux adolescentes enceintes ou mères. Au Québec, toujours selon l'enquête du ministère de l'Éducation, on trouvait, au total, 24 de ces modules de services, partagés en parts égales entre le secteur des jeunes et celui des adultes.

Dans neuf directions générales du ministère de l'Éducation sur dix, on trouvait ce type de services spécialisés; seule la région de la Côte-Nord n'offrait pas de tels services même si cette région présente des taux de grossesse adolescente et de fécondité chez les jeunes plus élevés que la moyenne⁸⁶.

Certains de ces programmes particuliers sont offerts dans des écoles « spécialisées » dont la clientèle est, pour une large part, sinon totalement, constituée de jeunes femmes enceintes et de jeunes mères. Ces établissements réalisent des projets originaux et innovateurs. Les programmes qui y sont offerts, malgré leur grande diversité, ont tous en commun le fait d'intégrer le soutien scolaire à un suivi et à un encadrement psychosocial individualisé. À cela s'ajoutent au besoin des services professionnels spécialisés et des cours destinés à développer les compétences parentales.

⁸³ Sylvie ROY et Diane CHAREST. *Organisation des services éducatifs offerts aux jeunes filles enceintes et aux mères adolescentes : résultats d'une étude sur les services offerts dans le réseau scolaire*, Québec, ministère de l'Éducation, 2002, p. 2.

⁸⁴ *Idem*, p. 7.

⁸⁵ Par services spécialisés, le ministère de l'Éducation entend une classe ou un programme qui regroupe des jeunes filles enceintes ou mères, que cette classe ou ce programme soit dans une école ordinaire, une école destinée aux élèves qui reprennent leurs études ou encore une école spécialisée. On retrouve ces services au secteur des jeunes et à celui des adultes. Sylvie ROY et Diane CHAREST. *Organisation des services éducatifs offerts aux jeunes filles enceintes et aux mères adolescentes : résultats d'une étude sur les services offerts dans le réseau scolaire*, op. cit., p. 3.

⁸⁶ Sylvie ROY et Diane CHAREST. *Organisation des services éducatifs offerts aux jeunes filles enceintes et aux mères adolescentes : résultats d'une étude sur les services offerts dans le réseau scolaire*, op. cit., p. 16-18.

Dans certaines écoles, on a conjugué aux services éducatifs un soutien à l'organisation matérielle tels de l'aide à l'hébergement ou au transport, de l'aide à domicile, un service de garde ou des activités récréatives.

Plus de la moitié des commissions scolaires qui offrent, au secteur des jeunes surtout, un service aux adolescentes enceintes continuent de soutenir la jeune mère durant son congé de maternité. Si elles étudient au secteur des jeunes, le suivi est assuré par le personnel de la commission scolaire ou celui du CLSC tels les travailleuses sociales, les conseillers en orientation, les infirmières et les techniciens en éducation spécialisée. Au secteur des adultes, les services, plus rares, sont offerts par le CLSC⁸⁷.

Au total, 19 commissions scolaires offraient des services spécialisés sur l'ensemble du territoire québécois. Le nombre de jeunes femmes inscrites varie d'une commission scolaire à l'autre; certains programmes ne reçoivent qu'une ou deux élèves, alors que l'école Rosalie-Jetté a la capacité d'en accueillir plus d'une centaine (130 en 2001). Si on exclut cette école, les services spécialisés desserviraient un nombre très restreint de jeunes mères en 2001-2002, soit en moyenne 16 élèves par programme. On trouvera en annexe la description plus détaillée de quelques-uns de ces programmes spécialisés.

6.1.2 LES « ARRANGEMENTS » OU MODALITÉS PARTICULIÈRES

L'enquête du ministère de l'Éducation menée au printemps 2001 nous apprend aussi que d'autres écoles, dont l'implication à l'égard des jeunes mères est moins accentuée, consentent néanmoins certains aménagements à leurs règles et procédures internes pour venir en aide à ces élèves qui présentent des besoins particuliers. Par exemple, on autorisera le retour progressif du congé de maternité, la réduction des heures de cours ou l'horaire flexible; on facilitera aussi l'accès au soutien d'une psychologue, d'une travailleuse sociale, d'un conseiller en orientation ou en santé, ou encore on fournira des services de gardiennage ou de garde. D'autres initiatives sont aussi possibles.

Selon les estimations émanant du ministère de l'Éducation, la majorité des écoles prennent des mesures en vue d'adapter leurs services aux besoins particuliers des jeunes mères. Or, en 2001, 400 élèves du secteur des jeunes et de l'éducation des adultes auraient, selon les répondants à l'enquête du Ministère, bénéficié de ces services. On peut se demander si la perception que l'on a, en milieu scolaire, particulièrement au secteur des adultes et en formation professionnelle, de l'évolution du phénomène de la grossesse et de la maternité à l'adolescence y est pour quelque chose dans l'inadéquation entre les besoins et les services offerts. En effet, 30 % des répondantes et des répondants à ce sondage ne disposent pas de l'information nécessaire pour se prononcer sur ce phénomène dans leur région et seulement 16 % sont en mesure de l'évaluer correctement, soit de percevoir ce phénomène en progression⁸⁸.

⁸⁷ *Idem*, p. 22.

⁸⁸ *Idem*, p. 13.

TABLEAU 12 — Estimation des arrangements et services offerts aux jeunes mères lors de leur retour en formation dans les écoles secondaires ou les centres de formation selon le secteur éducatif, selon les répondantes et les répondants à une enquête du ministère de l'Éducation effectuée au printemps 2001

Arrangements et services offerts	Secteur des jeunes %	Secteur des adultes %	Formation professionnelle %
Flexibilité de l'horaire	90	--	88
Réduction du nombre d'heures de cours	90	98	82
Scolarisation à domicile	89	--	--
Récupération scolaire	89	56	79
Formation à distance	23	83	36
Enseignement à domicile	89	--	--
Plan d'action personnalisé	62	54	61
Suivi psychosocial	96	54	39
Aide au transport	46	44	21
Total des répondantes et des répondants (N)	(61)	(64)	(62)

Note : Les pourcentages ont été arrondis à l'unité. Les pourcentages indiqués concernent uniquement les personnes qui ont donné une réponse affirmative. Comme ces personnes peuvent avoir précisé l'utilisation de plus d'un arrangement, le total des colonnes dépasse 100 p. 100.

Source : Tableau tiré de Sylvie ROY et Diane CHAREST. *Organisation des services éducatifs offerts aux jeunes filles enceintes et aux mères adolescentes : résultats d'une étude sur les services offerts dans le réseau scolaire*, Québec, ministère de l'Éducation, 2001, tableau 14, p. 32.

* * *

Les quelques initiatives mises sur pied pour soutenir les adolescentes enceintes et les jeunes mères dans leur cheminement vers leur diplôme d'études secondaires permettent sans contredit à des élèves de persévérer dans leur projet éducatif. Les pratiques en cours sont certainement de nature à les aider à organiser leur vie, et leur permettre d'acquérir les connaissances générales nécessaires à la poursuite de leurs études ou les habiletés nécessaires à la pratique d'un métier tout en les soutenant dans leur apprentissage de leur rôle de mère.

Selon tous les témoignages recueillis, les résultats obtenus dans le cadre de ces diverses expériences sont très encourageants, mais à ce jour leur niveau de réussite ne semble pas avoir fait l'objet d'évaluation systématique. De ce fait, elles sont à toutes fins utiles ignorées des instances décisionnelles et risquent peu de se voir intégrées formellement aux pratiques et à l'expertise du réseau d'enseignement.

Cependant, l'offre de service demeure insuffisante pour répondre à la demande. D'abord, c'est moins du tiers des commissions scolaires qui, selon les résultats du sondage du ministère de l'Éducation, offrent des services spécialisés. En outre, les écoles spécialisées sont peu nombreuses et concentrées dans les villes centres. À l'exception l'école Rosalie-Jetté, le nombre de places disponibles est de moins de vingt élèves par programme. Ainsi, des adolescentes doivent, pour poursuivre leurs études dans une

période particulièrement difficile de leur vie, quitter leur milieu pour vivre leur grossesse et le début de leur maternité loin de chez elles.

6.2 LES MÈRES ÉTUDIANTES AU POSTSECONDAIRE

Les mères étudiantes au postsecondaire sont généralement plus âgées que les adolescentes du secondaire; souvent, elles reprennent leurs études après une interruption plus ou moins longue après la naissance de leur enfant. Ces étudiantes ont elles aussi accès à certaines mesures de soutien conçues spécialement pour elles dans les établissements d'enseignement qu'elles fréquentent. Ces mesures sont cependant beaucoup moins étendues qu'au secondaire et, le plus souvent, les jeunes mères doivent se contenter des services offerts à l'ensemble de la communauté, donc moins bien adaptés à leurs besoins.

Le ministère de l'Éducation a mené, en 2001, une enquête auprès des cégeps et des établissements universitaires pour s'enquérir des actions posées afin de soutenir les étudiantes enceintes et les jeunes mères⁸⁹. Le Ministère a reçu des réponses de 35 des 48 cégeps et de 7 des 17 établissements universitaires qu'il a contactés. Nous présentons ci-après les conclusions de cette étude.

À l'exception de la mise sur pied d'un groupe Parents aux études ou d'un groupe d'entraide de jeunes mères pour briser l'isolement⁹⁰, les actions prises dans les cégeps et les universités diffèrent.

Ainsi, dans les cégeps, on retrouvait plus particulièrement les services suivants :

- 5 cégeps offraient une aide financière ou un dépannage financier et 3 organisaient des rencontres avec le Service de l'aide financière;
- 2 collèges avaient mis sur pied une table de concertation entre les départements;
- dans un cégep, l'étudiante trouvait un soutien par l'entremise du Service de santé ou un accompagnement par le Service de la pastorale;
- dans l'un ou l'autre des cégeps, on retrouvait un protocole pour les étudiantes et étudiants en soins infirmiers, un questionnaire sur les besoins de cette clientèle particulière ou une politique contre la discrimination.

Les actions posées dans les établissements universitaires étaient plus rares. En plus des groupes d'entraide, deux établissements ont inscrit des congés parentaux dans le règlement des études et un autre a aménagé une salle d'allaitement et a acheté un tire-lait⁹¹.

⁸⁹ Fanny CONSTANTINEAU. *Soutien et services offerts par les cégeps et les établissements universitaires aux étudiantes enceintes ou qui ont récemment accouché : résultats d'une enquête*, Québec, ministère de l'Éducation, octobre 2004, 24 p.

⁹⁰ Dans 6 cégeps et un établissement universitaire.

⁹¹ Fanny CONSTANTINEAU. *Op. cit.*, p. 3.

La plupart des collèges et universités ont fait l'objet de demandes d'arrangements particuliers de la part des étudiantes enceintes. Les accommodements les plus souvent consentis sont le report des travaux et des examens⁹², le report de certains cours⁹³ et la formation à distance⁹⁴. L'enseignement individualisé est moins populaire⁹⁵ alors que la flexibilité de l'horaire⁹⁶ et le rattrapage scolaire⁹⁷ ne se retrouvent que dans les cégeps.

Les cégeps offraient également davantage de services que les universités aux étudiantes enceintes. Le suivi psychosocial à l'intention des étudiantes enceintes semblait bien ancré puisqu'il était offert dans 23 cégeps et 6 établissements universitaires. Quant aux cours prénataux, on les retrouvait dans 5 cégeps et un établissement universitaire. L'étudiante enceinte trouvait par ailleurs dans l'un ou l'autre cégep de l'aide au Service de santé et au Service de pastorale; elle pouvait rencontrer une personne pour obtenir de l'aide pédagogique individuelle ou de l'aide financière.

Par ailleurs, lorsque l'étudiante enceinte exprime un besoin qui ne peut être comblé par l'établissement d'enseignement, elle est souvent dirigée vers les services offerts à l'extérieur, principalement les CLSC, les cliniques médicales ou des organismes du milieu⁹⁸.

Les établissements d'enseignement qui continuaient à offrir un soutien durant la période transitoire, qu'on appelle plus ou moins justement « congé de maternité », sont plus rares puisque seulement 8 cégeps et 3 établissements universitaires offraient un suivi psychosocial aux jeunes mères; ce suivi était assuré tantôt par le personnel de l'établissement (infirmière ou psychologue) ou par celui du CLSC. Onze cégeps ont indiqué par ailleurs déployer certains moyens pour favoriser le retour aux études des jeunes mères, dont quatre qui n'offraient des arrangements qu'à celles qui en faisaient la demande. Par exemple, la jeune mère aura droit à des rencontres individuelles, à une aide alimentaire, à un soutien dans la planification financière ou à un dépannage financier. Les universités ont indiqué favoriser le retour aux études, mais sans préciser les moyens utilisés⁹⁹.

Au cours des dernières années, dans 15 cégeps et 5 établissements universitaires, les mères étudiantes ont adressé des demandes d'arrangements à leur établissement d'enseignement afin de leur permettre de reprendre leurs études. Les arrangements offerts sont le report des travaux et des examens¹⁰⁰, la formation à distance¹⁰¹, la

⁹² Dans 21 cégeps et 6 établissements universitaires.

⁹³ Dans 18 cégeps et 5 établissements universitaires.

⁹⁴ Dans 16 cégeps et 4 établissements universitaires.

⁹⁵ Dans 3 cégeps et 3 établissements universitaires.

⁹⁶ Dans 6 cégeps.

⁹⁷ Dans 2 cégeps.

⁹⁸ Fanny CONSTANTINEAU. *Op. cit.*, p. 8 et 13.

⁹⁹ *Idem*, p. 11.

¹⁰⁰ Dans 14 cégeps et 5 établissements universitaires.

¹⁰¹ Dans 15 cégeps et 3 établissements universitaires.

récupération scolaire¹⁰², la modification de l'horaire¹⁰³, un cheminement scolaire allongé ou allégé¹⁰⁴ et un enseignement individualisé¹⁰⁵.

Parmi les besoins des mères étudiantes, les services de garde prennent sans doute la première place; la disponibilité de tels services peut être un facteur déterminant dans la décision de reprendre ou d'entreprendre des études. À ce chapitre, elles trouvaient un service sur les campus de seulement 9 cégeps. Parmi ces garderies, 4 acceptaient les poupons, 5 réservaient des places pour les enfants des étudiantes alors que dans d'autres la totalité des places étaient offertes à l'ensemble de la communauté collégiale. Dans un cégep, le service semblait particulièrement bien adapté puisqu'il accueillait les bébés presque à la naissance et permettait aux mères d'allaiter sur les lieux et voir leur enfant durant la journée; en plus, l'horaire était fixé en fonction de celui du collège. En revanche, dans certains cas, les étudiantes devaient inscrire leur enfant avant le début de la session et souvent le placer sur une liste d'attente, ne pouvaient obtenir une place à 7 \$ parce qu'elles n'étaient pas assez nombreuses ou devaient s'accommoder d'horaires qui ne coïncident pas avec le leur.

Les garderies que l'on retrouvait sur quatre campus universitaires disposaient de quelques places pour les poupons et deux d'entre elles réservaient des places pour les enfants des étudiantes. Les places offertes semblaient trop peu nombreuses pour répondre adéquatement à la demande.

Des garderies se trouvaient par ailleurs à proximité de 22 campus collégiaux et de 2 campus universitaires. Parmi les garderies situées près d'un cégep, 8 réservaient des places aux enfants des jeunes cégepiennes. Est-ce suffisant pour répondre à la demande en termes de nombre de places et de disponibilité? L'enquête ne l'indique pas. On sait cependant que les deux garderies situées à proximité des établissements universitaires ne réservaient aucune place aux mères étudiantes et que le nombre de places disponibles était insuffisant pour répondre à la demande¹⁰⁶.

L'enquête du ministère de l'Éducation a en outre révélé que les intervenantes et intervenants dans les établissements d'enseignement postsecondaire étaient eux aussi en général incapables d'évaluer les besoins des étudiantes enceintes ou mères et le degré de satisfaction à l'égard des actions posées. À leur décharge, les étudiantes concernées préféraient souvent demeurer discrètes sur leur situation. Certains cégeps étaient toutefois allés au-devant d'elles en distribuant un questionnaire pour obtenir de l'information sur le nombre et les besoins des étudiantes et étudiants qui avaient des enfants.

* * *

¹⁰² Dans 9 cégeps.

¹⁰³ Dans 7 cégeps et 5 établissements universitaires.

¹⁰⁴ Dans 7 cégeps.

¹⁰⁵ Dans 4 cégeps et 2 établissements universitaires.

¹⁰⁶ Fanny CONSTANTINEAU. *Op. cit.*, p. 17-18.

Ces enquêtes du ministère de l'Éducation montrent que, dans l'ensemble, les établissements d'enseignement ne sont pas insensibles aux difficultés des mères étudiantes et quelques écoles secondaires ont mis sur pied des mesures structurées. Toutefois, leurs efforts restent trop souvent limités à des « aménagements » offerts à la pièce ou tributaires de l'attitude des professeurs ou de la direction. En outre, les « services spécialisés » qui rejoignent les préoccupations centrales des mères étudiantes, comme l'insuffisance des moyens financiers et les lacunes des services de garde, sont généralement rares et moins adéquats.

Il serait donc important que le Ministère apporte une suite à ses enquêtes et s'adresse aux principales concernées, soit les étudiantes enceintes et celles qui ont de jeunes enfants afin de vérifier si elles sont informées des actions posées par leur établissement d'enseignement et dans quelle mesure ces actions répondent à leurs besoins. Enfin, une enquête serait aussi nécessaire afin de connaître dans quelle proportion les jeunes femmes enceintes ou qui ont récemment accouché poursuivent leurs études afin de comparer leur situation sociale et économique avec celles qui ont abandonné les leurs.

Ces enquêtes du ministère de l'Éducation montrent que le personnel scolaire a une idée très approximative du nombre de mères parmi leur clientèle; malgré une bonne volonté, il lui est difficile, à cause du manque de connaissances, de poser les gestes pour venir en aide à ces étudiantes. La difficulté que nous avons à établir le nombre de mères aux études montre par ailleurs le manque de données sur le sujet.

En définitive, le phénomène de la maternité chez les étudiantes et la nécessité de concilier les responsabilités familiales et les études à tous les ordres d'enseignement sont encore peu documentés, tant quantitativement que qualitativement. Les données disponibles ne permettent pas de dresser un portrait précis des diverses problématiques qui s'y rattachent, de préciser les besoins des jeunes mères ni d'évaluer les résultats des mesures déjà appliquées. Elles ne permettent pas non plus d'établir le lien entre grossesse-maternité et abandon scolaire ni de savoir combien de femmes doivent renoncer à un projet scolaire à cause de responsabilités familiales.

Nous avons par ailleurs récemment appris que le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Services sociaux avaient fait un appel aux communautés collégiale et universitaire afin que des chercheuses et des chercheurs entreprennent une recherche sur les besoins des jeunes femmes; un budget de 155 000 \$ est alloué à ce projet. Ces recherches comporteront un volet sur les trajectoires scolaire et sociale des jeunes mères. On entend notamment comparer le parcours des mères qui abandonnent leurs études avec celles qui persévèrent.

Compte tenu de l'importance d'offrir aux mères adolescentes et aux mères étudiantes, à l'échelle du Québec, un environnement scolaire qui contribue à les maintenir aux études et d'éviter qu'une part importante de ces jeunes femmes tombent dans l'exclusion et la dépendance financière de l'État, **le Conseil du statut de la femme recommande :**

6. Que les commissions scolaires, les cégeps et les universités adoptent des mesures de soutien et des programmes d'aide adaptés aux besoins des jeunes femmes enceintes et des mères de jeunes enfants afin de favoriser le maintien, le retour et la persévérance aux études de ces femmes; et
Que ces initiatives incluent notamment des mesures visant la prévention des grossesses et le dépistage des élèves en difficulté sous ce rapport.
7. Que le ministère de l'Éducation encourage les commissions scolaires, les cégeps et les universités dans la mise en place de ces mesures et que, dans un but de les répandre et de les uniformiser, il favorise l'échange d'information sur les pratiques en cours dans le réseau de l'éducation, notamment en faisant la promotion des pratiques gagnantes.
8. Que les commissions scolaires, les cégeps et les universités se dotent d'outils afin de repérer, parmi les personnes qui fréquentent leur établissement, celles qui ont la charge d'enfants et que ces institutions cherchent à connaître leurs besoins.
9. Que le ministère de l'Éducation poursuive ses enquêtes :
 - afin de connaître la situation des étudiantes enceintes et des mères aux études, leurs besoins et leurs attentes à l'endroit du système d'éducation; et
 - afin de déterminer dans quelle mesure la maternité est un facteur d'abandon des études à tous les ordres d'enseignement.
10. Que les données ainsi rassemblées soient largement diffusées et servent, entre autres, à sensibiliser le personnel enseignant et professionnel sur les besoins particuliers de ces étudiantes et étudiants et, éventuellement, à mettre en place les services appropriés.

Les enquêtes du ministère de l'Éducation auprès des établissements d'enseignement montrent que les jeunes mères éprouvent de sérieuses difficultés à faire garder leur enfant. Les centres de la petite enfance, lorsqu'elles y ont accès, n'offrent pas suffisamment de souplesse pour les accommoder et les places sur les campus ou à proximité demeurent rares. Dans son récent avis sur l'aide financière aux études, le Conseil du statut de la femme invitait le gouvernement à réfléchir à la question centrale de l'accessibilité à des services de garde à prix abordable pour les parents étudiants; il souhaitait que cette réflexion se fasse en concertation avec les établissements d'enseignement ainsi que les associations étudiantes et féminines et espérait qu'à la suite de cet examen des besoins, le gouvernement se dote d'un plan d'action¹⁰⁷.

Néanmoins, tout en souhaitant la réflexion, mais en se basant sur son analyse des besoins des mères étudiantes, **le Conseil du statut de la femme recommande :**

¹⁰⁷ Conseil du statut de la femme. *Maintenir le soutien financier aux études et s'adapter aux nouvelles réalités : avis du Conseil du statut de la femme, op. cit.*, p. 41.

11. Que les établissements d'enseignement intensifient leurs négociations avec les responsables des services de garde, à l'école, sur le campus ou à proximité, afin de prévoir des places réservées pour les enfants des mères qui fréquentent ces établissements.

Le Conseil du statut de la femme a déjà eu l'occasion de formuler ses réserves sur le retrait du cours de formation personnelle et sociale du nouveau programme au secondaire tout en souhaitant que les jeunes reçoivent, dans le cadre d'un autre cours, une bonne éducation à la sexualité. Les jeunes femmes s'affirment peu devant leur partenaire amoureux et plusieurs idéalisent la grossesse et la maternité. Plusieurs intervenantes et intervenants communautaires que nous avons rencontrés ont souligné le fait que l'éducation à la sexualité prodiguée à l'école visait principalement à informer les jeunes, mais sans véritablement les sensibiliser aux responsabilités parentales et des conséquences de la parentalité précoce sur l'insertion sociale et professionnelle et sur le projet de vie du jeune parent. Aussi, afin que les jeunes, filles et garçons, mesurent mieux les conséquences de se retrouver avec des responsabilités parentales trop jeunes, **le Conseil du statut de la femme recommande :**

12. Que, dans une optique de prévention des grossesses et des naissances chez les adolescentes, l'éducation à la sexualité dispensée à l'école secondaire vise à sensibiliser les élèves, filles et garçons, à la pratique d'activités sexuelles responsables ainsi qu'à la réalité et aux conséquences de la parentalité.

Le Conseil s'est par ailleurs récemment penché sur la situation des étudiantes et étudiants chercheurs¹⁰⁸ et, bien que la question soit encore peu documentée, on peut se questionner sur le traitement accordé aux étudiantes qui ont des enfants. Il y a d'abord lieu de se réjouir que les fonds de recherche du Québec¹⁰⁹ reconnaissent aux boursières et aux boursiers le droit d'interrompre leurs études ou leur recherche pour prendre un congé de maternité ou un congé parental pouvant aller jusqu'à deux ans, en prolongeant leur période d'admissibilité à la bourse d'études. Il faut également se réjouir que le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies et le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture accordent un congé rémunéré de quatre mois à la boursière ou au boursier qui est le principal fournisseur de soins d'un nouveau-né ou d'un enfant adopté.

Plusieurs étudiantes et étudiants des cycles universitaires supérieurs tirent par ailleurs une partie de leurs revenus en participant à des travaux de recherche d'une ou d'un professeur titulaire d'un fonds de recherche. Les termes des contrats ne tiennent pas compte de la situation familiale des étudiantes et étudiants chercheurs. Les arrangements à cet égard sont laissés souvent à la discrétion de la professeure ou du professeur; les congés de maternité ou parentaux ne sont pas prévus. Il est même

¹⁰⁸ Conseil du statut de la femme. *Les études, l'enseignement et la recherche universitaires : enjeux émergents pour les femmes. Mémoire à la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités*, [recherche et rédaction : Nathalie Roy], Québec, le Conseil, février 2004, p. 20-22.

¹⁰⁹ Le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture et le Fonds de la recherche en santé du Québec.

possible que le contrat prenne fin avec la naissance d'un enfant, l'étudiante étant alors simplement considérée comme n'étant plus disponible pour le travail.

Il n'existe pas non plus dans les universités de politique uniforme pour l'attribution de congés aux étudiantes et étudiants parents. Il nous semble indiqué que les universités examinent cette question et étudient plus particulièrement les possibilités d'études à temps partiel sans faire perdre aux étudiantes et aux étudiants parents les avantages liés au statut d'étudiantes ou d'étudiants à temps plein.

En ce sens, **le Conseil du statut de la femme recommande :**

- 13. Que les universités évaluent leurs politiques et pratiques relatives aux congés accordés aux étudiantes et étudiants chercheurs à l'occasion de la naissance d'un enfant et qu'elles les adaptent aux besoins des étudiantes et étudiants parents.**
- 14. Que, afin de leur permettre de mieux concilier les responsabilités parentales et les études, les universités révisent et modifient leurs politiques afin que les étudiantes et les étudiants parents puissent conserver le statut d'étudiantes et d'étudiants à temps plein lorsqu'ils s'inscrivent à temps partiel.**

Aussi, il est opportun de réitérer ici l'essentiel des recommandations que le Conseil formulait dans son mémoire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités; en ce sens, **le Conseil du statut de la femme recommande :**

- 15. Que les trois fonds de recherche du Québec revoient les paramètres de fixation du montant des bourses d'excellence de façon à tenir compte des responsabilités familiales de l'étudiante ou de l'étudiant afin d'harmoniser l'octroi des bourses au Programme de prêts et bourses, une fois que celui-ci aura été bonifié dans le sens souhaité par le Conseil dans son avis intitulé *Maintenir le soutien financier aux études et s'adapter aux nouvelles réalités : avis du Conseil du statut de la femme*.**
- 16. Que le Fonds de recherche en santé du Québec s'inspire des deux autres fonds de recherche du Québec et accorde aux étudiantes et étudiants boursiers un congé rémunéré d'une session à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.**

CHAPITRE VII

LE SOUTIEN À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE ET À L'INTÉGRATION EN EMPLOI

Le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille offre aux prestataires de l'assistance-emploi une série de parcours devant les mener à l'autonomie financière par la participation au marché du travail. Ces mesures sont axées sur l'amélioration de l'employabilité par la formation et l'acquisition d'aptitudes et d'attitudes propres à permettre une intégration réussie en emploi. Des programmes s'adressent aux jeunes et plus particulièrement aux jeunes mères alors que d'autres sont destinés à l'ensemble de la clientèle desservie par Emploi-Québec.

7.1 SOLIDARITÉ JEUNESSE

Solidarité jeunesse s'adresse aux jeunes de 18 à 24 ans qui font une demande à l'assistance-emploi. Ce programme offre la possibilité de participer à des activités de formation, de retourner aux études ou d'occuper un emploi grâce au soutien des centres locaux d'emploi, des Carrefours Jeunesse-Emploi et d'organismes communautaires spécialisés travaillant auprès des jeunes.

Les jeunes sont invités à faire le point sur leurs forces et faiblesses, à faire le bilan de leurs acquis scolaires et professionnels, à s'interroger sur le genre d'emploi auquel ils aspirent et définir un plan d'action, soit retourner aux études, occuper un emploi ou s'inscrire à une activité d'insertion. En échange de cette participation, les jeunes sont assurés de toucher au moins l'équivalent des prestations de l'assistance-emploi.

Les jeunes mères ont accès à ces services, mais ils ne sont pas conçus pour répondre de façon précise à leurs besoins; elles sont alors dirigées vers les programmes appropriés.

7.2 LA MESURE DE FORMATION D'EMPLOI-QUÉBEC

Une gamme de mesures axées sur la formation de la main-d'œuvre visent à contrer le chômage chronique et l'exclusion sociale en aidant les personnes à risque de chômage prolongé à accéder à la formation nécessaire à leur intégration et à leur maintien en emploi. Sans qu'elles constituent une clientèle particulièrement visée, les jeunes mères peuvent s'inscrire dans une démarche de formation professionnelle dans le cadre de la mesure de formation d'Emploi-Québec.

Afin de faciliter le retour aux études, Emploi-Québec a donné à cette mesure un cadre souple qui peut être ajusté en fonction de la situation individuelle de la candidate ou du candidat. Ainsi, la formation à temps complet est privilégiée, mais, notamment à cause des responsabilités familiales, le nombre d'heures de cours par semaine peut être réduit. En règle générale, la durée de la formation ne doit pas dépasser trois ans; néanmoins, les jeunes parents peuvent prolonger ce délai – jusqu'à six ans – afin de répondre à des impératifs personnels liés aux obligations familiales. Pour permettre une meilleure articulation des activités de formation en fonction de la situation familiale, différentes

formes d'apprentissage sont disponibles, dont la formation à distance, soit par correspondance ou par voie électronique. Bien que les règles officielles n'en font pas mention, des mères peuvent, sur une base *ad hoc* avoir accès à certains services supplémentaires de soutien ou d'accompagnement pour répondre à des besoins particuliers; on pense, par exemple, à l'aide aux devoirs, à la formation en planification budgétaire ou en nutrition ou encore à la diffusion d'information visant à développer les habiletés parentales.

7.2.1 MA PLACE AU SOLEIL

Mis sur pied en mars 2002, *Ma place au soleil* est un programme qui s'adresse aux jeunes parents prestataires de l'assistance-emploi. Il vise à leur permettre de compléter une formation générale tout en s'adaptant à leurs responsabilités familiales. L'objectif est plus particulièrement l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES), une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) ou une attestation d'études collégiales (AEC). La très grande majorité des personnes inscrites à ce programme sont des jeunes femmes responsables de famille monoparentale.

Ma place au soleil propose une approche intégrée et globale afin de tirer le meilleur profit des mesures existantes. Pour y arriver, le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille mobilise un ensemble de partenaires qui ont un rôle à jouer dans le parcours éducatif des jeunes mères, soit le ministère de l'Éducation, les commissions scolaires, les CPE, le ministère de la Santé et des Services sociaux, les CLSC et le milieu communautaire.

TABLEAU 13 — Bilan de *Ma place au soleil* depuis sa création, soit de mars 2002 à mars 2004

Nombre de jeunes mères inscrites	1 975
Taux de persévérance :	
Exercice 2002-2003	76 %
Exercice 2003-2004	69 %
Nombre de mères qui ont quitté le programme pour cause de retrait du système d'assistance-emploi	151
Jeunes mères diplômées	189

Source : Renseignements fournis par le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 18 mai 2004.

Les mères étudiantes prestataires de l'aide sociale inscrites à l'un ou l'autre de ces mesures continuent de recevoir leur prestation d'assistance-emploi à laquelle s'ajoute une allocation d'aide à l'emploi de 30 \$ par semaine. De plus, Emploi-Québec assume certains frais supplémentaires tels que les frais d'inscription, de scolarité et d'achat de matériel scolaire. Cependant, comme nous l'avons déjà indiqué, elles perdent l'allocation de contraintes temporaires à l'emploi.

Ces programmes répondent-ils aux besoins des jeunes mères? Leur permettent-ils d'atteindre leurs objectifs quant à leur projet éducatif ou en poussent-ils un certain nombre à restreindre leurs projets et leurs ambitions professionnelles?

Le retard à reprendre les études, favorisé notamment par la reconnaissance que la présence d'un jeune enfant constitue une contrainte temporaire à l'emploi, risque d'avoir des conséquences à plus long terme. Selon une étude américaine, qui a suivi pendant près de vingt ans 400 femmes qui sont devenues mères à l'adolescence, les meilleurs indices du risque d'une « carrière » à l'aide sociale sont une sous-scolarisation, un stage prolongé de la mère à l'aide sociale dans ses premières années de vie parentale, une deuxième grossesse et l'absence de vie maritale durant ces premières années¹¹⁰. En définitive, un retour rapide à l'école ou au travail après la naissance est souvent le gage d'une trajectoire de vie plus féconde.

En outre, comme nous l'avons déjà indiqué, les jeunes mères retirent très peu d'avantages financiers à s'inscrire dans un parcours de formation. Au contraire, leur participation risque d'entraîner des coûts qu'elles ne pourront combler qu'au prix de sacrifices supplémentaires. Cette politique du strict minimum est en elle-même un découragement à concevoir et à mettre en œuvre un projet éducatif. Une jeune mère sans ressources et absorbée par ses obligations familiales doit rassembler toutes ses énergies pour s'occuper de ses études.

Selon une étude réalisée auprès de l'ensemble des participants aux mesures actives d'Emploi-Québec concernant l'interruption avant terme¹¹¹, on a constaté un taux d'interruption¹¹² élevé des participations aux mesures de formation. Dans l'ensemble, on note un taux d'interruption au-dessus de 15 %. La formation générale secondaire affiche le taux d'interruption le plus élevé de l'ensemble des mesures de formation avec 37,4 %. Les personnes qui participent à une activité de formation de niveau universitaire sont, en revanche, celles qui interrompent moins l'activité (8,5 %). La probabilité de cesser la participation augmente avec la durée de la présence à l'assistance-emploi.

Les raisons de ces interruptions sont multiples. Toutefois, celles les plus souvent invoquées sont d'abord l'entrée ou le retour sur le marché du travail. La réussite de l'intégration en emploi n'est cependant pas garantie; en effet, une formation inachevée peut laisser présager des conditions de travail précaire à long terme. On invoque aussi le manque de motivation attribuable, par exemple, à la déception au regard des attentes initiales, au manque de soutien pendant la participation ou à une situation conflictuelle.

¹¹⁰ Camil BOUCHARD, Vivian LABRIE et Alain NOËL. *Op. cit.*, p. 141-142.

¹¹¹ Cette étude présente des taux d'interruption en fonction du profil sociodémographique des participants et de chacune des mesures actives d'Emploi-Québec. Même si l'on suppose un taux de participation probablement élevé de mères étudiantes sur l'ensemble de ces mesures, cette étude n'a pas estimé de taux d'interruption les concernant spécifiquement.

¹¹² L'**interruption** fait référence à l'**arrêt avant terme** de la participation à une mesure active. Cet arrêt peut venir de la volonté de la personne participante ou encore avoir été provoqué par une raison indépendante de sa volonté, la maladie, par exemple. Il est à noter que le concept d'interruption se distingue de celui de l'abandon, qui fait essentiellement référence au renoncement à atteindre les objectifs visés convenus avec l'agente ou l'agent d'aide à l'emploi. Ainsi, l'abandon est en quelque sorte un sous-ensemble du concept d'interruption.

Enfin, dans le cas des jeunes mères, les problèmes de santé soulevés peuvent être la conséquence des pressions dont elles sont l'objet pour concilier leurs différents rôles avec un manque flagrant de ressources.

Les statistiques le montrent, les risques d'interruption diminuent avec le niveau de scolarité atteint. Ainsi, les plus à risques sont les personnes qui n'ont pas encore terminé les études secondaires générales. Ce sont là des caractéristiques souvent associées aux mères monoparentales. Il semble toutefois que plus les personnes avancent en âge, plus elles sont persévérantes.

Pour un grand nombre, l'interruption avant terme entraîne une perte d'estime et de confiance en soi, une démotivation de même qu'un sentiment d'échec. Les chances d'une réinscription ultérieure à la même mesure ou à une autre diminuent ainsi que les chances d'accéder à un emploi stable, en raison des acquis incomplets de formation¹¹³.

La mesure de formation d'Emploi-Québec a comme objectif de former les prestataires de la sécurité du revenu afin de les rendre aptes le plus rapidement possible à occuper les emplois disponibles. Selon cette logique, on leur proposera des cours et/ou des stages qui mènent rapidement à l'emploi. Cette recherche de concordance entre les besoins de main-d'œuvre à court terme et la formation offerte n'est pas sans affecter les parcours des participants, notamment les jeunes mères prestataires de l'assistance-emploi ayant participé à cette mesure. Malgré des assouplissements apportés pour tenir compte de leur situation particulière – abolition du délai de carence entre la fin des études régulières et la participation à la mesure et la possibilité d'étendre la formation sur six ans au lieu de trois – ces jeunes femmes seront dirigées plus ou moins systématiquement vers des formations de courte durée sans qu'elles aient bénéficié d'une orientation sérieuse. Elles seront aussi facilement perdues devant des processus complexes qui répondent en bonne partie à des objectifs bureaucratiques.

En outre, selon la sensibilité des agentes et des agents ou selon les directives du moment, on privilégiera, pour ces jeunes mères, tantôt la voie des métiers non traditionnels parce qu'ils offrent de bonnes perspectives d'emploi et de meilleures conditions de travail, tantôt la voie d'une formation traditionnelle stéréotypée.

La formation non traditionnelle offre sans contredit des avantages pour les femmes, notamment sur le plan des salaires qui sont plus élevés que dans les métiers traditionnellement féminins. En revanche, l'apprentissage de ces métiers requiert, de la part des jeunes femmes, des qualités d'adaptation et une certaine force de caractère pour pouvoir passer par-dessus certaines manifestations de sexisme qu'elles ne manqueront pas de rencontrer. De plus, la pratique de plusieurs métiers non traditionnels exige des heures de travail plus longues, ce qui entraîne des problèmes particuliers pour une mère monoparentale. En revanche, si, à cause de comportements conformistes ou protecteurs de la part des fonctionnaires, on décourage les jeunes mères à emprunter la voie non

¹¹³ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *L'évaluation de l'interruption avant terme de la participation dans le contexte des mesures actives d'emploi*, Québec, le Ministère, Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, mars 2002, 90 p.

traditionnelle, ne les prive-t-on pas de possibilités réelles d'améliorer leur sort et de réaliser leurs propres ambitions? Dans les deux cas, on peut se demander si les véritables intérêts, les préférences et les aptitudes des personnes concernées sont pris en compte.

Il reste que les initiatives d'Emploi-Québec sont porteuses de résultats positifs à la condition qu'elles soient assorties de mesures bien adaptées aux besoins et aux projets des jeunes mères. Un comité, évaluant en 1996 les mesures d'insertion en emploi, considérait qu'en général, ces mesures avaient un effet mitigé, mais ils remarquaient qu'elles profitaient davantage aux personnes qui font face à des barrières plus importantes sur le marché du travail. Autrement dit, ces mesures font une différence plus grande, quant à l'intégration en emploi, notamment, pour les femmes, les personnes ayant des enfants à charge et celles ayant déjà passé plus de huit ans à l'aide sociale¹¹⁴.

Par ailleurs, on ne peut que saluer l'instauration de *Ma place au soleil*. Malgré les limites de ce programme et le caractère plus ou moins arbitraire de certains services offerts, il ne représente pas moins une planche de salut pour plusieurs des jeunes mères qui s'y engagent puisqu'il est le seul dans la gamme des solutions offertes, avec les assouplissements qui touchent les mères, conçu pour répondre à leurs besoins particuliers.

Les jeunes femmes enceintes ou les mères prestataires de l'assistance-emploi qui s'engagent dans un parcours de formation peuvent donc bénéficier d'un important éventail de programmes et de mesures d'aide, allant de l'aide au logement au soutien psychosocial offerts dans différents milieux.

Toutefois, les femmes à qui s'adressent ces mesures s'y retrouvent souvent difficilement et ne bénéficient finalement pas de toute l'aide à laquelle elles auraient droit. La difficulté est augmentée du fait que les programmes évoluent rapidement dans le temps, que les critères d'admissibilité et que les modalités administratives sont souvent modifiés. On a vu, en outre, que certaines mesures n'étaient pas appliquées de façon uniforme.

Afin de contribuer à faciliter et à uniformiser l'accès aux divers programmes de soutien susceptibles de venir en aide aux jeunes femmes enceintes et aux mères bénéficiaires de l'assistance-emploi qui étudient, **le Conseil du statut de la femme recommande :**

¹¹⁴ Camil BOUCHARD, Vivian LABRIE et Alain NOËL. *Op. cit.*, p. 76-77.

17. Que toute l'information relative aux programmes, mesures et ressources susceptibles d'apporter une aide aux jeunes femmes enceintes et aux bénéficiaires de l'assistance-emploi poursuivant des études soit vulgarisée, régulièrement mise à jour et largement diffusée; et

Que des mesures concrètes soient définies et appliquées pour que ces jeunes femmes soient guidées et, le cas échéant, puissent être accompagnées dans leur démarche au sein du réseau gouvernemental pour faire valoir leurs besoins et leurs droits.

CHAPITRE VIII

LES SERVICES DE GARDE

Faire garder ses enfants pour suivre des cours ou pour occuper un emploi rémunéré constitue une préoccupation centrale pour toutes les mères. La disponibilité des services de garde représente donc un élément capital du soutien aux mères étudiantes; ils sont indispensables à la difficile conciliation de leur double ou triple responsabilité et à la tranquillité d'esprit requise pour s'acquitter convenablement de leurs activités de formation. Compte tenu de leur précarité financière, les services de garde régis, à contribution réduite, constituent le seul mécanisme correspondant à leurs moyens financiers, à moins de bénéficier d'une aide directe à ce chapitre.

Des places à contribution réduite (7 \$ par jour par enfant) sont offertes pour les enfants de la naissance à l'âge de la maternelle. Trois types de services existent : la garde en installation pour des périodes d'au plus 48 heures consécutives, la garde en milieu familial pour des périodes de moins de 24 heures consécutives et la garde en garderie s'il y a entente avec le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. Les parents ont aussi accès à des places dans les garderies privées à des prix variables.

Les enfants de 0 à 4 ans dont les parents sont prestataires de l'assistance-emploi ont accès gratuitement à des services éducatifs pour un maximum de 23 heures et demie par semaine, à raison de cinq demi-journées ou de deux jours et demi par semaine. Dans le cas où ces parents participent à un programme gouvernemental d'employabilité, le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille assume les frais de garde qui leur incombent au-delà de cette durée.

Antérieurement, les parents qui étaient admis au programme APPORT et dont le revenu se situait entre 12 000 \$ et 25 000 \$ avaient droit à un supplément de contribution de 3 \$ par jour s'ils bénéficiaient des services de garde à contribution réduite et au paiement anticipé du crédit d'impôt pour les frais de garde qu'ils assumaient s'ils n'avaient pas accès aux services subventionnés. Les mères aux études ont rarement été personnellement admissibles au programme APPORT; leur famille peut l'être cependant en considérant les revenus de travail de leur conjoint. La mise en application du *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* entraînera le remplacement du programme APPORT par la Prime au travail. La Prime au travail couvre un nombre beaucoup plus grand de ménages dont le revenu familial peut atteindre 40 000 \$ pour un couple avec un ou plusieurs enfants et 30 000 \$ pour une famille monoparentale avec un ou plusieurs enfants¹¹⁵.

Enfin, le gouvernement du Québec accorde un crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde payés par les parents qui sont aux études, en recherche active d'emploi ou qui occupent un emploi et qui ne peuvent obtenir d'une place à 7 \$. Avec le budget 2004-2005, le gouvernement anticipe le paiement du crédit d'impôt pour frais de garde pour les parents qui ne bénéficient pas de places à contribution réduite.

¹¹⁵ Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. *Op. cit.*, p. 23.

Ces services répondent-ils aux besoins des mères aux études? Plusieurs lacunes, malheureusement, nuisent à une conciliation harmonieuse des études et des responsabilités familiales.

D'abord, la rareté des places, notamment due au développement incomplet du réseau, provoque des délais d'attente à plusieurs endroits. Alors qu'on incite les jeunes mères à reprendre leurs études le plus tôt possible après leur accouchement, elles se retrouvent, paradoxalement, devant une liste d'attente d'au moins une année à Québec et à Montréal¹¹⁶. Dans les circonstances, un tel délai devient intolérable et risque de compromettre des projets d'études de certaines jeunes mères.

Nous avons vu, au chapitre des initiatives prises en milieu scolaire, que les places accessibles sur les campus ou à proximité, surtout pour prendre en charge les poupons, ne se retrouvent pas en nombre suffisant pour répondre à la demande.

TABLEAU 14 — Estimation de disponibilité des services de garde pour les jeunes mères dans les écoles secondaires et les centres de formation selon le secteur éducatif, selon les répondantes et les répondants à une enquête du ministère de l'Éducation effectuée au printemps 2001

Disponibilité des services	Secteur des jeunes %	Secteur des adultes %	Formation professionnelle %	Total %
Services à proximité de toutes les écoles secondaires ou de tous les centres	25	--*	9	13
Services à proximité de certaines écoles secondaires	31	23	9	22
Service dans tous les centres	--*	5	--*	1
Services dans certains centres	--*	11	2	4
Aucun service	33	61	80	55
Ne sais pas	12			
Total des répondantes et des répondants	(61)	(64)	(62)	(187)

* Cette question n'a pas été posée aux personnes interrogées.

Note : Les pourcentages ont été arrondis à l'unité.

Source : Tableau tiré de Sylvie ROY et Diane CHAREST. *Organisation des services éducatifs offerts aux jeunes filles enceintes et aux mères adolescentes : résultats d'une étude sur les services offerts dans le réseau scolaire*, Québec, ministère de l'Éducation, 2001, p. 33.

Les services de garde, corporations autonomes, établissent leurs propres règles de régie interne, les règles d'admission, leur calendrier et leurs horaires. Certaines règles en vigueur, surtout celles relatives aux horaires et au calendrier, rendent souvent les services inutilisables pour les mères qui poursuivent des études. De fait, très peu d'enfants gardés dans les centres de la petite enfance bénéficieraient d'horaires atypiques, soit la possibilité d'être pris en charge le soir, la nuit, les fins de semaine, sur

¹¹⁶ Selon Femmes en mouvement et Mères avec pouvoir.

appel ou encore une demi-journée à la fois; dans certains cas, ce type de garde toucherait moins de 1 % des enfants gardés¹¹⁷.

Par exemple, la mère se verra dans l'obligation d'inscrire son enfant bien avant le début de l'année scolaire pour ne pas perdre son tour dans la liste d'attente. Il lui est impossible de retirer son enfant du milieu de garde pendant les vacances estivales, même en payant, sans perdre son accès aux places subventionnées. Les ressources mises à la disposition des services de garde ne favorisent pas leur utilisation à temps partiel et peu de services de gardiennage sont offerts les soirs et les fins de semaine et aucun au domicile de la mère.

Les haltes-garderies semblent davantage adaptées aux besoins des mères étudiantes et des travailleuses avec un horaire irrégulier en raison de leur capacité à répondre à des besoins à temps partiel et à horaires variables. Cependant, dans l'état actuel des choses, les haltes-garderies ne répondent qu'à des besoins ponctuels et, compte tenu de leur mission même, n'acceptent pas des enfants sur une base régulière.

Les centres de la petite enfance répondent donc à des besoins standards alors que le profil de la clientèle se diversifie de plus en plus.

L'instauration des places à coût réduit a eu des répercussions positives dans les familles québécoises et un certain nombre de mères étudiantes peuvent certainement en tirer profit. Toutefois, la faiblesse de l'offre et les règles de fonctionnement restrictives laissent plusieurs familles sur leur appétit, peut-être davantage les jeunes mères qui tentent de poursuivre des études. Le 6 février 2004, la ministre déléguée à la Famille autorisait l'implantation de 11 960 nouvelles places à contribution réduite. Cette nouvelle offre permettra d'atteindre l'objectif de 200 000 places¹¹⁸ en 2006, objectif réaffirmé dans le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*¹¹⁹. Il est à espérer que cette augmentation de l'offre améliorera de façon significative l'accès à des services de garde de qualité et à prix abordable pour les mères étudiantes; malheureusement, il ne semble y avoir aucune bonification quant à l'adaptation des services aux besoins de garde qui sortent de l'ordinaire.

En plus des recommandations déjà formulées au chapitre des besoins au regard du milieu scolaire, **le Conseil du statut de la femme recommande :**

¹¹⁷ Conseil du statut de la femme. *Avis sur le document de consultation Scénarios de développement et de financement pour assurer la pérennité, l'accessibilité et la qualité des services de garde*, [recherche et rédaction : Francine Lepage], Québec, le Conseil, septembre 2003, p. 17.

¹¹⁸ Cabinet de la ministre déléguée à la Famille. *Développement des services de garde québécois – « Un choix judicieux pour l'avenir des enfants et les besoins de leurs parents »*, communiqué de presse, Québec, 6 février 2004.

¹¹⁹ Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. *Op. cit.*, p. 55.

18. Que l'offre de service de garde soit diversifiée afin, notamment, que les parents puissent avoir accès à la garde à temps partiel sur une base régulière; et

Que l'implantation de services de garde offrant la souplesse des horaires et des modalités de garde soit favorisée en milieu scolaire et à proximité des établissements d'enseignement.

ET AILLEURS...

Dans son étude sur les politiques de soutien aux familles dans onze pays développés, Pierre Croisetière présente ainsi les services de garde :

« Des services de garde publics sont offerts dans plusieurs pays pour les enfants d'âge préscolaire. On retrouve de tels services en France, en Suède, en Allemagne, en Finlande, au Danemark et en Norvège. L'administration de ces services est confiée le plus souvent aux gouvernements régionaux ou aux municipalités. En France, en Suède, au Danemark, en Finlande et en Norvège, les frais de garde varient en fonction du revenu familial dans les services de garde publics. Les services de garde sont cependant gratuits pour les familles à faible revenu dans certains pays (Suède, Danemark et Finlande). Dans plusieurs pays nordiques, l'État cherche à réduire le coût des services de garde en plafonnant les frais mensuels. En Finlande, par exemple, les frais mensuels demandés pour une place de garde à temps plein sont plafonnés à environ 242 \$ en 2003. En Suède, les municipalités peuvent choisir de limiter les frais de garde mensuels à un maximum d'environ 159 \$ en 2003, en contrepartie de subventions gouvernementales. En Norvège, les frais de garde mensuels seront plafonnés à environ 333 \$ en 2004 et à environ 200 \$ en 2005. Tous ces frais de garde se rapportent à un enfant d'âge préscolaire. Au Québec, par comparaison, une place dans un centre de la petite enfance coûte environ 154 \$ par mois en 2004, sans égard au revenu, en comptant une moyenne de 22 jours de garde par mois¹²⁰. »

Dans plusieurs pays, les enfants ont accès à l'éducation préscolaire dès l'âge de 3 ans, ce qui réduit le temps de garde requis. Si les parents allemands et autrichiens doivent contribuer financièrement, l'éducation préscolaire est universelle et gratuite en France¹²¹.

¹²⁰ Pierre CROISETIÈRE. *Op. cit.*, p. 6-7.

¹²¹ *Idem*, p. 22, 37 et 75.

CHAPITRE IX

L'ENCADREMENT PSYCHOSOCIAL

Les besoins des mères étudiantes sur le plan psychosocial sont évidemment beaucoup plus aigus chez les plus jeunes, particulièrement chez les adolescentes. C'est pourquoi cette section fait principalement référence aux mères de moins de 20 ans, particulièrement les plus jeunes d'entre elles. Les plus fragiles se retrouvent par ailleurs vraisemblablement davantage à l'aide sociale que bénéficiaires du Programme de prêts et bourses. Plusieurs ont déjà abandonné des études inachevées et des efforts doivent être déployés pour les inciter à reprendre leurs études et les soutenir sur le chemin du retour à l'école.

Souvent mal outillées pour faire face à leurs responsabilités familiales, plusieurs jeunes mères doivent, par ailleurs, effectuer en parallèle un rattrapage scolaire important auquel leur expérience passée ne les a pas préparées. Dans notre exposé de la situation psychosociale des mères adolescentes, nous avons montré qu'il s'agit d'un groupe de personnes particulièrement vulnérables. Souvent issues de familles défavorisées, elles ne conçoivent pas d'emblée que leur avenir passe par une solide formation générale et professionnelle; elles sont d'ailleurs souvent déjà aux prises avec des difficultés scolaires au moment de la naissance de leur enfant. Elles rencontrent des obstacles sérieux dans leur démarche scolaire et chaque écueil augmente le risque de découragement et d'abandon.

La complexité des processus bureaucratiques constitue un handicap important pour les jeunes mères inscrites ou qui souhaitent s'inscrire dans une démarche de retour aux études. Elles éprouvent des difficultés à comprendre les formulaires à remplir et les nombreuses sources d'information rendent les renseignements pertinents difficiles à trouver. Le problème est accentué par le fait que les dispositions des programmes sont souvent modifiées. Le parcours bureaucratique qu'elles doivent emprunter est par ailleurs marqué par la gêne de s'avouer incompetentes, la peur du refus et la méfiance générale à l'égard de l'autorité gouvernementale.

Elles ont par ailleurs besoin d'un soutien pour assumer correctement et avec confiance leur rôle de mère.

Leur maintien à l'école jusqu'à l'obtention d'un diplôme nécessite donc un encadrement de la part des différents milieux avec qui elles sont en contact, essentiellement l'école, les responsables de la formation à Emploi-Québec, le CLSC et le milieu communautaire. Les propos que nous avons recueillis de différentes sources font état de toute la complexité et de la lourdeur des obstacles qui se dressent sur le chemin du retour aux études et de la persévérance scolaire des jeunes mères prestataires de l'aide sociale. Ces témoignages sont confirmés par la recherche. À titre d'illustration, Francine Bélanger montre l'importance du soutien psychosocial en ces termes :

« La réussite éducative des jeunes filles et des jeunes mères dépend de deux conditions :

- L'affirmation de l'engagement de la direction et du personnel de l'école par l'aménagement de conditions favorisant la fréquentation scolaire;
- La concertation des ressources du milieu, des organismes communautaires, des centres locaux d'emploi (CLE), des CLSC, ainsi que de toutes les tables de travail régionales vouées à la réussite éducative et à l'intégration professionnelle¹²². »

Devant la fragilité de plusieurs jeunes mères engagées dans un parcours éducatif, un encadrement psychosocial approprié est indispensable en tout temps pour garantir leur succès, et plus particulièrement dans les moments de grande vulnérabilité, pour soutenir leurs efforts et éviter le découragement et le décrochage. Jetons un regard sur le soutien sur lequel les jeunes mères en voie de formation peuvent compter.

9.1 LE MILIEU SCOLAIRE

L'école secondaire ne constitue pas, *a priori*, un milieu propice pour faire l'apprentissage du rôle maternel tout en étudiant¹²³. Malgré l'ampleur des besoins, elle offre assez peu de soutien aux jeunes mères sur le plan psychosocial. De fait, à l'exception des services spécialisés offerts dans certaines écoles et dont nous avons fait état précédemment, il ne semble pas y avoir de ressources particulières destinées aux adolescentes enceintes et aux jeunes mères, que ce soit au secteur des jeunes ou à l'éducation des adultes.

Les professionnelles et professionnels présents à l'école peuvent apporter un certain soutien, mais la problématique de la grossesse et de la maternité n'est pas l'angle habituel sous lequel ils abordent les problèmes liés à la réussite et à la persévérance scolaire. Toutefois,

« le rôle et la présence conjugués en milieu scolaire de l'infirmière ou de l'infirmier, parfois de la travailleuse sociale ou du travailleur social (...) et de la conseillère ou du conseiller d'orientation semblent capitaux pour (...) diriger les adolescentes qui ont besoin de services vers les ressources appropriées¹²⁴. »

¹²² Francine BÉLANGER (avec la collaboration des membres du Comité conseil sur les mères adolescentes dans le réseau de l'éducation). *Op. cit.*, p. 52-54.

¹²³ Sylvie ROY et Diane CHAREST. *Organisation des services éducatifs offerts aux jeunes filles enceintes et aux mères adolescentes : résultats d'une étude sur les services offerts dans le réseau scolaire*, *op. cit.*, p. 37.

¹²⁴ Francine BÉLANGER (avec la collaboration des membres du Comité conseil sur les mères adolescentes dans le réseau de l'éducation). *Op. cit.*, p. 1.

9.2 LES CLSC

Une bonne partie de ces ressources appropriées se retrouvent dans les CLSC puisqu'ils jouent un rôle de premier plan dans le réseau de la santé et des services sociaux en périnatalité et à l'endroit de la petite enfance. Leur offre de service est variable selon les régions et les centres; on y trouve des cours prénatals, du soutien à l'allaitement, des consultations psychosociales, des groupes d'entraide de parents, un suivi nutritionnel, etc. Cependant, ces services s'adressent principalement aux mères adultes et sont donc plus ou moins bien adaptés aux préoccupations et aux besoins des jeunes mères qui, par conséquent, ont tendance à s'en désintéresser.

Malheureusement, les jeunes mères ne trouvent plus à l'école ce qu'elles y trouvaient avant que ne sévissent les coupes budgétaires. En effet, le suivi psychosocial et médical, qui était auparavant assuré en permanence dans les écoles par une intervenante ou un intervenant spécialisé, a été réduit à une présence occasionnelle dans certains établissements, voire même supprimé dans d'autres. Il s'ensuit que, de façon générale, les élèves en difficulté doivent maintenant s'adresser au CLSC de leur territoire. Dans ce nouveau contexte, les jeunes femmes hésitent souvent à s'adresser à une infirmière ou à une travailleuse sociale inconnue, par crainte et par méfiance.

Certains services, comme les cliniques jeunesse et le programme *Naître égaux et grandir en santé*, rejoignent les mères pauvres et sous-scolarisées, mais de façon inégale d'un territoire de CLSC à l'autre.

Toutefois, depuis mars 2002, les CLSC ont développé leur offre de service pour la période postnatale avec le Programme de soutien aux jeunes parents en situation de pauvreté et de vulnérabilité. Ce programme est offert aux jeunes familles dont la mère est âgée de moins de 20 ans à la naissance de son enfant et qui vivent des difficultés susceptibles de compromettre l'adaptation et le développement de l'enfant. Le programme vise à fournir le soutien nécessaire aux jeunes parents pour favoriser le développement global des enfants. Il implique un suivi individuel médical et psychosocial prolongé – jusqu'à cinq ans – de la jeune famille. Ce programme est sous la responsabilité du CLSC qui agit en partenariat avec tous les ministères et organismes concernés et en continuité avec les ressources et les services du milieu.

L'encadrement médical et psychosocial constituent, parmi plusieurs autres facteurs, des éléments essentiels de prévention du décrochage scolaire des jeunes mères en tout temps et plus particulièrement dans les moments de grande vulnérabilité, tels que les premiers moments de la grossesse et les premiers mois de la maternité. Or, les responsabilités en matière de prévention et de soutien auprès des jeunes mères incombent aujourd'hui essentiellement au personnel enseignant.

Les CLSC doivent demeurer en première ligne pour prendre en charge l'ensemble des problématiques liées à la santé physique et psychologique des adolescentes enceintes et des jeunes mères; il n'en demeure pas moins qu'un pont et un lien de confiance doivent

être construits entre les CLSC et les écoles. En ce sens, **le Conseil du statut de la femme recommande :**

- 19. Qu'une personne-ressource du réseau de la santé soit affectée, auprès de chaque commission scolaire, au suivi psychosocial des adolescentes enceintes et des jeunes mères en difficulté, en collaboration avec le personnel scolaire, et qu'elle puisse assurer une présence physique sur les lieux.**
- 20. Que la formation du personnel dispensant les services d'aide aux adolescentes enceintes et aux jeunes mères soit prévue afin que ces dernières puissent être accueillies, orientées et supportées conformément à leurs besoins.**

9.3 LES CENTRES LOCAUX D'EMPLOI (CLE)

Bien qu'intervenant à un niveau différent, plusieurs centres locaux d'emploi ont également mis en place des mesures de soutien de nature psychosociale en réponse aux besoins des jeunes mères. Ils organisent des rencontres d'information en collaboration avec des organismes de réinsertion et de formation, accompagnent et offrent un suivi individualisé auprès des écoles et des CLSC. Les jeunes mères peuvent également bénéficier d'activités spéciales telles que l'aide aux devoirs, à l'achat de vêtement, à la recherche d'un logement, etc. dans le cadre de *Ma place au soleil*.

L'aide que procurent les centres locaux d'emploi n'est pas officiellement définie dans le cadre réglementaire des programmes et prend par conséquent des formes différentes selon les endroits. On nous a d'ailleurs rapporté que les modalités d'application de *Ma place au soleil* variaient d'un centre à l'autre, voire de la sensibilité variable d'une agente ou d'un agent à l'autre; la souplesse qui caractérise cette approche est souvent à l'avantage des jeunes mères lorsque les responsables locaux, voire les agentes et agents chargés de leurs dossiers, démontrent une sensibilité particulière à leur endroit.

9.4 LE MILIEU COMMUNAUTAIRE

Enfin, hors des services publics, les activités offertes aux jeunes mères par les organismes communautaires sont nombreuses et très diversifiées. Très au fait des besoins de leurs clientèles, ces organismes modèlent leurs activités en vue de briser l'isolement, de favoriser les échanges et d'assurer la sécurité des mères de façon à réduire les obstacles auxquels elles sont quotidiennement confrontées et qui sont préjudiciables à leur intégration sociale. L'efficacité de ces mesures semble indiscutable et il serait hautement souhaitable que leur expertise soit pleinement reconnue et trouve un écho au moment de la définition des services publics. Malheureusement, nous avons constaté que ces organismes sont rarement consultés dans la définition des programmes gouvernementaux.

Nous avons rencontré quelques groupes concernés de près par la problématique de l'encadrement et du soutien psychosocial aux jeunes mères et ces rencontres nous ont permis de constater qu'ils offrent un large éventail de services intégrés : logements adaptés, services de garde, groupes d'entraide, activités d'animation, voire même des

stages de formation. On trouvera en annexe des exemples de programmes offerts par des groupes communautaires.

Parce que les organismes communautaires apportent un soutien incontestable aux mères étudiantes, **le Conseil du statut de la femme recommande :**

21. Que le gouvernement reconnaisse les organismes communautaires oeuvrant auprès des jeunes mères comme des acteurs importants et des partenaires et, qu'en conséquence, ces organismes soient consultés lors de la définition et de l'implantation de programmes et mesures destinés à cette clientèle; et

Que ces organismes soient encouragés, notamment par un soutien financier adéquat, à développer leur offre de service aux mères étudiantes.

* * *

Les programmes publics offrent un soutien relativement limité sur le plan psychosocial, compte tenu des besoins et il n'est pas certain que toutes les jeunes mères qui en auraient besoin y ont accès. Cela dit, notre exploration sur le terrain nous a permis de répertorier de nombreuses expériences positives. Celles-ci, réalisées tant dans les divers milieux institutionnels que par des ressources communautaires, sont cependant le plus souvent menées localement et ne sont pas – ou peu – connues des autres intervenantes et intervenants et des jeunes mères. Cette absence de concertation et de communication nous semble faire sérieusement obstacle à l'analyse et à la réflexion en vue de constituer un modèle d'intervention cohérent et rigoureux, d'une part, et à l'information indispensable aux jeunes mères à la recherche de soutien, d'autre part.

CHAPITRE X

LE TRANSPORT

Des projets de maintien ou de retour aux études peuvent être compromis par les difficultés liées au transport.

D'abord, le transport en commun n'est accessible, à toutes fins utiles, que dans les centres urbains, les milieux ruraux étant très mal desservis à ce chapitre. Les problèmes de transport sont accentués pour les étudiantes et les étudiants parents; non seulement doivent-ils se rendre à leurs cours, mais ils doivent aussi déposer leur enfant au service de garde. Dans ces conditions, le transport en commun, s'il est accessible, ne représente pas toujours une solution pratique. La moindre perturbation dans la routine quotidienne (maladie de l'enfant, rendez-vous chez le dentiste, mauvais temps, etc.) peut compromettre une journée entière. Il n'est pas rare de voir des mères, même en milieu urbain, devoir prendre un taxi pour pouvoir respecter leur horaire. Plusieurs jeunes mères sont donc dans l'obligation de faire l'acquisition d'une voiture personnelle, au prix de pressions énormes sur leur budget ou d'un endettement.

Certaines étudiantes inscrites au secondaire bénéficient du transport scolaire régulier, d'autres peuvent compter sur des services de transport organisés en vertu d'ententes entre les centres de formation professionnelle et Emploi-Québec. Toutefois, lorsque la commission scolaire a conclu une entente avec une autre commission scolaire pour offrir des services aux jeunes mères, le transport n'est généralement pas offert d'un territoire à l'autre¹²⁵. Un nombre indéterminé d'étudiantes trouvent sans doute dans le covoiturage une solution à ce problème. Le développement du transport en commun dans toutes les régions du Québec est évidemment très souhaitable.

Cet aspect de l'accessibilité aux études pour les mères semble un problème sous-estimé. Par exemple, le Programme de prêts et bourses est clair : les frais de transport ne sont pas reconnus comme des dépenses admises de l'étudiante ou de l'étudiant qui ne réside pas chez ses parents; on estime qu'il peut à loisir choisir de résider à proximité de son établissement d'enseignement. Or, nous avons constaté qu'il s'agit d'une fiction à cause de la disponibilité restreinte de ces logements ou leur prix élevé.

Pourtant, selon l'enquête du ministère de l'Éducation sur les conditions de vie de la population étudiante, les frais de transport ne sont pas négligeables. Les étudiantes et étudiants avec enfants ont dépensé en moyenne, en 2001-2002, 1 494 \$ en frais de transport comparativement à 1 091 \$ pour ceux qui n'ont pas d'enfants, un écart de 413 \$¹²⁶.

¹²⁵ Sylvie ROY et Diane CHAREST. *Organisation des services éducatifs offerts aux jeunes filles enceintes et aux mères adolescentes : résultats d'une étude sur les services offerts dans le réseau scolaire*, op. cit., p. 20.

¹²⁶ Ministère de l'Éducation. *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*, op. cit., p. 256-257.

Au regard du Programme de prêts et bourses, **le Conseil du statut de la femme rappelle une recommandation qu'il a déjà formulée :**

- 22. Que le Programme de prêts et bourses soit modifié afin que les frais de transport soient inclus dans les dépenses admises de la clientèle étudiante avec enfants.**

CHAPITRE XI

DES PRINCIPES, DES ORIENTATIONS... DES POLITIQUES

Les programmes publics dont nous venons de faire état reposent, pour la plupart, sur des politiques gouvernementales qui énoncent des principes et des orientations offrant un cadre de référence pour la conception et l'application de certains programmes. Certains énoncés de ces politiques méritent d'être rappelés.

11.1 LA POLITIQUE FAMILIALE

En 1999, le Québec s'est doté d'une politique familiale qui reconnaît aux parents leur rôle prépondérant dans le développement de leurs enfants et à l'État, un rôle de soutien. Cette politique a notamment comme objectifs d'assurer l'équité entre les familles en accordant une aide accrue à celles qui sont à faible revenu et de favoriser le développement des enfants et l'égalité des chances.

Plus récemment, en 2002, un quatrième plan d'action pour les familles est présenté¹²⁷. Ce plan concerté pour les familles québécoises comporte des engagements ministériels; l'action gouvernementale est alors orientée autour de trois axes prioritaires, à savoir le soutien au rôle parental, l'adaptation des milieux de vie aux besoins des familles et la conciliation famille-travail. Il semble que le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille ne se réfère plus explicitement à ce document, bien que la plupart des mesures qu'il contient, si elles ne sont pas réalisées, ont été reprises dans des priorités ministérielles actuellement en vigueur.

Ce plan réitère les engagements gouvernementaux en ce qui a trait à l'amélioration du soutien financier aux familles dans le but de le simplifier et d'améliorer le sort des familles démunies; en matière de services de garde, on entend accélérer la création de places en installations rattachées aux centres de la petite enfance.

Alors que la conciliation famille-travail fait partie des préoccupations affirmées dans ce plan concerté, il demeure muet sur la question de la conciliation famille-études. Afin que la politique familiale québécoise corresponde plus étroitement aux besoins des familles actuelles, notamment à ceux des mères aux études ou qui auraient intérêt à reprendre des études inachevées, **le Conseil du statut de la femme recommande :**

23. Qu'une politique familiale révisée et actualisée, à l'instar de l'intérêt déjà porté à la conciliation famille-travail, tienne compte des réalités et des besoins des parents qui doivent concilier les responsabilités familiales et les études.

Le Conseil souhaite par ailleurs la conclusion d'une entente avec le gouvernement fédéral afin que la Loi sur l'assurance parentale puisse entrer en vigueur. Il désire toutefois attirer dès maintenant l'attention du gouvernement sur une lacune de cette loi en ce qui a trait aux mères étudiantes. En effet, comme nous le mentionnions dans notre

¹²⁷ Ministère de la Famille et de l'Enfance. *Le Québec en amour avec la famille : plan concerté pour les familles du Québec*, Québec, le Ministère, 2002, 41 p.

récent avis sur l'aide financière aux études, l'étudiante qui donne naissance à un enfant ne bénéficierait pas des prestations de maternité, pas plus qu'elle n'en retire en vertu du programme fédéral actuel. Pourtant, lorsque cette étudiante participera de façon régulière au marché du travail, elle contribuera à ce régime. Il ne serait que juste qu'elle puisse toucher les bénéfices de l'assurance parentale au moment où elle devient mère. Il en va de même pour les femmes qui, au moment de la naissance de leur enfant, sont chômeuses ou qui n'ont pas encore intégré le marché du travail. Elles aussi contribueront, ou ont déjà contribué, au régime. C'est pourquoi **le Conseil du statut de la femme recommande de nouveau :**

- 24. Que la Loi sur l'assurance parentale du Québec soit modifiée afin que toutes les femmes qui donnent naissance à un enfant, dont les étudiantes, touchent au moins une prestation de base durant le congé de maternité; et**

Qu'en attendant que le régime québécois d'assurance parentale soit mis en place, l'étudiante qui accouche continue de toucher l'aide financière du Programme de prêts et bourses durant un trimestre comme si elle était aux études.

ET AILLEURS...

Nombreux sont les pays qui ont adopté des mesures visant le soutien aux familles, mais les principes et les objectifs qui visent ces politiques varient énormément. À partir de l'étude de Pierre Croisetière¹²⁸, nous avons tenté de répartir les politiques de certains pays en fonction de leurs principes et objectifs.

Ainsi, l'Allemagne, la France et la Suède visent à **redistribuer les revenus** entre les familles qui ont des enfants et celles qui n'en ont pas. Cependant, à cause du type de mesures privilégiées, certaines politiques sont réputées **encourager les modèles familiaux traditionnels**, soit la mère au foyer et le père au travail ; les politiques allemande, autrichienne et française ont cette réputation. D'autres politiques visent explicitement **l'égalité des sexes**, telles les politiques danoise, finlandaise et norvégienne; la politique autrichienne comprend aussi cet objectif, mais n'y a-t-il pas contradiction avec cet autre objectif qui vise à permettre aux parents de choisir entre demeurer au foyer pour éduquer les enfants et occuper un emploi rémunéré? Certaines politiques, comme celle de la France, ont la réputation d'être **nataliste** alors que d'autres insistent sur **la protection et le développement de l'enfant** (Finlande, Suède, Norvège et France). La politique suédoise vise explicitement **la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles**. Enfin, aux États-Unis et au Royaume-Uni, **la famille est considérée comme une affaire privée**; par conséquent, conformément à l'idéologie libérale, l'État n'a pas à la soutenir sauf à partir d'une approche d'assistance sociale. Toutefois, sous le gouvernement Blair, les questions familiales ont pris une nouvelle importance par l'entremise de préoccupations telles que la **pauvreté infantile et l'inégalité des revenus**.

¹²⁸ Pierre CROISETIÈRE. *Op. cit.*, 128 p.

11.2 LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONDITION FÉMININE

Entre autres préoccupations, la politique en matière de condition féminine rappelait l'urgence de développer une meilleure connaissance des causes du décrochage scolaire chez les filles et de proposer des solutions favorisant sa prévention¹²⁹. Le programme d'action découlant de cette politique, adopté en 2000, énonçait en plus comme prioritaire l'importance d'établir une stratégie intégrée dans le but d'accroître la réussite scolaire.

Le programme d'action en cours dans le cadre de cette politique affiche, comme projet mobilisateur, la prévention des grossesses précoces et le soutien aux mères adolescentes. Le gouvernement a confié à un comité interministériel¹³⁰, coordonné par le Secrétariat à la condition féminine, le mandat de travailler en concertation avec toutes les instances impliquées pour assurer une meilleure cohérence des actions gouvernementales. On est en droit de s'interroger sur l'efficacité des mesures mises en œuvre alors que le taux d'interruption volontaire de grossesse est en hausse, passant de 18,1 pour mille en 1992 chez les jeunes femmes âgées de 15 à 19 ans à 22,9 pour mille en 2002, une augmentation de plus du quart en dix ans¹³¹. Aussi, **le Conseil du statut de la femme recommande :**

25. Que le Comité interministériel sur la prévention des grossesses précoces et le soutien aux mères adolescentes intensifie ses activités afin d'en arriver dans les plus brefs délais à des mesures de prévention et de soutien concrètes et efficaces à l'endroit des adolescentes et des jeunes mères.

11.3 LA POLITIQUE DE LA JEUNESSE

À l'automne 2001, le gouvernement du Québec dévoilait la première politique de la jeunesse de son histoire; cette politique montre une sensibilité aux jeunes mères qui poursuivent des études. Fruit d'une large consultation des regroupements de jeunes et des intervenantes et intervenants, cette politique veut notamment renforcer les initiatives locales destinées à améliorer les conditions de vie des jeunes, soit en matière d'alimentation, de logement, de transport, etc. Elle cherche aussi à adapter les services et les programmes aux besoins et aux réalités des jeunes familles, en particulier l'accès à des services de garde, et à encourager la création et le soutien de lieux communautaires d'entraide et d'information adaptés aux réalités des familles.

Plus récemment, le plan d'action 2002-2005 réitère l'engagement à maintenir l'éducation au premier rang des priorités collectives. Il vient proposer un programme de soutien psychosocial à la mère de moins de 20 ans qui éprouve des difficultés d'adaptation, et ce, de la grossesse jusqu'à l'entrée de son enfant à l'école primaire. De plus, afin de soutenir la formation des jeunes mères, le plan d'action propose de donner au

¹²⁹ Secrétariat à la condition féminine. *Un avenir à partager : la politique en matière de condition féminine*, Québec, le Secrétariat, 1993, 173 p.

¹³⁰ Il s'agit du Comité interministériel sur la prévention des grossesses précoces et le soutien aux mères adolescentes.

¹³¹ Institut de la statistique du Québec. *Taux d'interruption volontaire de grossesse, d'hystérectomie et de stérilisation par groupe d'âge*, Québec, 1976, 2002, (page consultée le 19 avril 2004), adresse Web : www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/naisn_deces/naissance/416.htm

programme *Ma place au soleil* les moyens d'intensifier son action en augmentant à 700 le nombre de places disponibles dans le cadre du programme. Enfin, le gouvernement entend accélérer le développement des centres de la petite enfance et améliorer le soutien financier aux familles.

11.4 LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

En 2002, l'Assemblée nationale a adopté la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette loi est assortie de la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* qui vise notamment à améliorer le soutien à la famille, à soutenir la réussite scolaire et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à intensifier l'aide au logement.

Par la première orientation de cette stratégie nationale, le gouvernement se propose de mobiliser des ressources pour réduire les risques que la pauvreté se perpétue au sein des familles défavorisées ou qu'elle surgisse chez une personne n'ayant pas reçu une préparation scolaire ou professionnelle adéquate. De plus, il annonce de nouveaux investissements dans les programmes de logement social.

En avril 2004, le gouvernement rendait public son *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* qui annonce des dispositions touchant le Programme d'assistance-emploi, l'aide au logement et un meilleur soutien aux familles¹³², trois ingrédients indispensables pour maintenir les jeunes mères dans leur parcours de formation.

¹³² Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. *Op. cit.*, 79 p.

CONCLUSION

Pour une proportion de plus en plus importante de Québécoises, l'âge de la maternité correspond à la période des études. Trouvent-elles le soutien nécessaire à la poursuite de leurs études et à l'atteinte de leurs ambitions professionnelles, voire à la concrétisation de leur désir d'enfant? Ce tour d'horizon de la situation des mères étudiantes montre la diversité de leurs conditions de vie ainsi que l'importance de leurs besoins.

Les mères adolescentes nous ont semblé particulièrement vulnérables. La naissance de leur enfant est souvent survenue alors que leur parcours scolaire était déjà fragile; il risque d'être compromis pour certaines. Elles doivent donc compter sur un encadrement étroit qui leur permettra de mener à terme leur projet éducatif. Elles sont encore souvent élèves au secondaire et un très grand nombre d'entre elles comptent sur l'assistance-emploi pour leur subsistance et une bonne partie de leur orientation scolaire.

Les mères qui poursuivent des études postsecondaires, souvent bénéficiaires du Programme de prêts et bourses, semblent moins vulnérables, leur projet éducatif étant sans doute plus précis compte tenu de leur âge plus avancé. Mais combien d'entre elles risquent de mettre de côté leurs études, temporairement ou définitivement, à cause de la lourdeur de la double tâche et du manque d'appui?

Nous savons aussi qu'un nombre indéterminé de mères étudient sans qu'elles puissent bénéficier de programmes publics. Celles-là échappent à notre analyse.

Les besoins des mères étudiantes exposés dans cet avis sont nombreux et variés; ils s'étendent de la nécessité d'obtenir un revenu de subsistance à la disponibilité d'un logement à prix abordable en passant par des services et des conditions d'études adaptés dans les établissements d'enseignement. En règle générale, les mères étudiantes doivent naviguer entre les obligations maternelles, les exigences de leurs études et celles souvent tatillonnes des programmes gouvernementaux plus ou moins adaptés à leurs conditions de vie.

Toutefois, la société québécoise n'est pas demeurée insensible à la réalité des parents étudiants, loin de là. Des efforts sont en effet déployés dans le système scolaire pour permettre aux plus jeunes d'obtenir un premier diplôme et de soutenir les étudiantes au postsecondaire vers l'accomplissement de leur projet éducatif. Malheureusement, les services offerts ne sont pas généralisés et plusieurs dépendent d'initiatives individuelles du personnel enseignant, ce qui les rend aléatoires. Des dispositions du Programme d'assistance-emploi et la mesure de formation d'Emploi-Québec tiennent compte de la présence d'enfants dans l'octroi des prestations et des services, mais de façon plutôt parcimonieuse.

Nous avons aussi constaté que l'aide qui leur est offerte ne correspond qu'approximativement à leurs besoins. À l'exception des programmes particulièrement offerts aux personnes en formation, les mères étudiantes doivent faire appel aux

programmes destinés à des clientèles beaucoup plus larges et parmi lesquelles elles ne constituent généralement pas une priorité; on pense notamment aux services de garde qui ne sont pas adaptés à leurs besoins et aux programmes d'aide au logement qui répondent en priorité à d'autres groupes de personnes démunies.

De fait, mis à part les services spéciaux offerts dans les écoles secondaires dans certaines commissions scolaires, ceux offerts dans certains cégeps et universités et le programme du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, *Ma place au soleil*, les mères aux études doivent s'adapter à des programmes conçus pour répondre à des problématiques plus ou moins apparentées à leur réalité.

Les parents étudiants ne constituent pas un problème ponctuel, mais une réalité qui est appelée à prendre de l'importance, ne serait-ce qu'à cause de l'augmentation de la période de la vie consacrée aux études et des exigences de formation qui s'étalent tout au long de la carrière d'une travailleuse ou d'un travailleur. Les politiques et programmes publics doivent donc s'adapter à cette situation. Cette adaptation nécessite la conjugaison des efforts des nombreux acteurs à intervenir auprès des mères étudiantes.

Une prise en charge adéquate des mères étudiantes s'impose bien sûr pour permettre à ces femmes de concrétiser leurs projets éducatif et professionnel et éviter qu'elles soient placées devant l'obligation de choisir entre les études ou la maternité. La société ne peut par ailleurs qu'être gagnante à une prise en charge adéquate des mères en voie de formation; en effet, l'autonomie économique et l'intégration sociale passent incontestablement par le chemin de l'école. Ne pas offrir à ces jeunes femmes le soutien auquel elles ont droit risque d'entraîner des conséquences négatives pour l'ensemble de la société. Les liens ne sont plus à faire entre la pauvreté, l'exclusion sociale et le manque de scolarité. De plus, il n'est plus à démontrer que la scolarité des mères a un effet sur le cheminement scolaire de leurs propres enfants. En ce sens, tout soutien apporté aux mères aux études constitue un investissement dans la génération à venir.

LISTE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME

1. Que le Règlement sur le soutien du revenu soit révisé pour que le montant versé aux bénéficiaires de l'assistance-emploi qui s'inscrivent à une mesure de formation d'Emploi-Québec soit haussé afin qu'il corresponde davantage à l'effort consenti et qu'il compense plus adéquatement la perte de l'allocation pour contraintes temporaires à l'emploi.
2. Que le Programme de prêts et bourses soit, à court terme, au moins harmonisé avec la fiscalité en ce qui a trait à la reconnaissance des besoins essentiels liés aux responsabilités parentales (dépenses admises en frais de subsistance et autres paramètres du régime); et

Que les besoins de la clientèle avec enfants, notamment en ce qui a trait aux frais de subsistance, de logement et de transport, soient établis, à moyen terme, à partir d'une estimation des coûts réels.
3. Que, pour les fins d'application du Programme d'assistance-emploi et du Programme de prêts et bourses, la pension alimentaire pour enfants dans sa totalité ne soit pas considérée comme un revenu pour le parent qui la reçoit.
4. Que la politique québécoise de l'habitation actuellement en préparation prenne en considération les besoins des jeunes parents, incluant ceux qui sont aux études ou qui ont l'intention d'y retourner.
5. Que, lors de la construction ou la rénovation de résidences destinées à la clientèle étudiante sur les campus, un certain nombre de logements soient réservés aux étudiantes et étudiants avec enfants et que ces logements soient aménagés de façon à recevoir une famille.
6. Que les commissions scolaires, les cégeps et les universités adoptent des mesures de soutien et des programmes d'aide adaptés aux besoins des jeunes femmes enceintes et des mères de jeunes enfants afin de favoriser le maintien, le retour et la persévérance aux études de ces femmes; et

Que ces initiatives incluent notamment des mesures visant la prévention des grossesses et le dépistage des élèves en difficulté sous ce rapport.
7. Que le ministère de l'Éducation encourage les commissions scolaires, les cégeps et les universités dans la mise en place de ces mesures et que, dans un but de les répandre et de les uniformiser, il favorise l'échange d'information sur les pratiques en cours dans le réseau de l'éducation, notamment en faisant la promotion des pratiques gagnantes.

8. Que les commissions scolaires, les cégeps et les universités se dotent d'outils afin de repérer, parmi les personnes qui fréquentent leur établissement, celles qui ont la charge d'enfants et que ces institutions cherchent à connaître leurs besoins.
9. Que le ministère de l'Éducation poursuive ses enquêtes :
 - afin de connaître la situation des étudiantes enceintes et des mères aux études, leurs besoins et leurs attentes à l'endroit du système d'éducation; et
 - afin de déterminer dans quelle mesure la maternité est un facteur d'abandon des études à tous les ordres d'enseignement.
10. Que les données ainsi rassemblées soient largement diffusées et servent, entre autres, à sensibiliser le personnel enseignant et professionnel sur les besoins particuliers de ces étudiantes et étudiants et, éventuellement, à mettre en place les services appropriés.
11. Que les établissements d'enseignement intensifient leurs négociations avec les responsables des services de garde, à l'école, sur le campus ou à proximité, afin de prévoir des places réservées pour les enfants des mères qui fréquentent ces établissements.
12. Que, dans une optique de prévention des grossesses et des naissances chez les adolescentes, l'éducation à la sexualité dispensée à l'école secondaire vise à sensibiliser les élèves, filles et garçons, à la pratique d'activités sexuelles responsables ainsi qu'à la réalité et aux conséquences de la parentalité.
13. Que les universités évaluent leurs politiques et pratiques relatives aux congés accordés aux étudiantes et étudiants chercheurs à l'occasion de la naissance d'un enfant et qu'elles les adaptent aux besoins des étudiantes et étudiants parents.
14. Que, afin de leur permettre de mieux concilier les responsabilités parentales et les études, les universités révisent et modifient leurs politiques afin que les étudiantes et les étudiants parents puissent conserver le statut d'étudiantes et d'étudiants à temps plein lorsqu'ils s'inscrivent à temps partiel.
15. Que les trois fonds de recherche du Québec revoient les paramètres de fixation du montant des bourses d'excellence de façon à tenir compte des responsabilités familiales de l'étudiante ou de l'étudiant afin d'harmoniser l'octroi des bourses au Programme de prêts et bourses, une fois que celui-ci aura été bonifié dans le sens souhaité par le Conseil dans son avis intitulé *Maintenir le soutien financier aux études et s'adapter aux nouvelles réalités : avis du Conseil du statut de la femme*.
16. Que le Fonds de recherche en santé du Québec s'inspire des deux autres fonds de recherche du Québec et accorde aux étudiantes et étudiants boursiers un congé rémunéré d'une session à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

17. Que toute l'information relative aux programmes, mesures et ressources susceptibles d'apporter une aide aux jeunes femmes enceintes et aux bénéficiaires de l'assistance-emploi poursuivant des études soit vulgarisée, régulièrement mise à jour et largement diffusée; et

Que des mesures concrètes soient définies et appliquées pour que ces jeunes femmes soient guidées et, le cas échéant, puissent être accompagnées dans leur démarche au sein du réseau gouvernemental pour faire valoir leurs besoins et leurs droits.

18. Que l'offre de service de garde soit diversifiée afin, notamment, que les parents puissent avoir accès à la garde à temps partiel sur une base régulière; et

Que l'implantation de services de garde offrant la souplesse des horaires et des modalités de garde soit favorisée en milieu scolaire et à proximité des établissements d'enseignement.

19. Qu'une personne-ressource du réseau de la santé soit affectée, auprès de chaque commission scolaire, au suivi psychosocial des adolescentes enceintes et des jeunes mères en difficulté, en collaboration avec le personnel scolaire, et qu'elle puisse assurer une présence physique sur les lieux.

20. Que la formation du personnel dispensant les services d'aide aux adolescentes enceintes et aux jeunes mères soit prévue afin que ces dernières puissent être accueillies, orientées et supportées conformément à leurs besoins.

21. Que le gouvernement reconnaisse les organismes communautaires oeuvrant auprès des jeunes mères comme des acteurs importants et des partenaires et, qu'en conséquence, ces organismes soient consultés lors de la définition et de l'implantation de programmes et mesures destinés à cette clientèle; et

Que ces organismes soient encouragés, notamment par un soutien financier adéquat, à développer leur offre de service aux mères étudiantes.

22. Que le Programme de prêts et bourses soit modifié afin que les frais de transport soient inclus dans les dépenses admises de la clientèle étudiante avec enfants.

23. Qu'une politique familiale révisée et actualisée, à l'instar de l'intérêt déjà porté à la conciliation famille-travail, tienne compte des réalités et des besoins des parents qui doivent concilier les responsabilités familiales et les études.

24. Que la Loi sur l'assurance parentale du Québec soit modifiée afin que toutes les femmes qui donnent naissance à un enfant, dont les étudiantes, touchent au moins une prestation de base durant le congé de maternité; et

Qu'en attendant que le régime québécois d'assurance parentale soit mis en place, l'étudiante qui accouche continue de toucher l'aide financière du Programme de prêts et bourses durant un trimestre comme si elle était aux études.

25. Que le Comité interministériel sur la prévention des grossesses précoces et le soutien aux mères adolescentes intensifie ses activités afin d'en arriver dans les plus brefs délais à des mesures de prévention et de soutien concrètes et efficaces à l'endroit des adolescentes et des jeunes mères.

ANNEXE I

EXEMPLES DE PROGRAMMES ET DE SERVICES OFFERTS DANS LES ÉCOLES SECONDAIRES, LES CÉGEPs ET LES UNIVERSITÉS

1.1 EXEMPLES DE PROGRAMMES SPÉCIALISÉS OFFERTS AUX ADOLESCENTES ENCEINTES OU AUX MÈRES ADOLESCENTES DANS LES ÉCOLES SECONDAIRES¹³³

L'école Joseph-François-Perrault, à Québec

À l'intérieur de cette école secondaire de la Commission scolaire de la Capitale, une classe multiprogramme est réservée aux filles enceintes et aux mères adolescentes de 12 à 18 ans, du 1^{er} au 5^e secondaire. Sa clientèle provient de la région de Québec et parfois de l'Est du Québec. Les inscriptions sont acceptées à tout moment, soit pour une courte période, soit pour toute l'année scolaire.

Cette classe permet aux jeunes mères qui se remettent aux études d'avoir accès à des cours modulés selon leurs besoins pour certaines matières, tout en les incitant à s'intégrer à l'ensemble des élèves pour d'autres, de façon à éviter l'isolement.

Le personnel enseignant responsable de la classe assure auprès de chaque élève un accompagnement et un encadrement appropriés. De plus, les jeunes femmes bénéficient d'un accès privilégié aux services spécialisés auxquels l'école donne accès en matière de santé, d'orientation et de soutien psychologique; on constate toutefois une diminution de l'offre de ces services depuis les dernières années.

Villa Marie-Claire, à Sherbrooke

La Villa Marie-Claire présente un modèle différent, en poursuivant une démarche d'orientation intégrée au programme scolaire des élèves qui accusent un retard scolaire. Son programme est issu d'une entente entre le Centre Saint-Michel pour l'éducation des adultes et un centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation. Il vise à offrir un milieu de vie chaleureux et soutenant favorable à la reprise du parcours scolaire des jeunes mères. Aux cours du présecondaire et du secondaire en français, en mathématiques et en informatique et, selon le cas, en sciences, l'école joint une foule de services, entre autres l'hébergement, les activités récréatives et éducatives au centre de jour, l'aide à domicile, le réseau de familles-marraines, la halte-garderie de même que la banque de vêtements et d'articles pour bébé.

L'école Rosalie-Jetté, à Montréal

Il s'agit d'un cas particulier parmi les écoles secondaires publiques : c'est l'unique école au Québec réservée exclusivement aux filles enceintes et aux mères adolescentes. Elle

¹³³ Ces exemples sont tirés de Sylvie ROY et Diane CHAREST. *Organisation des services éducatifs offerts aux jeunes filles enceintes et aux mères adolescentes : résultats d'une étude sur les services offerts dans le réseau scolaire, op. cit.*

offre des cours à temps plein du 1^{er} au 5^e secondaire, au secteur des jeunes, à des jeunes mères provenant de différentes régions du Québec. Une dérogation lui permet d'accueillir des élèves de plus de 18 ans en 4^e et 5^e secondaire. Les élèves y sont acceptées en tout temps et bénéficient d'une aide individuelle jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'études secondaires.

Les jeunes femmes peuvent, en outre, acquérir des compétences maternelles tout en poursuivant leur scolarisation. Des stages supervisés axés sur les soins à prodiguer à un enfant leur sont accessibles à la garderie Carcajou, située dans les locaux de l'école. Des cours prénatals et postnatals sont également dispensés.

Elizabeth High School, Montréal

Elizabeth High School est une école secondaire pour adolescentes enceintes et jeunes mères. Accueillant des élèves âgées de 12 à 18 ans, cet établissement offre des services à l'ensemble de la communauté anglophone du Québec.

Le programme de formation générale est établi individuellement pour convenir aux besoins de chaque élève. Les cours offerts concernent le curriculum de base du 1^{er} au 5^e secondaire en plus de cours de sciences sociales, d'informatique et d'économie familiale. Outre le programme de formation générale, des cours spécialisés et des groupes de discussion destinés à développer notamment les habiletés parentales et les relations interpersonnelles sont également obligatoires. Des services spécialisés sont enfin offerts pour faciliter l'organisation du quotidien des jeunes mères, tels des services de garde pour bébés, repas et collations santé, etc.

L'école Le Virage, à Pont-Viau

L'école Le Virage travaille avec des jeunes raccrocheuses enceintes ou mères. Elle offre, au secteur des jeunes, un programme pédagogique individualisé, soutenu par un enseignement modulaire. Les jeunes mères peuvent s'y inscrire en tout temps au cours de l'année scolaire.

Ce programme comprend en outre des services propres à faciliter la fréquentation scolaire. Ceux-ci se présentent en trois volets : une halte-garderie met à la disposition des élèves un service de gardiennage bénévole assuré par d'autres élèves de l'école; des soins et un encadrement spécialisés destinés à stimuler le développement des bébés des élèves; des ateliers et des activités communautaires à caractère familial, organisés sur une base régulière pour les élèves et, lorsqu'il y a lieu, leur conjoint et leur famille, dans le but de favoriser le processus d'intégration sociale de ces jeunes femmes.

1.2 EXEMPLES DE SERVICES OFFERTS AUX MÈRES ÉTUDIANTES DANS LES CÉGEP¹³⁴

Cégep André-Laurendeau

Le cégep a mis sur pied un groupe d'entraide entre les jeunes mères. Une salle a été aménagée afin qu'elles puissent se reposer, se rencontrer, s'informer et échanger des heures de gardiennage. Des repas leur sont distribués régulièrement afin qu'elles se nourrissent bien.

Cégep du Vieux Montréal

Le cégep du Vieux Montréal a constitué un fonds d'extrême nécessité à partir des dons des syndicats du collège, de la fondation du collège et de fondations privées. D'une valeur approximative de 200 000 \$ sur cinq ans, le fonds vise à venir en aide aux étudiantes et étudiants qui vivent une situation de pauvreté et dont la poursuite et la réussite des études peuvent être compromises par les difficultés financières. Les mères étudiantes, chefs de famille monoparentale, comptent parmi les bénéficiaires de ce fonds.

Collège Ahuntsic

Le collège a adopté une politique contre la discrimination; dans cette politique, la situation parentale et la grossesse font partie des motifs de discrimination interdite. Sur présentation d'un billet médical, l'étudiante qui doit interrompre ses études ne sera pas pénalisée par des échecs dans son dossier scolaire. Enfin, le centre de la petite enfance offre des places aux enfants des étudiantes à partir de l'âge de 2 ans.

Cégep de Rivière-du-Loup

Le cégep offre deux rencontres individuelles aux étudiantes enceintes afin de favoriser la poursuite de leurs études. Elles sont d'abord informées de leurs droits au regard du Programme de prêts et bourses, des services et des personnes-ressources disponibles, tant à l'intérieur de l'établissement qu'à l'extérieur, et des arrangements qu'elles peuvent conclure avec les professeurs. La deuxième rencontre a trait à l'organisation financière des futures mères; on offre un soutien pour la préparation d'un budget.

Les mères étudiantes peuvent obtenir de l'information sur l'aide financière et le budget, elle peuvent bénéficier d'un dépannage alimentaire, d'aide pédagogique individuelle, des conseils d'une nutritionniste et des conseils en matière d'orientation. Des aménagements sont aussi possibles au besoin. Les étudiantes qui interrompent leurs études au moment de la naissance de leur enfant continuent de bénéficier des services offerts au cégep.

¹³⁴ Ces exemples sont tirés de Fanny CONSTANTINEAU. *Op. cit.*

Cégep de Sainte-Foy

Le Service des activités socioculturelles a mis sur pied le groupe Parents aux études. Ce groupe, conscient du niveau de stress que vivent les mères étudiantes, vise à favoriser leur équilibre et leur intégration adéquate au milieu scolaire, notamment en brisant l'isolement. Le groupe offre en outre certains services tels le gardiennage à domicile, l'accès à un organisme communautaire qui prépare des mets congelés à coût modique, des rencontres avec des personnes-ressources et une possibilité d'aménagement de l'horaire des cours en fonction des heures de garderie. Le groupe est soutenu financièrement par certaines activités économiques menées au cégep même.

Cégep de Baie-Comeau

Le cégep de Baie-Comeau offre une bourse d'études aux mères qui en sont à leur deuxième année d'études.

Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

Le Service de la pastorale du collège a mis sur pied un groupe Parents aux études. On organise des dîners-causerie et on tient des ateliers d'échanges et d'information. Les parents inscrits ont par ailleurs accès aux services suivants : covoiturage, cogardiennage, aide aux devoirs des enfants, rencontres personnelles de *counseling*, échanges de biens et de services, rencontres avec des personnes-ressources du milieu communautaire, service d'un psychologue, aide financière aux études, etc.

Cégep Trois-Rivières

Au cégep Trois-Rivières, on retrouve aussi un groupe Parents aux études dont les activités permettent d'accompagner les parents étudiants. Le groupe, animé par une intervenante sociale, repose aussi sur le responsable de l'aide financière, l'infirmière du CLSC, des intervenants de différents groupes communautaires. Une salle est à la disposition des parents aux études; on y trouve notamment de la documentation.

Cégep de François-Xavier Garneau et Cégep de La Pocatière

Ces deux cégeps ont aussi mis sur pied un groupe Parents aux études. En plus des rencontres et des sorties organisées, les étudiantes et les étudiants inscrits peuvent assister à des dîners-rencontres et bénéficier d'une aide financière servant à couvrir une partie des frais de gardiennage durant la session.

1.3 EXEMPLES DE SERVICES OFFERTS DANS LES UNIVERSITÉS¹³⁵

Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)

Durant le congé de maternité, l'université maintient le contact avec l'étudiante par des rappels téléphoniques dans le but de favoriser un retour en douceur aux études. Les mères trouvent aussi une salle d'allaitement ou de repos et elles peuvent utiliser un tire-lait mis à leur disposition par l'université. L'UQAC peut aussi aider les jeunes mères à trouver une place en garderie à proximité.

¹³⁵ Ces exemples sont tirés de Fanny CONSTANTINEAU. *Op. cit.*

ANNEXE II

PROGRAMMES OFFERTS PAR LES GROUPES COMMUNAUTAIRES (TROIS FORMULES EXEMPLAIRES)

2.1 MÈRES AVEC POUVOIR (MAP) – MONTRÉAL

MAP est un projet d'habitation qui vise à favoriser l'intégration sociale et professionnelle de femmes monoparentales ayant des enfants de 0 à 5 ans. Ses actions sont diversifiées et intégrées, dans le but de créer un environnement global favorable au développement des jeunes mères et à leur intégration en tant que mères, citoyennes et travailleuses.

MAP propose un complexe d'habitation pouvant accueillir 30 mères et leurs enfants, ainsi que des locaux communautaires, des activités de formation (ex. : ateliers de développement des habiletés parentales, de planification et d'organisation des repas, etc.), d'expérimentation du travail (stages), un service de garderie (par entente spéciale avec le centre de la petite enfance du Carrefour, un service de gardiennage disponible hors des heures régulières de travail, l'accès à des services individuels de soutien psychosocial, des services de soutien éducatif.

Chaque résidante décide volontairement de louer un logement et assume de façon autonome les responsabilités qui en découlent. Ce projet est doté d'un aménagement qui favorise les échanges et une vie sociale riche afin de briser l'isolement.

Les mères participantes doivent collaborer aux travaux et aux tâches communautaires.

2.2 FEMMES EN MOUVEMENT – QUÉBEC ¹³⁶

Ce projet vise à offrir aux familles monoparentales prestataires du Programme d'assistance-emploi de la région de la Capitale-Nationale des services harmonisés et adaptés à leur réalité, dans le but de favoriser leur processus de prise en charge afin d'améliorer leur situation socio-économique et celle de leur famille.

Dans le cadre de ce projet, l'intervenante agit à titre de relayeur entre les besoins des clientes et les ressources des réseaux privé, public et communautaire, en vue d'harmoniser les interventions et « d'aplanir » les principaux obstacles systémiques rencontrés par les femmes dans leur démarche d'insertion.

¹³⁶ Collaboration entre Emploi-Québec, Sécurité du revenu, Conseil régional de concertation de développement de Québec (CRCDQ).

2.3 MÈRES ET MONDE – QUÉBEC¹³⁷

Cet organisme a été fondé et est porté par des jeunes mères. Il propose à des jeunes mères (de 16 à 30 ans) de soutenir leurs efforts de prise en main en offrant un lieu d'entraide, ainsi que le support nécessaire pour réaliser leur projet personnel scolaire et/ou professionnel. Ses interventions : accès à un logement subventionné autogéré, soutien scolaire dont des ateliers de mathématiques, activités de loisir, service de gardiennage, ateliers de formation, stages d'exploration professionnelle, visites de milieux communautaires et scolaires, ateliers de cuisine et autres.

¹³⁷ Mères et Monde agit en collaboration avec Emploi-Québec et la Commission scolaire de la Capitale.

ANNEXE III

LISTE DES ORGANISMES CONSULTÉS PAR LE CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME

3.1 ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Mères avec pouvoir : M^{me} Michelle Issa et ses collègues

Femmes en mouvement : M^{mes} Nathalie Séguin et Jocelyne Émond

Mères et Monde : M^{me} Geneviève Malenfant

3.2 ORGANISMES INSTITUTIONNELS

École Joseph-François-Perrault : M^{me} Lucile Boivin, responsable de la classe multiprogramme

Ministère de l'Éducation : propos recueillis auprès de trois directions du Ministère par M^{me} Raymonde Villemure (enseignement primaire et secondaire, enseignement supérieur et aide financière aux études)

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille : comité de lecture formé de membres du personnel du Ministère regroupé par M^{me} Anne Gosselin

Ma place au soleil : M^{me} Sylvie Bourassa

Université de Montréal : M^{me} Andrée Labrie, répondante à la condition féminine

BIBLIOGRAPHIE

ASSOCIATION DES PARENTS-ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE. *Enquête sur la situation financière des parents-étudiants bénéficiant du programme d'aide financière aux études*, Sherbrooke, l'Association, avril 2001, [s.p.].

BÉLANGER, Francine (avec la collaboration des membres du Comité conseil sur les mères adolescentes dans le réseau de l'éducation). « La conciliation de la maternité et des études à l'adolescence : des services scolaires adaptés », *Vie pédagogique*, n° 115, avril-mai 2000, p. 52-54.

BOUCHARD, Camil et autres. *Un Québec fou de ses enfants : rapport du groupe de travail pour les jeunes*, Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 1991, 79 p.

BOUCHARD, Camil, Vivian LABRIE et Alain NOËL. *Chacun sa part : rapport de trois membres du comité externe de réforme de la sécurité du revenu*, Montréal, le Comité, mars 1996, 235 p.

BOUCHARD, Pierrette et autres. *Familles, école et milieu populaire*, Québec, Université Laval, Faculté des sciences de l'éducation, Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire, 2000, 193 p. (Collection Études et recherches, vol. 5, n° 1).

BRASSARD, Diane. *Portrait de famille monoparentale : portrait socio-démographique des familles monoparentales et des enfants qui vivent dans ces familles dans les quatre secteurs du Département de santé communautaire de l'Hôpital Sainte-Justine, la région métropolitaine et le Québec en juin 1986*, Montréal, Département de santé communautaire de l'Hôpital Sainte-Justine, 1992, 61 p.

BUSHNIK, Tracey, Lynn BARR-TELFORD et Patrick BUSSIÈRE. *L'Enquête auprès des jeunes en transition. À l'école secondaire ou non : premiers résultats du deuxième cycle de l'Enquête auprès des jeunes en transition*, 2002, Ottawa, Statistique Canada et Ressources humaines et Développement des compétences Canada, 2004, 43 p.

CABINET DE LA MINISTRE DÉLÉGUÉE À LA FAMILLE. *Développement des services de garde québécois – « Un choix judicieux pour l'avenir des enfants et les besoins de leurs parents »*, communiqué de presse, Québec, 6 février 2004.

CABINET DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION. *Projet de modification au Programme de prêts et bourses : des mesures pour tenir compte de situations particulières et pour établir le montant accordé en prêt*, communiqué de presse, Québec, 30 avril 2004.

CHARBONNEAU, Johanne. *Alternative Life Paths Among Adolescent Mothers : A Case Study in the Montréal Area*, Montréal, INRS-Urbanisation, Culture et Société, 2000, 14 p.

CHARBONNEAU, Johanne. « Grossesse et maternité adolescentes : débats idéologiques et nouvelles perspectives d'analyse », dans Francine DESCARRIES et Christine CORBEIL. *Espaces et temps de la maternité*, Montréal, Les éditions du remue-ménage, 2002, p. 177 à 191.

CHARBONNEAU, Johanne. « La maternité chez les adolescentes : certaines s'en sortent bien », *Recherches sociales*, vol. 5, n° 1, avril 1998, p. 3 et 5.

CHAREST, Diane. *Jeunes filles enceintes et mères adolescentes : un portrait statistique*, Québec, ministère de l'Éducation, 2002, 20 p.

CHAREST, Diane. *La situation des jeunes non diplômés de l'école secondaire : sondage sur l'insertion sociale et l'intégration professionnelle des jeunes en difficulté d'adaptation et d'apprentissage et des autres jeunes non diplômés de l'école secondaire*, Québec, ministère de l'Éducation, 1997, 175 p.

CHARRON, Hélène. *Jeunes femmes d'avenir : une vie à bâtir, une expertise à découvrir!*, recherche pour le Regroupement des groupes de femmes de la région 03, [s.l.], 2003, 104 p.

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES. *Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études : document de consultation*, Québec, le Comité, mars 2003, 101 p.

COMITÉ DE SUIVI DU MODÈLE QUÉBÉCOIS DE FIXATION DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS. *Rapport du comité de suivi du modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants*, Québec, ministère de la Justice, mars 2000, 175 p.

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE. *La discrimination dans l'accès au logement est interdite rappelle la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, communiqué de presse, Montréal, 7 mai 2002.

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE. *Rapport d'activités et de gestion 2001*, Québec, la Commission, 2002, 99 p.

CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE, MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE ET BUREAU DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Un portrait statistique des familles et des enfants au Québec*, Québec, 1999, 206 p.

CONSEIL DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE. *Quel temps pour les jeunes? La participation sociale des jeunes : avis*, [recherche et rédaction : Michel Bernier et Claire Boily], Québec, le Conseil, 35 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Avis sur le document de consultation Scénarios de développement et de financement pour assurer la pérennité, l'accessibilité et la qualité des services de garde*, [recherche et rédaction : Francine Lepage], Québec, le Conseil, septembre 2003, 28 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Les études, l'enseignement et la recherche universitaires : enjeux émergents pour les femmes. Mémoire à la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités*, [recherche et rédaction : Nathalie Roy], Québec, le Conseil, février 2004, 44 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Maintenir le soutien financier aux études et s'adapter aux nouvelles réalités : avis du Conseil du statut de la femme*, [recherche et rédaction : Francine Lepage], Québec, le Conseil, février 2004, 68 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Mémoire sur la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et sur le projet de loi n° 112, Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, [recherche et rédaction : Nathalie Roy], Québec, le Conseil, 2002, 34 p.

CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL. *Rapport du Conseil du bien-être social. Un revenu pour vivre?*, Ottawa, ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, printemps 2004, 96 p.

CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL. *Revenus de bien-être social 2002*, (page consultée le 25 mars 2004), adresse Web : www.ncwcnbes.net/htmldocument/reportwelfinc02/Welfare2002FRE.htm

CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL. *Revenus de bien-être social, 2000 et 2001*, Ottawa, le Conseil, 2002, 108 p. (vol. n° 16).

CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Je décroche, tu décroches... est-ce que nous décrochons? Avis sur le décrochage scolaire et social au secondaire*, [recherche et rédaction : Lorraine Fournier, Georges Lemieux et Bernard Marier], Québec, le Conseil, 2002, 63 p.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. *Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études : document de consultation*, Québec, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, mars 2003, 101 p.

CONSTANTINEAU, Fanny. *Soutien et services offerts par les cégeps et les établissements universitaires aux étudiantes enceintes ou qui ont récemment accouché : résultats d'une enquête*, Québec, ministère de l'Éducation, octobre 2004, 24 p.

CROISETIÈRE, Pierre. *Portraits de politiques familiales : situation dans onze pays développés*, Québec, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, avril 2004, 128 p.

DANDURAND, Renée, Josée BERGERON et autres. *Les politiques familiales : comparaison des programmes en vigueur au Québec avec ceux d'autres provinces canadiennes, des États-Unis, de la France et de la Suède*, Montréal, INRS Culture et Société, février 2001, 21 p.

DESAUTELS, Sandrine et Christine HÉBERT. *La situation financière des parents-étudiants bénéficiant du programme d'aide financière aux études : problématiques et recommandations*, Sherbrooke, Association des parents-étudiants de l'Université de Sherbrooke, avril 2001, 22 p. et annexe.

DESCARRIES, Francine et Christine CORBEIL. *Espaces et temps de la maternité*, Montréal, Les éditions du remue-ménage, 2002, 543 p.

DESLAURIERS, Jacques et Claire ROUSSEAU. *La mesure « Retour aux études postsecondaires pour les chefs de famille monoparentale » : l'atteinte des objectifs scolaires*, Québec, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 1998, 57 p.

DESROCHERS, Pierre. *Comment résoudre la crise du logement au Québec?*, Montréal, l'Institut économique de Montréal, juillet 2002, 36 p. (Collection Cahier de recherche).

DOYON, France et Juliette HUTTER. *Une bedaine en mouvement*, Montréal, Bureau de consultation jeunesse, 1991, 31 p.

DUCHESNE, Louis. *La situation démographique au Québec, bilan 2003 : les ménages au tournant du XXI^e siècle*, Québec, Institut de la statistique du Québec, 2003, 363 p.

FRONT D'ACTION POPULAIRE EN RÉAMÉNAGEMENT URBAIN. *Logement au Québec : femme et pauvreté*, Montréal, FRAPRU, 2000, 15 p.

GAUTHIER, Madeleine et Johanne CHARBONNEAU (en collaboration avec Martine Côté, Louise Gauthier et autres). *Jeunes et fécondité : les facteurs en cause. Revue de la littérature et synthèse critique*, Montréal, INRS-Urbanisation, Culture et Société, 2002, 106 p.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents québécois, 1999 : faits saillants*, Québec, l'Institut, [n.d.], 496 p.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Naissances et taux de fécondité selon l'âge de la mère, Québec, 1997-2002*, (page consultée le 31 janvier 2004), adresse Web : www.stat.gouv.qc.ca

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Portrait social du Québec : données et analyse*, Québec, l'Institut, 2001, 360 p. (Collection Les conditions de vie).

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Taux d'interruption volontaire de grossesse, d'hystérectomie et de stérilisation par groupe d'âge*, Québec, 1976, 2002, (page consultée le 19 avril 2004), adresse Web :

www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/naisn_deces/naissance/416.htm

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Taux d'obtention d'un certificat ou d'un diplôme d'une école de métiers ou d'un collège, population de 15 ans et plus, selon le groupe d'âge et le sexe et le principal domaine d'études*, Québec, 2001, (page consultée le 17 septembre 2003), adresse Web : [www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/education/etat_scolr\(9\)](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/education/etat_scolr(9))

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Taux d'obtention d'un certificat ou d'un grade universitaire, population de 15 ans et plus, selon le groupe d'âge et le sexe et le principal domaine d'études*, Québec, 2001, (page consultée le 17 septembre 2003), adresse Web : [www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/education/etat_scolr\(11\)](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/education/etat_scolr(11))

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Un portrait statistique des familles et des enfants du Québec*, Québec, l'Institut, vol. 3, (page consultée le 24 août 2001), adresse Web : www.isq.qc.ca

JAPÉL. Christa. « Grossesse et avortement chez l'adolescente : revue de la littérature », *Prisme*, vol. 2, n° 3, 1992, p. 95 et suivantes.

LANGEVIN, Louise. *L'abandon scolaire. On ne naît pas décrocheur!*, Montréal, Éd. Logiques, 1999, 480 p.

LAPIERRE, Roger (en collaboration avec Alain Boisvert, Pierre Lanctôt et autres). *Profil n° 10 : profil des personnes scolarisées, aptes au travail, à l'aide sociale*, Québec, ministère de la Sécurité du revenu, 1996, 19 p.

LEMIEUX, Nicole et Pierre LANCTÔT. *Profil des jeunes de moins de 30 ans aptes au travail à l'aide de dernier recours*, Québec, ministère de la Sécurité du revenu, 1995, 29 p.

LETENDRE, Robert et Pierre DORAY. *L'expérience de la grossesse à l'adolescence*, Québec, Conseil supérieur de l'éducation, 1999, 132 p.

LOIGNON, Christine. *L'adolescence bousculée : prévention et soutien de la grossesse et de la maternité/paternité pour l'autonomie sexuelle : état de la situation pour la région de Montréal*, Montréal, Regroupement Naissance-Renaissance, 1996, 31 p.

MANSEAU, Hélène et Martin BLAIS. *Discours sur la grossesse et la sexualité : regards et actions féministes pour l'autonomie sexuelle et reproductive des adolescentes*, dans Francine DESCARRIES et Christine CORBEIL. *Espaces et temps de la maternité*, Montréal, Les éditions du remue-ménage, 2002, p. 215-237.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. *La politique familiale : bilan de la mise en œuvre des dispositions du Libre blanc*, Québec, le Ministère, 1999, 16 p.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. *La politique familiale : un pas de plus vers l'épanouissement des familles et des enfants*, Québec, le Ministère, 1999, 38 p.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. *Le Québec en amour avec la famille : plan concerté pour les familles du Québec*, Québec, le Ministère, 2002, 41 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Programme de soutien aux jeunes parents : document initial pour la première phase de l'implantation*, Québec, le Ministère, mars 2002, 42 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Agir autrement pour la réussite des élèves du secondaire en milieu défavorisé : stratégie d'intervention pour les écoles secondaires*, Québec, le Ministère, 2002, 17 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Aide financière aux études : statistiques. Rapport 2001-2002*, [recherche et analyse statistique : Sylvain Gauthier], Québec, le Ministère, 2003, 89 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Bulletin statistique de l'éducation : le décrochage scolaire*, Québec, le Ministère, n° 14, mars 2000, 11 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*, Québec, le Ministère, 2003, 357 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Grandir au Québec : bilan 1990-2001*, Québec, le Ministère, 2001, 47 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Les indicateurs de l'éducation*, édition 2003, Québec, le Ministère, 2003, [s.p.].

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Un nourrisson... et de l'ambition! La scolarisation des mères adolescentes : défi et nécessité*, Québec, le Ministère, 1998, 24 p.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE. *La volonté d'agir, la force de réussir : stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Énoncé de politique*, Québec, le Ministère, 2002, 57 p.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE. *L'évaluation de l'interruption avant terme de la participation dans le contexte des mesures actives d'emploi*, Québec, le Ministère, Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, mars 2002, 90 p.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DE LA FAMILLE. *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, Québec, le Ministère, avril 2004, 79 p.

MINISTÈRE DES FINANCES. *Budget 2004-2005. Réduction d'impôt*, Québec, le Ministère, 2004, 59 p.

MOLGAT, Marc. *Les difficultés de l'insertion résidentielle et la détérioration des conditions de logement des jeunes ménages au Québec*, (sous la direction de Madeleine Gauthier), Québec, INRS-Culture et Société, 1999, 101 p.

MOREAU, Lisette. *La pauvreté et le décrochage scolaire ou la spirale de l'exclusion*, Québec, ministère de la Sécurité du revenu, novembre 1995, 46 p.

PARENT, Nathalie et Anne ST-CERNY. *Le planning des naissances au Québec : portrait des services et paroles de femmes*, Montréal, Fédération du Québec pour le planning des naissances, 2001, 101 p.

REGROUPEMENT DES OFFICES D'HABITATION DU QUÉBEC. *Logements sociaux et abordables : pour un développement durable et intégré. Mémoire présenté à la Commission de l'aménagement du territoire concernant les enjeux reliés à la rareté de logements sociaux et abordables*, [Québec], le Regroupement, [2002], 35 p.

RICARD, Philippe. *Les conditions socio-économiques des étudiants et des étudiantes des cégeps du Québec*, Montréal, Collège de Rosemont en collaboration avec la Fédération des cégeps, 1998, 86 p.

ROBERT, Véronique. « C'est la faute de maman! », *L'actualité*, 1^{er} avril 2004, p. 43-44.

ROCHON, Madeleine. *Taux de grossesses à l'adolescence. Québec, 1980 à 1995, régions sociosanitaires de résidence, 1993-1995 et d'autres groupes d'âge*, Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 1997, 38 p.

ROSE, Ruth. « Les nouvelles allocations sociales », *Pensons famille*, vol. 9, n° 52, décembre 1997, site Web du Regroupement inter-organismes pour une politique familiale au Québec, (page consultée le 22 juillet 2004), adresse Web : www.familis.org/riopfq/publication/pensons52/allocations.familiales

ROSE, Ruth. *La politique de soutien au revenu des familles du Québec : une évaluation et une proposition*, Montréal, Fédération des associations des familles monoparentales et recomposées du Québec, 2002, 31 p.

ROSS, D.P., R.E. SHILLINGTON et C. LOCHHEAD. *Données de base sur la pauvreté au Canada*, Ottawa, Conseil canadien de développement social, 1994, cité dans Camil BOUCHARD, Vivian LABRIE et Alain NOËL. *Chacun sa part : rapport de trois membres du comité externe de réforme de la sécurité du revenu*, Montréal, le Comité, mars 1996, 235 p.

ROUSSEAU, J. et P. LEBLANC. « La structure familiale comme facteur déterminant de l'abandon scolaire prématuré chez les adolescents », dans *Actes du 1^{er} symposium québécois de recherche sur la famille*, Québec, PUQ, 1992, cité dans Lisette MOREAU. *La pauvreté et le décrochage scolaire ou la spirale de l'exclusion*, Québec, ministère de la Sécurité du revenu, novembre 1995, 46 p.

ROY, Sylvie et Diane CHAREST. *Jeunes filles enceintes et mères adolescentes : un portrait statistique*, Québec, ministère de l'Éducation, 2001, 16 p.

ROY, Sylvie et Diane CHAREST. *Organisation des services éducatifs offerts aux jeunes filles enceintes et aux mères adolescentes : résultats d'une étude sur les services offerts dans le réseau scolaire*, Québec, ministère de l'Éducation, 2002, 44 p.

SAINT-AMANT, Jean-Claude et Pierrette BOUCHARD. « La réussite scolaire des filles et l'abandon des garçons : un enjeu à portée politique pour les femmes », *Recherches féministes*, vol. 6, n° 2, 1993, p. 21-37.

SAINT-PIERRE, Marie-Hélène et Renée DANDURAND. *Axes et enjeux de la politique familiale québécoise : présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal, INRS-Culture et Société, 2000, 154 p.

SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE. *Un avenir à partager : la politique en matière de condition féminine*, Québec, le Secrétariat, 1993, 173 p.

SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE. *Politique québécoise de la jeunesse : la jeunesse au cœur du Québec*, Québec, le Secrétariat, 2001, 67 p.

SÉGUIN, Nathalie (en collaboration avec Emploi-Québec, Sécurité du revenu et Conseil régional de développement et de concertation de Québec). *Projet femmes en mouvement : région de la Capitale-Nationale*, Québec, MESS, 2002, [s.p.].

SIMARD, Marie et Jacques ALARY. *Actes du 5^e symposium québécois de recherche sur la famille : comprendre la famille*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2000, 79 p. (Coll. Profil).

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT. *Le taux d'inoccupation moyen des logements locatifs monte à 2,2 %*, communiqué de presse, 2 décembre 2003, (page consultée le 15 juin 2004), adresse Web : www.cmhc-schl.gc.ca/fr/presse/commu/2003/2003-12-02-0815.cfm

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC. *Les femmes et le logement : un profil quantitatif de la situation résidentielle des femmes au Québec*, Québec, la Société, 2000, 79 p. (Collection Profil).

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC. *Plan stratégique 2002-2007*, Québec, la Société, 2002, 29 p.

STEPHENSON, Marylee et Ruth EMERY. *Vivre dans l'insécurité : répercussions des tendances du travail atypique sur les mères chefs de famille monoparentale*, Ottawa, Condition féminine Canada, 2003, 119 p.

VIAU, Nadine. *Situation dans les Centres de la Petite Enfance des Universités du Québec*, Montréal, Force Jeunesse, mars 2002, 6 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Contributions financières de 133 491 \$ à quatre projets pour soutenir les femmes en difficulté*, communiqué de presse, 31 mai 2004, (page consultée le 5 juillet 2004), adresse Web : www.applicatif.ville.montreal.qc.ca/fr/commfr.asp?id=2043